



Principaux faits saillants à caractère politique, économique, social et environnemental

ANALYSE LIMINAIRE

Mars 2021

CNESE

Adresse : 03, Rue Hassane Ibn Naamane , Les Vergers, Bir Mourad Raïs

Fixe: (+213) 21 54 10 97

Fax: (+213) 21 54 05 62

Site : www.cnese.dz

**Conseil National
Economique, Social
et
Environnemental**



**المجلس الوطني الاقتصادي
والاجتماعي والبيئي**



Rétrospective

2020

**Principaux faits saillants à caractère
politique, économique, social
et environnemental**

ANALYSE LIMINAIRE

Mars 2021

SOMMAIRE

2020 : Année de tourments, de solidarité et d'éveil ?

6

Données clefs de l'économie algérienne en 2020

9

Une année de refondation

10

- **Refondation du cadre institutionnel**11
 - Une révision de la Constitution qui remet le citoyen au cœur de l'action publique11
 - Réhabilitation de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la corruption.....11
- **Le CNESE revitalise**12
 - Le CNESE devient institution constitutionnelle12
 - Le CNESE comme médiateur des opérateurs économiques.....12
 - Le CNESE comme partenaire institutionnel.....15

L'année 2020 dans le monde

18

- Une récession mondiale.....19
- ... face au nouveau pouvoir (exorbitant) supranational des entreprises digitales20
- Forte perturbation des chaînes de valeur mondiales et des échanges internationaux21
- Une économie africaine impactée mais résiliente

- Des échanges en baisse, avec des signes de reprise en fin d'année.....21
- Les chaînes d'approvisionnement mondiales transformées par la crise sanitaire : Vers une relocalisation des activités ?22
- Les transferts d'argent vers les pays en développement devraient se replier de 14% en 2020-2021.23

- **... impactant très fortement les marchés de matières premières**.....23
 - La demande mondiale de pétrole accuse le coup.....23
 - Les cours des matières premières ont beaucoup souffert en 2020.....24
 - Les pays en développement (PED) stimulent le commerce mondial des denrées alimentaires.....25
- **Une économie africaine impactée mais résiliente**26
 - Des activités économiques fortement contractées.....25
 - La dette africaine en sursis.....27

L'année 2020 en algérie : les faits saillants

29

- **Principales données économiques de l'année 2020**30
 - économique toujours mise à mal30
 - Un recul d'immatriculation de personnes morales durant l'année 2020.....30

- Maîtrise relative de l'inflation des prix des produits de consommation31
- Une évolution du commerce extérieur mieux maîtrisée, mais encore défavorable31
- **Finances : Un contexte difficile, des choix complexes33**
 - La DGI précise les mesures fiscales de soutien aux entreprises impactées par la crise sanitaire ...33
 - L'aide financière aux entreprises publiques sera conditionnée par une bonne gouvernance.....33
 - Des réserves de change à moins de 47 milliards de dollars en 2021..33
 - Des mesures financières exceptionnelles prorogées jusqu'à fin 2020.....34
 - Nouvelles modalités de conception et d'élaboration du cadrage budgétaire34
 - Le financement de l'économie et de l'investissement sous haute tension34
 - L'émergence de la Finance islamique.....35
 - Vers la création de succursales bancaires algériennes à l'étranger.....35
 - Sur 2020, le Dinar Algérien se déprécié en moyenne de 14% face à l'Euro et le Dollar.....35
- **Pour une nouvelle politique commerciale35**
 - ... Pour encadrer les importations.....35
 - ... Et définir une stratégie nationale d'exportation (SNE).....36
- **Réhabiliter l'économie pétrolière et miser enfin sur l'efficacité énergétique37**
 - Une ambition pétrolière renouvelée37

- La consommation énergétique rationalisée37
- **Des mesures pour sauvegarder le secteur économique et les personnes des effets négatifs du covid-19.....38**
 - Des mesures précoces de sauvegarde des personnes et des activités prises dès mars 2020 au tout début de la crise du COVID-19.....38
 - Une Commission chargée d'évaluer les incidences causées par la Covid19.....39
 - Préserver les stocks d'urgence des produits base.....40
- **Un plan pour relancer l'économie nationale.....40**
 - La démarche retenue.....40
 - Plan de relance économique (2020-2024).....40
- **... Et Replacer l'Algérie sur la scène internationale.....42**
 - Vers une révision de l'accord d'association avec l'Union européenne42
 - l'Afrique, comme choix stratégique de développement international.....42

Performances sectorielles globalement mitigées 44

- **Industrie : des mesures partielles en attente de la politique industrielle.....45**
 - Les faits saillants.....45
 - Une production industrielle qui échappe encore aux statistiques officielles.....48
 - Une activité de régulation essentiellement d'ordre réglementaire touchant principalement le secteur de l'automobile.....48

- **Agriculture : Forte résilience et des perspectives prometteuses.**49
 - Un potentiel agricole de mieux en mieux exploité.....49
 - ... mais les marges de progression restent encore importantes50
 - ...Et des filières qui se structurent50
- **Transports : Retrouver les chemins du service public et de l'équilibre**53
 - Finalisation du dernier tronçon de l'autoroute Est-Ouest53
 - SNTF : 14 Mds Da de déficit jusqu'au mois de septembre 53
 - GATMA compte acquérir six navires pour le transport des céréales54
 - L'ENTMV accuse une perte de 9 Mds DA depuis mars 202054
 - Vers la création de banques privées et de compagnies de transport aérien et maritime54
 - Un nouvel incubateur dédié aux start-up des transports55
- **Commerce : le difficile combat contre l'informel**.....55
 - Réglementer l'emballage55
 - Cartographier les laboratoires de contrôle de qualité55
- **Réguler le commerce extérieur.**55
- **Mines : Vers une véritable relance ?**56
 - le paradoxe des matières premières importées.....56
 - le développement du secteur minier est vital pour l'Algérie.....56
 - Mégaprojet de phosphate: un nouveau schéma de développement de 6 mds USD....57
- **Pêche : Un plan de relance qui tarde à démarrer**58
- **Energie : Une chaîne de valeur en quête de consolidation**.....59
 - Les effets de la pandémie sur le secteur.....59
 - Les investissements énergétiques.....60
 - Suppression à compter de 2021 de l'essence super avec plomb.....61

- **Energies Renouvelables : A la recherche d'un nouveau souffle**.....61
- **Environnement : une transition écologique à petits pas**64
 - Transition écologique et le développement de l'économie verte.....64
 - Convertir 500.000 véhicule/An au GPL.....65
 - Une cellule pour accompagner les porteurs de projets.....66
 - une convention-cadre pour vulgariser les métiers verts.....66
- **Habitat : Une action continue**....66
 - 180.948 logements distribués au 1er novembre 2020.....66
- **Modernisation et digitalisation de l'Economie**.....67
 - Numérisation : Des simplifications en quête de diligence.....67
 - Actions de promotion de l'entrepreneuriat et de l'innovation.....69

Activites des organisations patronales

73

- **Le Centre des Jeunes Dirigeants Algérie (CJD) propose des mesures pour la sauvegarde de l'emploi et des PME**.....74
- **la Confédération des industriels et producteurs algériens (CIPA) soulève les préoccupations des entreprises**.....74
- **L'Association des Commerçants et des Artisans Algériens (ANCA) plaide pour des conventions avec les pays africains limitrophes**....74

- Principales mesures introduites par la LFC pour 2020.....76
- Principales mesures introduites par la LF pour 2021.....79
- Textes afférents à la révision constitutionnelle.....82
- Textes afférents à la lutte contre les fléaux sociaux.....83
- Textes encadrant la gestion du COVID-19.....84
- Dispositif réglementaire à caractère budgétaire.....85
- Textes encadrant le secteur du commerce87
- Textes encadrant le secteur de l’Energie88
- Textes encadrant les industries électriques et électroniques89
- Textes encadrant le dédouanement des chaînes et équipements de production renouvelés92
- Textes encadrant le secteur de la marbrerie.....92
- Textes encadrant le secteur des mines.....93
- Textes encadrant le Fonds national d'appui au développement des PME, d'appui à l'investissement et de la promotion de la compétitivité industrielle.....94
- Textes encadrant le secteur des industries pharmaceutiques.....95
- Textes encadrant le secteur de l’Environnement.....96
- Textes encadrant le secteur des énergies renouvelables.....97
- Textes encadrant le secteur des transports98
- Textes encadrant le secteur de la pêche99
- Textes encadrant le commerce extérieur100

2020 : ANNEE DE TOURMENTS, DE SOLIDARITE ET ... D'EVEIL ?

Le présent rapport est un rapport préliminaire et porte essentiellement sur les faits saillants d'ordre politique, économique et social ayant marqué le monde et l'Algérie au titre de l'année 2020. Il présente des analyses concentrées sur la conjoncture mondiale et régionale durant l'année écoulée et sur les perspectives économiques tendancielle à l'échelle mondiale et régionale, telles que prédites par les institutions internationales pour 2021.

Cette crise est qualifiée de « crise humaine et appelle à notre solidarité. Nous sommes confrontés à une crise sanitaire planétaire, une crise qui propage la souffrance dans toute l'humanité, met en péril l'économie mondiale et bouleverse la vie de tout un chacun. Une récession mondiale, peut-être d'une ampleur record, est quasi certaine. L'Organisation internationale du Travail vient d'annoncer qu'à l'échelle de la planète, les travailleurs pourraient perdre jusqu'à 3,4 trillions de dollars de revenus d'ici la fin de l'année. »¹.

En effet, et à plus d'un titre, notent les observateurs², « 2020 est une année extraordinaire, au sens propre du terme, avec une pandémie qui a paralysé l'économie mondiale provoquant un choc sans précédent et le déploiement pour y faire face, de politiques de soutien aussi inédites qu'audacieuses, lesquelles ont permis une reprise tout aussi historique dans certains pays ».

Le monde entier fait face, en effet, à une crise sanitaire sans précédent due à la pandémie de Covid-19. On dénombre **au 31/12/2020 plus de 1,8 million de morts dans le monde, pour près de 82 millions de contaminations confirmées**. Les prévisions pour 2021 deviennent plus incertaines, comme depuis le début de la crise sanitaire, c'est l'évolution de la pandémie qui devrait, en grande partie, conditionner celle de l'activité économique des tous prochains mois. Le ciblage plus fin des mesures d'endiguement devrait toutefois amoindrir leur impact économique, selon les experts.

En Algérie, le total des cas confirmés au 31 décembre 2020 s'élève à **99.610 cas, soit 0,7 cas pour 100.000 habitants**, celui des **décès à 2756 cas**, alors que le nombre de patients guéris est de 67.127.

Notre pays a fait preuve d'une forte résilience grâce aux ressorts de solidarité sociale et familiale et institutionnelle, qui nous ont permis d'amortir jusqu'à un certain point les chocs consécutifs à la pandémie. Il est indéniable que le fonctionnement salubre de ces ressorts de solidarité a évité le pire à beaucoup de ménages et de citoyens.

La pandémie a également mis à nu nombreuses de nos insuffisances structurelles, notamment en ce qui concerne la situation de nos services publics dans les domaines de la santé et des transports qui nécessitent indéniablement une prise en charge forte des pouvoirs aussi bien en termes d'investissement qu'en termes de valorisation des ressources humaines algériennes dont le dévouement et l'abnégation ont permis de compenser les déficits de moyens et les écarts déplorables de management relevés.

¹ Le SG de l'ONU, lettre publiée sur le site web de l'ONU le 20/03/2020

² <https://etudes-economiques.credit-agricole.com/>

Nous avons essayé, dans le cadre de ce travail, de mettre en exergue les principales actions et réformes phares mises en place par les différentes institutions étatiques, et pour lesquelles quelques textes règlementaires importants, régissant les aspects de l'activité économique et sociale, ont été promulgués au cours de l'année 2020.

Les mesures prises par les pouvoirs publics, au tout début de la pandémie, visant à freiner la propagation du virus, ont permis de maintenir la santé morale de la population en dépit des situations très inconfortables nées des cessations d'activité de nombreuses activités.

On notera, sur un autre plan, que des efforts ont été déployés par le Gouvernement mais véritablement sans se hisser au niveau des objectifs tracés par le programme de Monsieur le Président de la République : **les résultats restent très mitigés et obligent un réajustement majeur des politiques publiques.**

Ainsi, en matière d'amélioration du climat d'investissement, il est relevé le renforcement de l'ensemble de l'écosystème des startups et la promotion de l'entrepreneuriat, prévues par le Gouvernement dans le cadre de la loi de finances pour 2020 et la loi de finances complémentaire, représentent la volonté de l'Etat d'œuvrer pour un développement durable et inclusif dans la perspective de relancer l'économie algérienne sur une meilleure base.

Aussi, pour atteindre ces objectifs, il est impératif de déployer davantage d'efforts en faveur d'une diversification économique rapide et durable et une industrialisation plus poussée.

Bien qu'il soit important d'améliorer certaines politiques sectorielles à moyen et à long termes, **il est plus urgent** de maintenir des politiques macroéconomiques cohérentes et prévisibles, à travers une politique de crédit prudente en améliorant l'efficacité des dépenses publiques; d'assurer des conditions favorables aux investisseurs et aux entrepreneurs; de protéger l'environnement; de promouvoir l'efficacité énergétique ; de soutenir l'entrepreneuriat et de stimuler la mobilisation des ressources de l'Etat pour des projets économiques structurants.

L'année 2021 doit être celle de la mise en œuvre des grands chantiers de réforme en vue de relancer l'économie nationale après la pandémie de Covid-19, avec une priorité accordée aux projets de réforme financière, de simplification des procédures administratives, de numérisation, le développement du tissu des start-up et des PME, la promotion des exportations Hors hydrocarbures notamment dans le cadre des zones de libre-échange et la valorisation des filières stratégiques, tous secteurs confondus, devant apporter une valeur ajoutée à l'économie nationale et la substitution aux importations.

Les premiers vaccins qui ont vu le jour véhiculent certes l'espoir de mettre fin à la pandémie dans les délais les plus rapprochés.

Un retour à la vie normale ne doit pas pour autant nous faire oublier les leçons apprises des tristes événements de ces derniers mois. La prise de conscience de nos déficiences devra se traduire par des actions concrètes en faveur de la réorganisation de l'économie et la reconstruction du tissu entrepreneurial et industriel.

Il est question de revenir rapidement aux bases fondamentales du développement économique, social et territorial, en associant toutes les parties prenantes politiques et économiques, donnant à la population la place qui lui revient, tout en restant à l'écoute des sociétés civiles.

La dette qui va dépasser les 68% du PIB en 2020 et atteindre des montants importants en 2021 et 2022, selon la Banque mondiale, interpelle l'Etat afin d'engager, en urgence, la remise en ordre des schémas budgétaires en place devenus risqués à moyen terme.

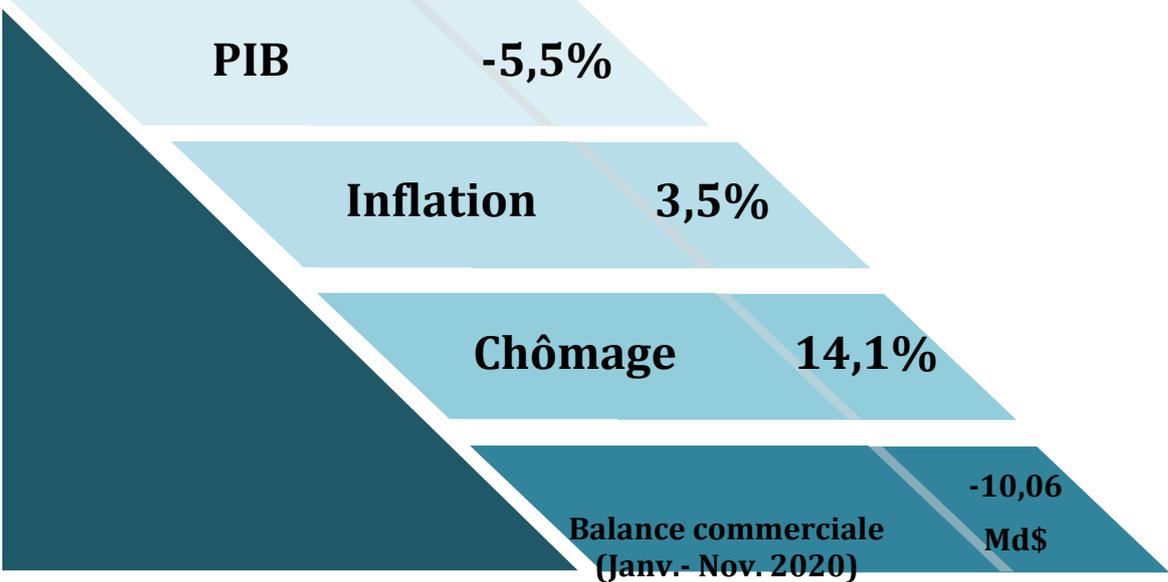
Les importations de biens et de services doivent revenir à des proportions compatibles avec les capacités du pays, des choix contraires contribueraient incontestablement à éroder les réserves de change et auraient un effet d'éviction sur les investissements productifs nécessaires au redémarrage des **moteurs de la croissance**, unique option en fait pour répondre aux défis de l'emploi, de l'innovation et des exportations.

Ce rapport a été établi sur la base des rapports internationaux du FMI, de la Banque Mondiale et de la Banque Africaine de Développement pour les données économiques mondiales et régionales ainsi que d'autres institutions statistiques internationales.

Pour ce qui est de données informatives nationales, nous nous sommes basés sur les rapports, articles et communiqués des ministères, de l'APS et du SGG (JORADP) pour les textes réglementaires encadrant l'activité des secteurs.

Toute omission ou erreur n'engage en aucune manière la responsabilité du CNESE.

DONNEES CLEFS DE L'ECONOMIE ALGERIENNE EN 2020



(Source FMI)

10

**UNE ANNEE
DE REFONDATION**

UNE REVISION DE LA CONSTITUTION QUI REMET LE CITOYEN AU CŒUR DE L'ACTION PUBLIQUE

Les résultats définitifs du scrutin sur la révision de la Constitution se présentent comme suit :

Nombre d'inscrits au niveau national	Nombre d'inscrits*	Nombre de voix exprimées au niveau national	Nombre total de votants *	Taux de participation
23 559 320	24 466 618	5 616 481	5 661 551	23,84%
Bulletins nuls	Nombre de voix exprimées	Nombre de votants par Oui	Nombre de votants par Non	
637 308	5 024 239	3 356 091, - 66,80%-	1 668 148 - 33,20%-	

* Y compris ceux résidant à l'étranger

Promulgation de l'amendement de la constitution adoptée par référendum, par décret Présidentiel n°20-442 du 15 Joumada El Oula 1442 correspondant au 30.12.20 (JO n°82 du 30/12/2020).

REHABILITATION DE LA STRATEGIE NATIONALE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La lutte contre la corruption s'est poursuivie de manière résolue en 2020 et l'amendement constitutionnel a renforcé la place et les capacités des organes de lutte contre la corruption, notamment à travers la création de ***la Haute autorité de transparence, de prévention et de lutte contre la corruption***.

L'Organe national de prévention et de lutte contre la corruption s'emploie à trouver les mécanismes nécessaires à l'opérationnalisation du rôle de la société civile dans la prévention et la lutte contre la corruption, d'où le lancement du projet de « ***Réseau national pour l'intégrité (RNI)*** », mécanisme d'appui au rôle de la société civile dans la prévention et la lutte contre la corruption

L'activité du RNI sera axée sur la promotion des actions de sensibilisation, la formation contre les dangers de la corruption, ainsi que sur le soutien du rôle de la société civile comme dispositif de vigilance et d'alerte à travers des mécanismes efficaces pour signaler toute corruption et protéger les lanceurs d'alerte.

Les objectifs de l'avant-projet de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la corruption au titre des années 2021-2025 se focalisent notamment sur : la promotion de la culture anticorruption au sein de la société ; la consolidation de la démocratie participative et du contrôle sociétal dans la gestion des affaires publiques ; la

relance du rôle du mouvement associatif et l'implication des médias et l'encouragement de tout signalement de corruption.

LE DEVELOPPEMENT DES ZONES D'OMBRE, UNE PRIORITE POUR LE GOUVERNEMENT

Le développement des zones d'ombre à travers le territoire national est un axe stratégique dans le plan d'action du Gouvernement, pour lequel l'Etat a consacré une enveloppe de plus de 184 milliards de DA à la réalisation de 12.489 projets de développement sur près de 33.000 projets destinés aux zones d'ombre au niveau national.

L'état d'avancement des projets financés au profit de différentes zones d'ombre, dans le cadre du programme du gouvernement, indique que **5171 projets** (41%) ont été achevés pour un montant de près de **55 milliards de DA**, 4.309 projets (35%) sont en cours de réalisation et 3.010 devraient être lancés.



LE CNESE : INSTITUTION CONSTITUTIONNELLE

Un des engagements de Mr le Président de la République a été de redonner au CNESE la place qui lui revient dans le dispositif de l'action publique et renforcer ses compétences. Il a été concrétisé en consacrant à cette institution un article dans la nouvelle Constitution qui la définit désormais comme étant le **Conseil national économique, social et environnemental (CNESE)**, élargissant ainsi son domaine de compétence aux aspects environnementaux dont l'impact n'est plus à démontrer.

L'article 209 de la Constitution stipule que le Conseil est « **un cadre de dialogue, de concertation, de proposition, de prospective et d'analyse dans le domaine économique, social et environnemental, placé sous l'autorité du Président de la République** ».

LE CNESE : MEDiateur DES OPERATEURS ECONOMIQUES

Le CNESE a été chargé par le Président de la République d'assurer **le rôle de médiateur entre le Gouvernement et les opérateurs économiques**, en s'érigeant en cellule de veille pour le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de la Conférence nationale de relance économique, tenue les 18 et 19 août 2020.

FORTE CONTRIBUTION DU CNESE DANS LA PRISE EN CHARGE DES DEFIS DE L'ECONOMIE NATIONALE

Le CNESE, récemment investi de la mission d'intermédiaire entre les opérateurs économiques et le Gouvernement, a remis à Monsieur le Président de la République plusieurs rapports traitant de questions lancinantes touchant à la transformation structurelle et à la relance de l'économie nationale.

Il convient de noter que ces rapports ont mobilisé, outre les services du CNESE, plus de 250 cadres des différents départements ministériels et des dizaines d'experts algériens établis en Algérie ou à l'étranger (intervenant au moyen de la visio-conférence). Il s'agit des rapports suivants :

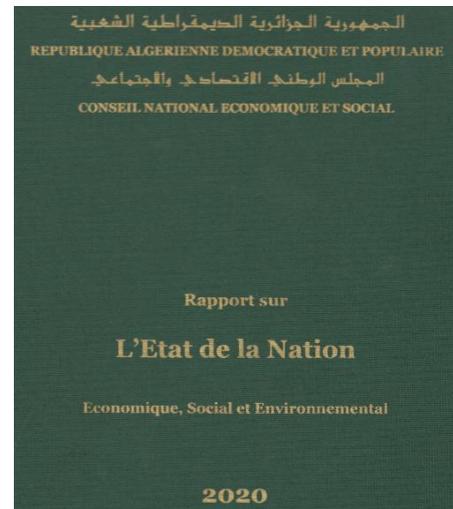
- Rapport sur l'Etat de la Nation
- Rapport sur le Système national d'information statistique
- Rapport sur le Climat des Affaires et la Compétitivité de l'économie nationale
- Rapport sur le modèle de transition énergétique pour l'Algérie

RAPPORT SUR L'ETAT DE LA NATION

Le Rapport sur l'Etat de la Nation, finalisé en août 2020, représente un Document-phare qui sera désormais périodique : il met en lumière les avancées enregistrées par notre pays ces dernières années (2010-2019), mais aussi les insuffisances relevées, pour rééquilibrer les efforts de développement socio-économique de la Nation.

Le Rapport a, également, procédé à l'inclusion, clairement formulée, pour la première fois, de la dimension environnementale et cela en parfaite concordance avec le contenu des ODD à l'horizon 2030.

Consulter le résumé : <https://cutt.ly/xjSrZJl>



RAPPORT SUR LE SYSTEME NATIONAL D'INFORMATION STATISTIQUE

Un travail de réflexion, de concertation, d'analyse et de recherche a été engagé sur le Système National d'Information Statistique (SNIS) par le CNESE, suite à une saisine de la part du Premier Ministre, visant à refondre le SNIS pour lui permettre de répondre, de manière fiable et en temps voulu, aux besoins en statistiques et en données officielles.

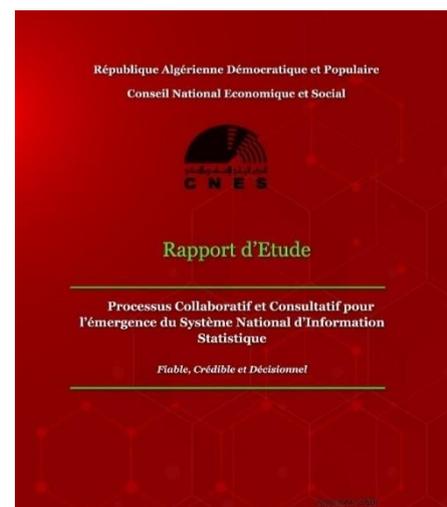
Compte tenu des défis et attentes énumérés, la mise en place d'une réforme du SNIS repose essentiellement sur la démarche et principes suivants :

- **Couvrir l'ensemble des moyens et acteurs nationaux** agissant (dans le pays et ailleurs) en lien avec la production, l'utilisation, le stockage, la diffusion, la formation et le financement de la statistique au sens large ;
- **Engager un processus participatif et collaboratif** institutionnels, incluant les organismes sous tutelle, déconcentrés pour un enrichissement dudit SNIS ;
- Prendre en compte l'aspect territorial dans toutes les démarches statistiques faisant l'objet de production de données ;
- **Arrêter un calendrier d'application** des actions et optimiser leur pilotage intra et intersectoriel.

Consulter le résumé : <https://cutt.ly/mjSrE7H>

RAPPORT SUR LE CLIMAT DES AFFAIRES ET LA COMPETITIVITE DE L'ECONOMIE NATIONALE.

L'environnement des affaires est au centre des enjeux de la relance de l'économie algérienne et de la



dynamisation de la croissance économique d'une manière générale.

La conviction du Gouvernement, que nous partageons, est qu'une croissance forte et durable est nécessaire pour le développement de l'Algérie, pourtant fortement impactée par les entraves à caractère bureaucratique et procédurier.

Dans ce cadre, le Gouvernement a confié au CNESE la supervision et la consolidation des travaux du **Comité dédié à l'amélioration de l'environnement des affaires**, dans une démarche inclusive, collaborative et diligente.

Ce dispositif, qu'il convient de rénover, constitue un cadre de concertation et d'action, regroupant toutes les parties prenantes (Ministères, Organisations patronales, Associations professionnelles ainsi que des experts nationaux) qui sont étroitement associées dans l'identification, l'élaboration et l'évaluation des réformes prioritaires liées au climat des affaires, une démarche participative qui garantit la cohérence et la pertinence de la démarche adoptée.

Le rapport livré recèle un état des lieux de l'environnement administratif des entreprises et propose un Plan d'Action pour 2021 reposant sur 55 mesures d'urgence visant l'amélioration de l'environnement des affaires et de l'investissement en Algérie.

Il s'agit, en fait, et *in fine*, au-delà de l'amélioration du Climat des affaires, d'engager la transformation stratégique et durable de l'économie nationale et de mettre en place les conditions de sa compétitivité, en particulier celles inhérentes au climat des affaires, afin de :

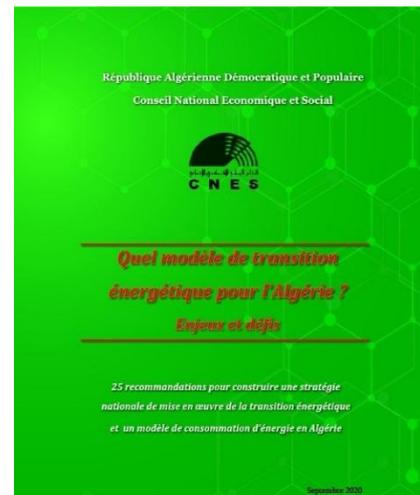
1. Renforcer les capacités productives des entreprises et d'exploiter efficacement les ressources naturelles du pays ;
2. Densifier les partenariats stratégiques et durables, à tous les niveaux, répondant ainsi aux objectifs de développement socio-économique et permettant un transfert technologique, du savoir-faire et le développement de la bonne gouvernance ;
3. Créer les conditions de développement d'une économie innovante et compétitive, pourvoyeuse d'emplois et de valeur ajoutée.

Consulter le résumé : <https://cutt.ly/BjSuvjK>

RAPPORT SUR LE MODELE DE TRANSITION ENERGETIQUE POUR L'ALGERIE

Au regard de l'urgence d'une **stratégie concertée et inclusive de transition énergétique**, le CNESE a mis en place, le 13 mai 2020, un groupe de travail chargé de mener des consultations avec des experts nationaux afin de :

- Cerner la problématique de la mise en œuvre de la transition énergétique en identifiant les moyens d'intégration socioéconomique des énergies renouvelables ;
- Proposer un modèle de consommation énergétique, tout en gardant à l'esprit que la relance socioéconomique repose sur la diversification des sources d'énergies.



Le rapport met en exergue les enjeux et défis de la transition énergétique en Algérie et préconise 25 recommandations pour construire une stratégie nationale de mise en œuvre de la transition énergétique et un modèle de consommation d'énergie en Algérie.

Le CNESE s'attèlera désormais à la dimension environnementale déclinée en composante incontestable du monde économique et veillera à accompagner le Gouvernement pour la mise en œuvre de la transition énergétique, dans une démarche intégrée et dans une approche de développement durable, tenant compte des engagements de l'Algérie à l'horizon 2030.

Consulter le résumé : <https://cutt.ly/2jSuFhY>

LE CNESE : PARTENAIRE INSTITUTIONNEL

CONVENTION DE COOPERATION ENSM- CNESE

Une convention de coopération a été signée le 06/08/2020 entre le **CNESE** et l'**Ecole Nationale Supérieure de Management (ENSM)**, pour la création d'une plateforme de dialogue, de concertation et de discussion entre les deux organismes afin d'organiser des ateliers thématiques sur de nombreux enjeux économiques et sociaux dans la société algérienne, impliquant des universitaires, des académiciens, des étudiants, des membres de la société civile, des professionnels de médias et des spécialistes étrangers issus de cercles de réflexion d'élite.

Cette plateforme des ateliers thématiques dans le cadre du Groupe de Réflexion Comportementale abritée par l'ENSM, s'étendra aux autres pôles universitaires du pays.

Parmi les sujets importants qui seront abordés lors de ces rencontres, on y trouve ceux ayant trait à la réflexion comportementale de la société et de l'individu algérien, en raison de son impact direct ou indirect sur la vie économique, sociale et environnementale tels que :

- La protection de l'enfance ;
- La lutte contre la corruption sous toutes ses formes ;
- La sécurité routière ;
- La préservation de l'environnement ;
- Le gaspillage ;
- La prévention sanitaire ;

- L'évasion fiscale.

CONVENTION DE COOPERATION CEREFÉ-CNESE

Le CNESE et le Commissariat aux Energies Renouvelables et à l'Efficacité Energétique (CEREFÉ) ont signé, le 06 décembre 2020, une convention de coopération dans le domaine de promotion des usages des énergies renouvelables et de la réalisation de l'efficacité énergétique portant élaboration d'un « **modèle moderne de consommation d'énergie pour une durée de 5 ans renouvelable** ».

En vertu de cette convention, un programme annuel d'activités sera établi, d'un commun accord, avec l'installation d'un comité mixte d'experts chargé de suivre la mise en œuvre des accords et d'organiser une réunion d'évaluation à la fin de chaque année.

Les deux parties ont convenu de renforcer les capacités informationnelles, techniques et technologiques des deux parties et de réaliser des études conjointes ou comparatives en mobilisant leurs compétences respectives. Dans ce cadre, elles s'engagent à développer et à enrichir les échanges bilatéraux dans le domaine des études et de la veille, notamment le développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, en sus d'organiser des séminaires, des conférences, des journées d'études et des tables rondes communes.

CONVENTION DE COOPERATION MESRS-CNESE

Une convention ayant pour objet le renforcement du partenariat et la valorisation du travail de recherche scientifique a été signée, le 23 septembre 2020, entre **le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique** et le **CNESE**.

CONVENTION DE COOPERATION CNESE-ONPPE

Une convention de coopération a été signée, le 04 Août 2020, entre le **CNESE** et **l'Organe National de Protection et de Promotion de l'Enfance (ONPPE)**, dans le but d'élaborer un plan d'action commun en matière de promotion de l'enfance.

La convention vise à définir un cadre de coopération, notamment en termes d'objectifs de développement liés à l'enfance, en vue de dégager une vision commune et d'engager un travail de terrain en coordination avec toutes les parties concernées, et à mettre en place un plan d'action annuel visant à programmer des activités, à fixer des délais et à évaluer les montants à affecter pour leur réalisation.

Les clauses de cette convention prévoient l'organisation d'ateliers de sensibilisation, en faveur des acteurs de la société civile activant dans le domaine de l'enfance. Il est prévu, également la création d'une commission mixte composée de représentants des deux instances pour le suivi de l'application des clauses de cette convention.

CONVENTION DE COOPERATION CONSEIL DE LA CONCURRENCE- CNESE

Une convention de coopération a été signée, le 29 Juillet 2020, entre le **CNESE** et le **Conseil de la Concurrence** pour promouvoir les principes de la concurrence dans l'économie nationale.

La convention prévoit l'organisation d'activités conjointes telles que des rencontres avec les partenaires sociaux et différents organismes, la réalisation d'études sur des questions d'intérêt commun, l'échange d'expériences entre les deux parties, ainsi que d'autres interventions comme la révision de certains textes juridiques.

Il y a lieu de noter que le nouveau statut du CNESE prévoit, au titre de ses nouvelles attributions, un poste de membre permanent au sein du Conseil parmi les 45 organismes publics, pour le Conseil de la concurrence qui dispose de trois principales missions : le contrôle des marchés, les missions parajudiciaires et les missions consultatives.

PROTOCOLE D'ACCORD PNUD- CNESE

Le **CNESE** a signé lundi 11 mai 2020 un protocole d'accord dans l'objectif de renforcer ses capacités dans le domaine de développement humain durable et de la durabilité économique en partenariat avec le **Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)**.

Ce protocole d'accord fixe le cadre de coopération entre les deux parties, à travers un plan d'action axé sur les cinq domaines d'interventions suivants :

- Renforcer le suivi de l'évolution des indicateurs du développement humain et des efforts d'atténuation des iniquités ;
- Construire et entretenir des écosystèmes sectoriels et régionaux dédiés à l'entreprenariat ;
- Les approches de mécanismes de médiation et de conciliation lors des conflits sociaux sont maîtrisées ;
- Effectuer l'évaluation des politiques publiques dédiées à la santé à l'éducation et à l'emploi sous le prisme de la durabilité ;
- Evaluer les impacts socioéconomiques éventuels de la crise sanitaire induite par le Covid-19 sur certains groupes vulnérables et ses effets sur les acquis du développement humain.

Le plan d'action permettra ainsi de renforcer les capacités du CNESE dans la formulation de recommandations et de préconisations en faveur d'un développement durable et inclusif avec un meilleur suivi du développement humain et économique de l'Algérie. Des cycles de formation au profit des cadres du CNESE seront organisés pour faciliter l'appropriation des nouveaux concepts introduits au niveau onusien et se doter ainsi des meilleures pratiques mondiales.

Dans le domaine de la santé, le PNUD assistera le CNESE à mettre en place un système de veille informationnelle. Ce système d'information géographique (SIG) sanitaire permettra d'aider à mieux prévenir et gérer les situations épidémiques à venir. Par ailleurs, des sessions seront organisées par le PNUD pour former des médiateurs/négociateurs qui assureront cette mission, dans l'objectif d'apaiser le climat social et favoriser la conciliation lors des litiges économiques et de prévenir des pertes et dommages sur l'économie nationale.

18

**L'ANNEE 2020
DANS LE MONDE**

UNE RECESSION MONDIALE...

Le FMI³ prévoit une récession de l'économie mondiale de 4,4% en 2020, moins sévère que celle prévue en juin (-4,9%). À l'exception de la Chine, le PIB des grandes économies devrait se contracter avec des taux distincts tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Etats-Unis	zone euro	Japon	Royaume Uni	Inde	Brésil	Chine
-4,3%	-8,3%	-5,3%	-9,8%	-10,3%	-5,8%	+1,9%

Le scénario de reprise mondiale en 2021 (+5,2%) reste confronté à une forte incertitude sur l'évolution de la pandémie covid19.

La production mondiale a été inférieure, au 2^{ème} trimestre 2020, de plus de 10% de son niveau enregistré à fin 2019, suite aux effets de la COVID -19. **Les échanges mondiaux ont reculé de 15%** et le marché du travail a été gravement perturbé par les pertes d'emplois et les réductions du nombre d'heures travaillées.

La croissance économique mondiale se serait légèrement redressée, au 3^{ème} trimestre 2020, portée par le redémarrage de l'activité industrielle dans la plupart des pays avancés. **Au 4^{ème} trimestre 2020**, la baisse de l'activité économique mondiale s'atténuerait **avec un recul de 4,5% en 2020, après une hausse de 2,6% en 2019.**

La Chine fait figure d'exception, touchée plus tôt par la pandémie, l'activité a rebondi plus vite, favorisée par le dynamisme de l'offre, et la Chine éviterait la récession en 2020.

L'inflation mondiale toujours modérée malgré une légère reprise de l'activité mondiale au troisième trimestre 2020, l'inflation serait restée contenue dans la plupart des pays avancés pour se situer, en moyenne, à 1,2% dans les pays de l'OCDE, au lieu de 0,9% un trimestre plus tôt. Elle serait passée de 0,2% à 0,1% en zone euro et de 0,3% à 1,2% aux Etats-Unis.

Zone euro : Forte chute du PIB prévue en Allemagne (-6%), en France (-9,8%), en Italie (-10,6%) et en Espagne (-12,8%); les perspectives sont pessimistes.

Euro : 1,18 dollar le 19 octobre, en hausse de 4,9% depuis début 2020.

Pétrole : 42 dollars le 19 octobre pour le baril du Brent, en baisse de 37% depuis début 2020

³ Rapport sur les perspectives économiques mondiales publié le 13 octobre 2020

... FACE AU NOUVEAU POUVOIR (EXORBITANT) SUPRANATIONAL DES ENTREPRISES DIGITALES

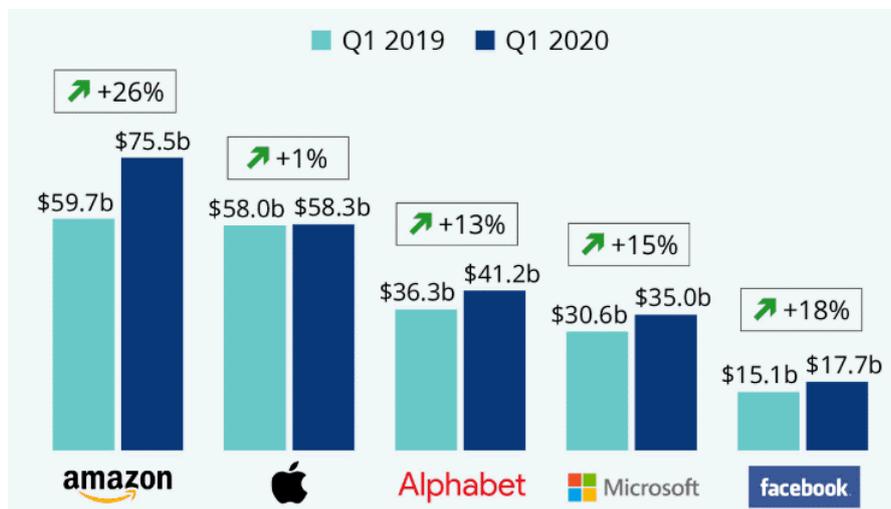
FIGURE 1. PROJECTIONS DE CROISSANCE POUR 2020-2021

Régions	Année 2018	Année 2019	Actualisations du mois de juin 2020		Actualisations du mois d'octobre 2020	
			2020	2021	2020	2021
Monde	3,6	2,9	-5,2	5,4	-4,4	5,2
Pays développés	2,2	1,7	-8,1	4,8	-5,8	3,9
Etats-Unis	2,9	2,3	-8,0	4,5	-4,3	3,1
Zone Euro	1,9	1,3	-10,2	6,0	-8,3	5,2
Japon	0,3	0,7	-5,8	2,4	-5,3	2,3
Pays émergents	4,5	3,7	-3,1	5,8	-3,3	6,0
Chine	6,7	6,1	1,0	8,2	1,9	8,2
Inde	6,1	4,2	-4,5	6,0	-10,3	8,8
Brésil	1,3	1,1	-9,1	3,6	-5,8	2,8
Russie	2,5	1,3	-6,6	4,1	-4,1	2,8
Afrique du Sud	0,8	0,2	-8,0	3,5	-8,0	3,0

Source : Perspectives économiques mondiales du FMI (juin et octobre 2020)

Unité : en %

FIGURE 1. EVOLUTION DES REVENUS DES GRANDES ENTREPRISES DE L'ECONOMIE NUMERIQUE 2019-2020





FORTE PERTURBATION DES CHAINES DE VALEUR MONDIALES ET DES ECHANGES INTERNATIONAUX

DES ECHANGES EN BAISSSE, AVEC DES SIGNES DE REPRISE EN FIN D'ANNEE

Lors des deux premiers trimestres de l'année 2020, les échanges internationaux ont lourdement chuté (-3,1 % puis -14,9 %), du fait de la pandémie Covid19 et des restrictions mises en place pour tenter de l'endiguer. La crise sanitaire a fortement affecté le commerce mondial (mesuré comme la somme des importations) : après -3,1 % au premier trimestre, **il a reculé de -14,9 % au deuxième trimestre de l'année 2020.**

Les restrictions liées à la lutte contre la pandémie ont perturbé les chaînes de valeur mondiales : l'activité s'est trouvée à l'arrêt dans les pays confinés, la demande étrangère a chuté ainsi que la demande intérieure, tandis que les difficultés d'approvisionnement augmentaient. Les pays avancés ont été plus touchés que les pays émergents : leurs importations ont baissé de -16,9 % au deuxième trimestre (après -4,0 % au premier), et leurs exportations, de -19,4 % (après -2,6 %). Pendant cette période, les importations des pays émergents se sont repliées de -10,7 % (après -1,2 %) et leurs exportations ont baissé de -6,2 % (après -2,6 %).

Par ailleurs, **la forte demande mondiale d'électronique, d'ordinateurs et de téléphones portables** (les produits de confinement) a toutefois continué à se développer en **octobre et novembre 2020.** On note, également, en Europe et en Amérique, la reprise en cours du commerce de marchandises est menée par un rebondissement **des machines, des équipements de transport et des produits pharmaceutiques.**

En raison de l'augmentation du volume des échanges de marchandises, les services de transport de marchandises ont également repris en octobre ; toutefois, l'arrêt quasi-total des voyages internationaux continue de peser sur l'ensemble des échanges de services.

L'OMC prévoit une hausse de 7,2% en 2021 (graphique 1). Ces estimations sont sujettes à un degré d'incertitude exceptionnellement élevé dans la mesure où elles dépendent de l'évolution de la pandémie et des réponses données par les gouvernements.

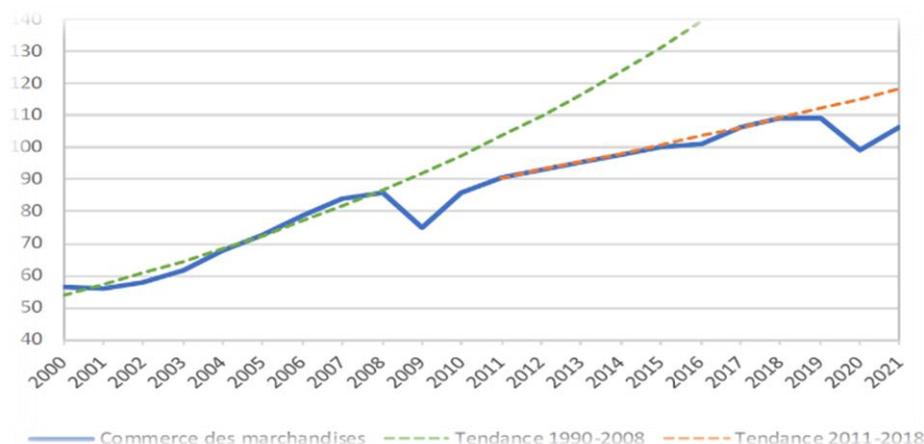
TABLEAU I. COMMERCE MONDIAL : VARIATIONS TRIMESTRIELLE ET LA MOYENNE ANNUELLE

	2019				2020				2019	2020
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4		
Commerce mondial	0,7	-0,4	0,2	-0,7	-3,1	-	10	3	0,5	-10
						14,9				
Importations des économies avancées	0,7	-0,4	0,5	-0,8	-4,0	16,9	11	4	2,0	-12
Importations des économies émergentes	0,9	0,9	0,8	0,3	-1,2	-10,7	7	1	5,8	-5

Source : INSEE

FIGURE 3. VOLUME DU COMMERCE MONDIAL DES MARCHANDISES, 2000-2021

Indice 2015 = 100



LES CHAINES D'APPROVISIONNEMENT MONDIALES TRANSFORMEES PAR LA CRISE SANITAIRE : VERS UNE RELOCALISATION DES ACTIVITES ?

La crise de la **Covid-19** a remis en cause l'organisation géographique et le mode de pilotage des **supply chain mondiales**. Tel est le principal enseignement qui ressort d'une enquête de **Transport Intelligence**, le cabinet d'études britannique spécialisé sur le transport et la logistique intitulée « **Transport de fret : quel avenir dans le monde Post-Covid** » (**The futur of freight forwarding in a post-covid world**), réalisée auprès de 422 professionnels (chargeurs, prestataires et institutions financières) en juillet et août 2020.

Les principales conclusions de cette étude confirment des tendances lourdes dans la distribution de la carte mondiale des activités, autour de la **relocalisation des activités productives** vers des sites proches des zones de consommation et une meilleure prise en compte des **principes de développement durable**.

DES RELOCALISATIONS DE SOURCING PLUS PROCHES

L'éloignement des zones d'approvisionnement et leur concentration sur un faible nombre de pays pourraient être reconsidérés. Les entreprises internationales, notamment européennes, ont pris conscience de leur trop forte dépendance à l'égard de quelques grands fournisseurs asiatiques qui les a pénalisées avec la chute des capacités d'acheminement de marchandises, entraînant une envolée des coûts du transport et des prix des produits, sans pour autant la globalisation comme modèle économique.

NECESSITE D'ASSOULIR LE PILOTAGE DE LA SUPPLY CHAIN POUR ETRE PLUS REACTIF AUX IMPREVUS

Les entreprises estiment indispensable de disposer d'une bonne visibilité des flux pour être plus réactif aux imprévus, avec des modèles de planification et de pilotage des flux plus flexibles. Les experts estiment que « **Les supply chain traditionnelles ont été déstabilisées, voire cassées par la Covid-19** ». **Des solutions alternatives de transport visant à éviter la rupture de la chaîne logistique deviennent impérieuses, le développement durable reprenant également droit de cité.**

LES TRANSFERTS D'ARGENT VERS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT DEVRAIENT SE REPLIER DE 14% EN 2020-2021

Globalement, les envois de fonds des travailleurs migrants vers leurs pays d'origine devraient reculer de 14 % d'ici 2021 par rapport aux niveaux d'avant la pandémie en 2019⁴.

Les transferts d'argent vers les pays à revenu faible et intermédiaire devraient se replier à 508 milliards de dollars en 2020, en recul de 7 %, avant de connaître un nouvel effondrement en 2021, à 470 milliards de dollars (- 7,5 %).

La dépression de la croissance économique, l'insuffisance des niveaux d'emploi dans les pays d'accueil des migrants, la faiblesse des cours du pétrole et la dépréciation des monnaies des pays d'origine des transferts d'argent par rapport au dollar expliquent en grande partie ce déclin.

Les envois de fonds vers l'Afrique subsaharienne devraient reculer d'environ 9 % en 2020, soit de 44 milliards de dollars. La pandémie de COVID-19 touchant à la fois les pays d'origine et de destination des migrants subsahariens. Ce tassement des remises migratoires devrait aggraver l'insécurité alimentaire et la pauvreté. Coûts des transferts : le tarif moyen pour l'envoi de 200 dollars vers la région s'établit à 8,5 % au troisième trimestre 2020, en léger repli par rapport à l'an dernier (9 %).

L'Afrique subsaharienne reste la région la plus chère du monde. Le déploiement de technologies numériques conjugué à la mise en place d'un environnement réglementaire favorisant la concurrence entre opérateurs et à un examen de la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme sont indispensables pour faire baisser le coût des transferts de fonds dans la région.



LA DEMANDE MONDIALE DE PETROLE ACCUSE LE COUP

Fortement en décroissance depuis 2014, la demande mondiale de pétrole a subi une décreue additionnelle en 2020 en raison de la baisse des activités économiques dans tous les pays, du fait de la pandémie. En mars 2020, le marché du pétrole a été fortement impacté par la décision de l'Arabie Saoudite de baisser ses prix de vente, en l'absence d'un accord entre l'OPEP et la Russie.

Une guerre des prix sur les marchés pétroliers a vu les contrats à terme chuter à cette date, de plus de 20%, une situation similaire à celle de 2014, qui avait fait perdre aux prix du baril les 2/3 de leur valeur.

⁴ Selon les dernières estimations de la note d'information de la Banque mondiale sur les migrations et le développement.

FIGURE 2. EN AVRIL 2020, LE PRIX DU BARIL US EST DEVENU NEGATIF



FIGURE 3. LES PRIX DU PETROLE EN 2020



D'ici 2025, la demande en pétrole devrait atteindre près de 104 millions de barils par jour, a indiqué le Secrétaire Général de l'OPEP, à mesure que le monde se remet du choc COVID-19.

A plus long terme, un certain nombre de facteurs stimuleront la consommation, tels que la croissance démographique et économique, en particulier dans les économies en développement et émergentes.

D'autre part, l'OPEP prévoit que le pétrole restera le combustible dominant dans le mix énergétique mondial dans un avenir prévisible, représentant près de 28% en 2045, suivi du gaz à environ 25%. Les pays non membres de l'OCDE seront le moteur de la croissance, **représentant environ 68% de la demande globale de pétrole d'ici 2045**, la demande de pétrole dans les économies en développement et émergentes augmentera de 22,5 millions de b/j à environ 74 millions de b/j en 2045.

En 2021, l'OPEP prévoit le rebondissement de la croissance à 6,2 millions de b/j, soit à un peu plus de 96 millions de b/j, par rapport à ses attentes pré-coronavirus pour une demande atteignant près de 102 millions de b/j l'année prochaine. Il a, d'autre part, relevé que les efforts cruciaux de rééquilibrage du marché sont encore compliqués par des niveaux de stock élevés. A noter que **les stocks mondiaux totaux ont augmenté de plus d'un milliard de barils depuis le début de l'année 2020.**

LES COURS DES MATIERES PREMIERES ONT BEAUCOUP SOUFFERT EN 2020

Selon les premières estimations, les cours des matières premières ont chuté à près de 42%, de janvier à fin avril 2020. Y a-t-il pour autant crise des matières premières ?

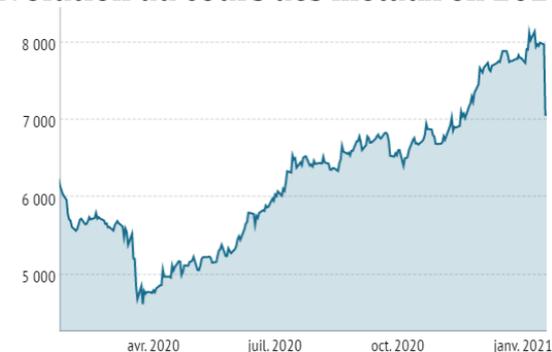
Pas seulement pour le pétrole, la chute a été spectaculaire pour l'ensemble des matières premières. Les Marchés Mondiaux montrent que les points d'inquiétude sont nombreux. La stagnation du commerce international a été un facteur aggravant auquel se sont ajoutées les tensions géopolitiques qui ont émaillé les différentes zones du Globe.

FIGURE 4. EVOLUTION DES COURS DE QUELQUES MATIERES PREMIERES

Evolution du cours de l'or en 2020



Evolution du cours des métaux en 2020



Les conséquences économiques des mesures de lutte contre la pandémie ont fortement affecté les marchés des produits de base dont on n'observe pas encore des signes de rémission et qui devraient même continuer de se détériorer à plus long terme.

LES PAYS EN DEVELOPPEMENT (PED) STIMULENT LE COMMERCE MONDIAL DES DENREES ALIMENTAIRES

Le commerce mondial des produits alimentaires s'est révélé résilient au cours de la pandémie de la Covid-19, grâce au dynamisme des pays en développement, selon un nouveau rapport publié par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

L'analyse indique que les PED ont montré un dynamisme notable en soutenant les flux commerciaux de produits alimentaires à l'échelle internationale. **Les recettes d'exportation de ces pays ont augmenté de 4,6 % au cours du premier semestre de 2020 par rapport à la même période de l'année précédente.**

Les PED ont même réussi à augmenter leurs recettes d'exportation, affirment les auteurs du rapport, notant toutefois un délaissement notable des denrées alimentaires à valeur élevée au profit des aliments de base. Les marchés des céréales sont bien approvisionnés en 2020-2021, souligne le rapport, notant une influence du resserrement des marchés sur le prix du blé et une forte demande internationale pour les céréales secondaires et pour le riz.

La production mondiale de graines oléagineuses et de produits dérivés devrait atteindre un niveau record en 2020-2021, tandis que la demande croissante laisse présager un resserrement des marchés. Le rapport révèle que les conséquences de la pandémie sur le marché du poisson, notamment la baisse de la demande en poisson frais a provoqué de profonds bouleversements qui devraient persister sur le long terme et favoriser l'innovation en matière de produits, des filières plus courtes et de nouveaux circuits de distribution. Quant à la **filière des fruits tropicaux**, elle a été fortement ébranlée par la pandémie de la COVID-19, note les auteurs du rapport. Le commerce mondial de l'ananas, de la mangue et de la papaye a diminué, parfois à un rythme à deux chiffres.



**UNE ECONOMIE AFRICAINE IMPACTEE
MAIS RESILIENTE**

DES ACTIVITES ECONOMIQUES FORTEMENT CONTRACTEES

Le PIB réel en Afrique devrait se contracter de 1,7 % en 2020, soit une baisse de 5,6% par rapport aux projections qui précédaient l'apparition de la pandémie. Une étude du Groupe de la BAD a prévu que la contraction du PIB en 2020 sera beaucoup plus marquée, de l'ordre de 3,4 %, soit une baisse de 7,3 % par rapport à la croissance projetée avant la pandémie.

Sur la base de deux scénarios, les auteurs de l'étude ont annoncé que la contraction projetée de la croissance pourrait coûter à l'Afrique, sur la base des prévisions du PIB projetées en 2020 avant l'apparition de la COVID-19, des pertes en termes de PIB en 2020 qui **pourraient se poursuivre en 2021**, dans la mesure où la reprise attendue ne serait que partielle.

Les différents scénarios se présentent comme suit :

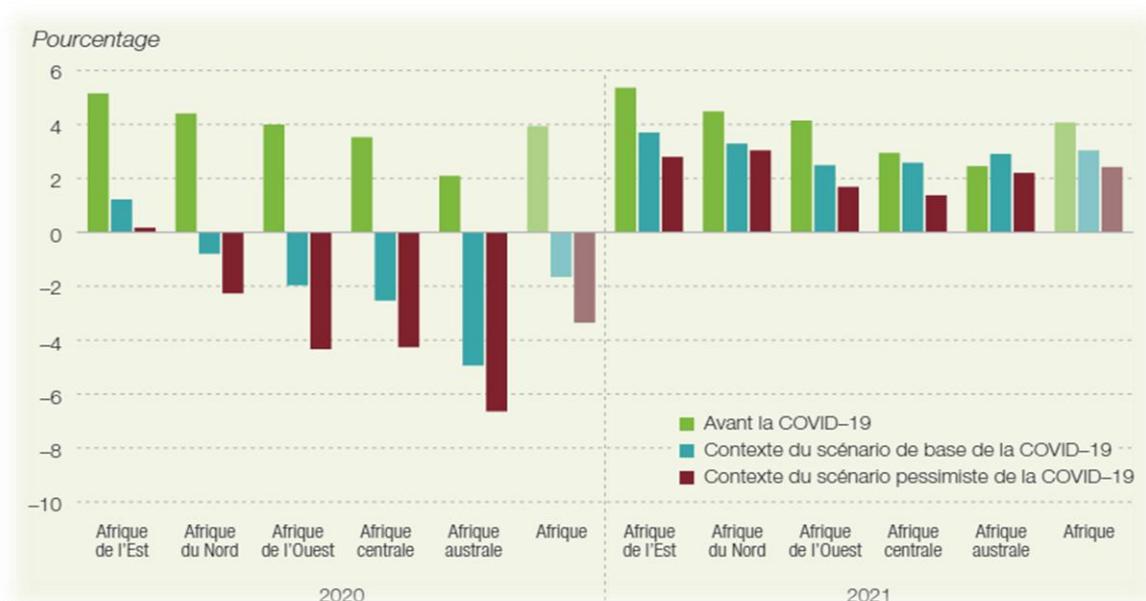
Années	2020		2021	
	Prévisions initiales	Pertes de PIB	Prévisions initiales	Pertes de PIB
En milliards d'USD				
Scénario optimiste	2 590	145,5	2 760	27,6
Scénario pessimiste		189,7		47

Les principales prévisions énoncées dans l'étude « Performances et perspectives économiques en Afrique dans le contexte de la Covid19 » au titre de l'année 2020-2021, sont moroses (en Md USD – sauf inflation) :

<i>Pertes cumulées du PIB</i>	<i>Inflation</i>	<i>Dépenses budgétaires</i>	<i>Extrême pauvreté</i>	<i>Emplois⁵</i>
2020 : 173,1 2021 : 236,7	> 5 % au 1 ^{er} trim. 2020	Doubler Des déficits budgétaires déjà élevés	Entre 28,2 et 49,2 millions d'Africains	25 à 30 millions de postes perdus

⁵ Quelques 773,4 millions d'Africains avaient un emploi en 2019, et les projections pour 2020 se chiffraient à 792,7 millions, Selon les hypothèses enregistrées avant la COVID-19, dans un scénario de base de contraction du PIB de 1,7 %, **24,6 millions d'emplois pourraient être perdus en 2020**. Dans le scénario pessimiste, **une baisse de 3,4 % du PIB pourrait entraîner une perte de 30 millions d'emplois**.

FIGURE 5. LE RECU ET LA REPRISE DE LA CROISSANCE VARIENT D'UNE REGION A L'AUTRE



Source : Statistiques de la Banque Africaine de Développement. Octobre 2020

En outre, l'étude relève que

- La pandémie de COVID-19 alourdira la charge de la dette souveraine ;
- Les envois de fonds de la diaspora et les investissements directs étrangers pourraient chuter⁶ ;
- L'investissement direct étranger devrait également baisser en 2020, avec la réduction ou le report des investissements par les investisseurs en raison des incertitudes⁷ ;
- La pandémie de COVID-19, si elle n'est pas combattue avec célérité, ferait peser un risque élevé d'une catastrophe humanitaire et de santé publique majeure en Afrique ;
- La croissance devrait être plus résiliente dans les économies à faible intensité en ressources
- Les cinq plus grandes économies d'Afrique : l'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Égypte, le Maroc et le Nigeria sont à l'origine d'une grande partie de la récession sur le continent. Les récessions projetées au Nigeria et en Afrique du Sud représentent à elles seules plus de la moitié de la contraction prévue en 2020 (voir la figure ci-dessous.).

LA DETTE AFRICAINE EN SURSIS

Le G20, le club regroupant les pays riches et émergents a adopté un moratoire sur la dette des pays pauvres pour 2020 et prolongé jusqu'en avril 2021. **Soixante-dix pays, dont une trentaine en Afrique, bénéficient d'un gel des remboursements de leur dette, pour laquelle la dette globale du continent a atteint 1800 milliards de dollars.**

Le moratoire porte sur 5,7 milliards de dollars de créances, qui concerne que les dettes détenues par des créanciers publics membres du club de Paris, l'immense dette revient à la Chine, premier créancier de l'Afrique où un nombre important de créanciers

⁶ Les envois de fonds ont été la première source de financement extérieur, enregistrant une hausse de 7 % par rapport 2017 pour s'établir à 82,8 milliards d'USD en 2018, puis à 86,2 milliards d'USD en 2019.

⁷ L'investissement direct étranger dont la croissance s'est accélérée à 10,9 % en 2018 pour atteindre 45,9 milliards d'USD, a atteint en 2019, environ 49 milliards d'USD.

relèvent du secteur privé, qui n'est pas en accord avec cette démarche, néanmoins la Chine a accepté le principe d'un mécanisme commun destiné à mettre en place des rééchelonnements de dette. Il est donc vite apparu au G20 de l'impossibilité d'élargir le moratoire, encore moins d'annuler toutes les créances africaines.

Cependant, il a été retenu de mener une réflexion en vue de corriger une injustice qui frappe l'Afrique, **celle des taux d'intérêts excessifs** payés par les pays africains quand ils ont recours aux marchés financiers, **là où l'Europe emprunte à un demi, voire à zéro pour cent, l'Afrique emprunte à six ou sept pour cent.**

29

**L'ANNEE 2020
EN ALGERIE :
LES FAITS SAILLANTS**



PRINCIPALES DONNEES ECONOMIQUES DE L'ANNEE 2020

LA CROISSANCE ECONOMIQUE TOUJOURS MISE A MAL

En 2020, l'économie algérienne a été doublement impactée par la covid-19 : (i) ralentissement de l'activité économique à l'échelle nationale et (ii) le net recul des recettes pétrolières de l'Etat suite à la récession mondiale. La situation sanitaire est venue accentuer davantage le ralentissement de l'activité économique observé depuis 2016 : le taux d'accroissement (%) en volume du PIB a reculé de 3,2% en 2016 à 0,8% en 2019, pour s'établir à -5,5% en 2020 ;

Selon le FMI⁸, **tous les voyants sont au rouge pour l'économie algérienne**, déjà fortement impactée par la dégringolade des prix de l'or noir, avec des prévisions pour 2021 assez pessimistes :

- Déficit **du compte courant à -16,6% du PIB en 2021** ;
- Le taux de chômage va enregistrer une hausse en 2020-2021, de 14,1% à fin 2020 et **14,3% en 2021** ;
- Baisse des prévisions de croissance de l'économie algérienne à **-5,5% pour 2020**.

Le Fonds table sur un taux de croissance de **3,2% en 2021** et met en garde, cependant, contre la détérioration des comptes extérieurs de l'Algérie avec une perspective d'un déficit de 10,8% du PIB du compte courant en 2020. Ce déficit devrait se creuser en 2021 en s'établissant à 16,6% du PIB en 2021. La hausse du déficit du compte courant et la balance des paiements devrait aggraver la baisse des réserves de change du pays sur la période 2020-2021. Les prix à la consommation devront passer de 2% en 2019 à 3,5% en 2020 et à 3,8% en 2021, selon les prévisions du Fonds.

Par ailleurs la Banque mondiale prévoit, dans sa dernière note de conjoncture, une croissance économique de **3,8% en 2021** contre une décroissance en 2020 induite par le coronavirus et ses conséquences sur l'économie.

TABLEAU 2. PREVISIONS D'EVOLUTION DU PIB EN ALGERIE A 2022

	2018	2019	2020e	2021f	2022f
PIB aux prix tu marché (en dollars de 2010)					
Algerie	1.2	0.8	-6.5	3.8	2.1

Source : Banque mondiale

UN RECU D'IMMATRICULATION DE PERSONNES MORALES DURANT L'ANNEE 2020

Le Centre National du Registre du Commerce a enregistré, au cours de l'année 2020, près de **361 557 inscriptions au niveau national**, en qualité de personnes physique et morale. Le nombre de **nouveaux inscrits immatriculés** au registre du commerce au cours de la même année s'est établi à **133 845 pour les personnes physiques, soit une**

⁸ Rapport sur les perspectives économiques mondiales publié le 13 octobre 2020

augmentation de 16,4% par rapport à la même période de l'année dernière 2019 (114 981 inscrits).

Concernant les inscrits en tant que personne morale au titre de l'année 2020, **14 858 nouvelles opérations d'immatriculation ont été enregistrées** contre 15 596 inscrits durant la même période en 2019 **soit un recul de 4,7%**.

MAITRISE RELATIVE DE L'INFLATION DES PRIX DES PRODUITS DE CONSOMMATION

Selon l'Office National des Statistiques (ONS), **le taux d'inflation** moyen annuel **a atteint 2,2 % à fin octobre 2020**, la variation mensuelle des prix à la consommation, qui est l'évolution de l'indice du prix du mois d'octobre 2020 par rapport à celui du mois de septembre 2020, est de +1,7%. En termes d'évolution mensuelle et par catégorie de produits, **les prix des biens alimentaires** ont affiché une hausse de 3,4 %, résultat d'une augmentation des prix des **produits agricoles** frais (+6,4%), quant aux **produits alimentaires industriels**, les prix ont connu une hausse modérée de 0,6% durant le mois d'octobre dernier et par rapport au mois de septembre 2020. Cette variation haussière est due au relèvement des prix d'un certain nombre de produits, essentiellement la semoule avec (+6%) et les pâtes alimentaires avec (11,1%).

Les prix **des produits manufacturés** ont enregistré un taux de +0,5%, alors que ceux des services se sont caractérisés par une stagnation. Par groupe **de biens et de services**, les prix du groupe divers ont connu une hausse de 1,3%, ceux du groupe "**habillement chaussures**" ont enregistré une hausse de 0,5%, le reste des biens et services s'est caractérisé, soit par des variations modérés, soit par des stagnations. Durant les dix premiers mois de l'année 2020, **les prix à la consommation** ont connu une hausse de 2,2%, malgré une légère baisse de 0,2% des biens alimentaires induite, notamment par un recul de près de 1,2% des prix des produits agricoles frais.

UNE EVOLUTION DU COMMERCE EXTERIEUR MIEUX MAITRISEE, MAIS ENCORE DEFAVORABLE

Le déficit de la balance commerciale demeure toujours inquiétant : les recettes pétrolières de l'Algérie ont atteint 24 milliards de dollars en 2020, dont 2 milliards de dollars générés par les produits pétroliers, contre 35,83 en 2019 et 41,80 en 2018. Les importations de l'Algérie ont enregistré, en 2020, une baisse de 18%, soit 34,4 milliards de dollars, et les exportations de 33%, soit 23,8 milliards de dollars. **Le déficit de la balance commerciale a atteint, durant l'année 2020, 10,6 milliards USD.**

Certaines filières économiques, industrielles et agricoles, à l'instar du plastique, l'emballage, le ciment, le papier, les produits alimentaires et les dattes ont pu maintenir leurs activités d'exportation en 2020.

La Chine est le premier partenaire de l'Algérie, avec 17 % des importations, suivie par la France (10%), l'Italie (7%), l'Allemagne (6,5%), l'Espagne (6,2%), tout en soulignant que les pays de l'UE réunis viennent en tête des pays exportateurs vers l'Algérie.

TABLEAU 3 COMMERCE EXTERIEUR ET BALANCE COMMERCIALE DE L'ALGERIE (EN MILLIARDS USD)

Années	Export	Import	Balance com.	Evolution
2010	57,053	40,472	16,581	-
2011	73,489	47,247	26,242	↑
2012	71,866	50,376	21,490	↑
2013	64,974	55,028	9,946	↓
2014	60,061	58,580	1,481	↓
2015	34,668	51,702	- 17,034	↓
2016	30,026	47,089	- 17,063	↓
2017	35,191	46,059	- 10,868	↓
2018	41,790	41,930	- 4,530	↓
2019	35,820	46,330	- 6,110	↓
2020	24	34,400	- 10,600	↓

Source : Douanes algériennes

FIGURE 6 COMMERCE EXTERIEUR ET BALANCE COMMERCIALE DE L'ALGERIE, M USD

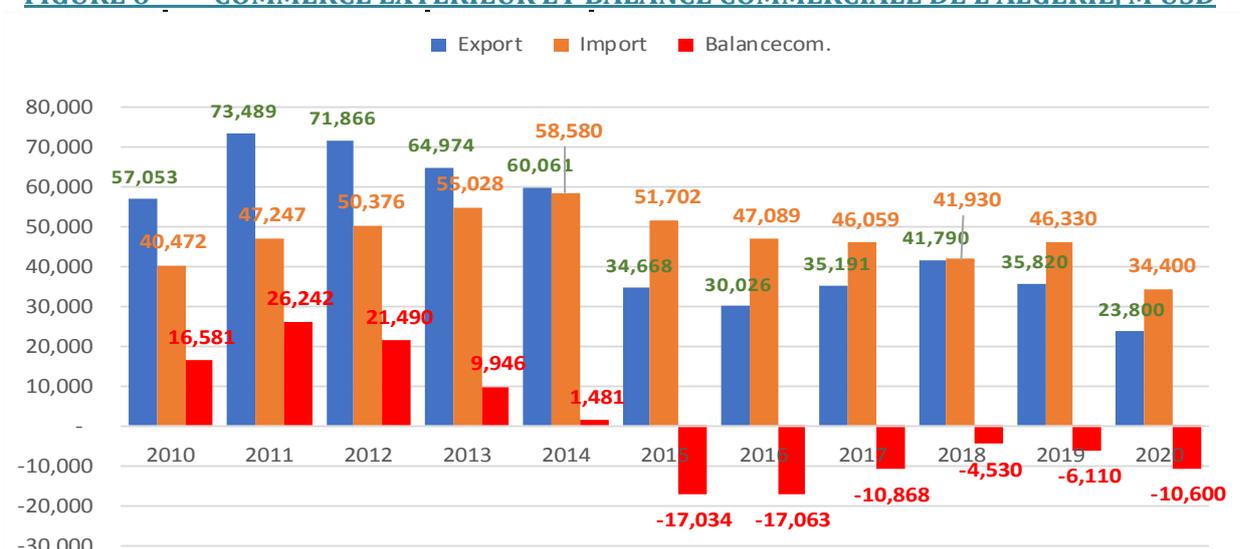
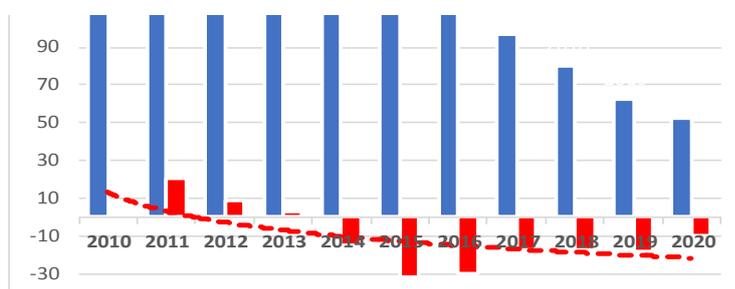


FIGURE 7 DES RESERVES DE CHANGE QUI S'AMENUISENT (2010-2020)

2012	191	+9
2013	194	+3
2014	179	-15
2015	144	-35
2016	114	-30
2017	97	-17
2018	80	-17
2019	62	-18
2020	52	-10





FINANCES : UN CONTEXTE DIFFICILE, DES CHOIX COMPLEXES

LA DGI PRECISE LES MESURES FISCALES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES IMPACTÉES PAR LA CRISE SANITAIRE

En application des mesures d'assouplissement décidées par les pouvoirs publics, la Direction Générale des Impôts (DGI) a annoncé plusieurs mesures fiscales de soutien aux entreprises impactées par la crise sanitaire.

Il a été arrêté ce qui suit :

- Annulation des amendes, majorations et pénalités appliquées pour dépôt tardif des déclarations et paiement des droits, impôts et taxes y relatifs⁹ ;
- Annulation des pénalités de retard mises à la charge des contribuables, pour les rôles d'imposition dont la date de mise en recouvrement est intervenue à compter du 22 mars 2020 ;
- Les contribuables se trouvant en situation de difficultés financières peuvent solliciter, auprès du receveur des impôts compétent, l'octroi d'un échéancier de paiement des impôts et taxes dus, et ce, en fonction de leurs capacités financières ;
- Gel du paiement des charges financières et des obligations fiscales et parafiscales dues par les opérateurs économiques pour la période correspondant à la période de confinement.

L'AIDE FINANCIERE AUX ENTREPRISES PUBLIQUES SERA CONDITIONNEE PAR UNE BONNE GOUVERNANCE

L'accompagnement financier de l'Etat aux entreprises publiques sera conditionné par la modernisation de leur mode de gestion, un cahier de charges définissant les conditions d'accès de ces entreprises au soutien financier étatique sera bientôt mis en place par le Ministère des Finances, afin de permettre aux autorités de faire des évaluations périodiques sur la manière dont ces crédits sont utilisés par leurs bénéficiaires. Le cahier de charges en question sera élaboré par le Trésor public, les banques publiques et les entreprises industrielles publiques.

DES RESERVES DE CHANGE A MOINS DE 47 MILLIARDS DE DOLLARS EN 2021

Le projet de loi de finances 2021 a prévu une **baisse des réserves de change à moins de 47 MDS/USD en 2021**, avant une reprise progressive lors des deux années suivantes. Selon la loi de finances 2021, le niveau des réserves de change atteindra 46,84 MDS/USD soit près de 16,2 mois d'importations de marchandises et de services hors facteurs de production. Cette situation interviendra suite à l'amélioration prévue dans le déficit de la balance des paiements qui devrait atteindre -3,6 MDS en 2021. Toutefois, le niveau des réserves de change connaîtra une hausse progressive en 2022 (47,53 MDS/USD) et en 2023 (50,02 MDS/USD) grâce à l'excédent prévu pour ces deux années.

⁹ Cette mesure concerne les déclarations mensuelles relatives au mois de février 2020 et suivants, les déclarations afférentes au 1^{er} et 2^{ème} trimestre de l'année 2020 et les déclarations annuelles de résultats ou de revenus de l'exercice 2019

DES MESURES FINANCIERES EXCEPTIONNELLES PROROGES JUSQU'A FIN 2020

A l'effet d'atténuer l'impact économique de la pandémie de la Covid19, les mesures exceptionnelles d'allègement de certaines dispositions prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers arrêtées par la Banque d'Algérie le 6 avril 2020, dans le cadre de l'instruction 05-2020, ont été reconduites jusqu'au 31 décembre 2020.

Il s'agit de :

- Réduire le seuil minimum du coefficient de liquidité et de dispenser les banques et les établissements financiers de l'obligation de constitution du coussin de sécurité ;
- Reporter le paiement des tranches de crédits, arrivant à échéance, ou de procéder au rééchelonnement des créances de la clientèle impactée par la conjoncture induite par la Covid19 ;
- Assurer la poursuite des financements en faveur des bénéficiaires des mesures de report ou de rééchelonnement des créances.

NOUVELLES MODALITES DE CONCEPTION ET D'ELABORATION DU CADRAGE BUDGETAIRE

Les modalités de conception et d'élaboration du cadrage budgétaire à moyen terme ont été fixées par un décret exécutif 20-335 du 22 novembre 2020, fixant les modalités de conception et d'élaboration du cadrage budgétaire à moyen terme, (journal officiel n°71). Ce dispositif vise le renforcement de l'équilibre macroéconomique et de la discipline budgétaire ; l'amélioration de l'allocation des ressources potentielles par ordre de priorité des dépenses sur la base des choix stratégiques du Gouvernement ; le renforcement de la prévisibilité budgétaire ; la rationalisation des dépenses publiques ainsi que la soutenabilité et l'évaluation des possibilités budgétaires.

Le décret précise que le cadre des dépenses à moyen terme (CDMT) détermine, pour chaque portefeuille ministériel, la programmation pluriannuelle des dépenses sur trois (3) ans, notant qu'il est révisable annuellement à l'occasion de la préparation de l'avant-projet de lois de finances.

LE FINANCEMENT DE L'ECONOMIE ET DE L'INVESTISSEMENT SOUS HAUTE TENSION

Selon les données de la Banque d'Algérie, les liquidités bancaires s'établissaient à 476 Mds DA en septembre 2020 et à 612 Mds DA en novembre 2020, situation de sous-liquidité inédite non observée depuis le 3^{ème} trimestre de 2017 où le gouvernement avait obtenu la possibilité de recourir au financement non conventionnel.

Il est indéniable que l'état des liquidités s'est détérioré en 2020, en dépit de l'assouplissement des règles prudentielles, la Banque d'Algérie ayant intervenu en effet depuis mars 2020 :

- Dans un 1^{er} temps, et à trois reprises, pour diminuer le taux des réserves obligatoires, de 10 à 8%, de 8 à 6% et de 6 à 3% ;
- Dans un 2^{ème} temps, pour abaisser le taux directeur à 3,25%, pour « libérer, pour le système bancaire, des marges supplémentaires de liquidités ... à un coût raisonnable » ;
- Dans un 3^{ème} temps, pour dispenser les banques et les établissements financiers de l'obligation "de constitution du coussin de sécurité".

Il est urgent d'engager les réformes nécessaires pour dépasser ces situations de **pénurie de liquidités** bancaires, et de mettre en place les mécanismes appropriés pour mobiliser **l'épargne nationale dormante** ou agissant en dehors des circuits officiels et alimentant en fait l'économie informelle qui échappe par définition au principe de l'impôt.

L'EMERGENCE DE LA FINANCE ISLAMIQUE

La Banque Nationale d'Algérie (BNA) vient de lancer l'activité de la finance islamique au niveau de sept (7) nouvelles agences pour atteindre un total de cinquante-neuf (59) agences réparties sur quarante-quatre (44) wilayas commercialisant les produits de la finance islamique.

L'offre de lancement propose à tous les segments de la clientèle (particuliers, professionnels ou entreprises), neuf (09) produits conformes aux préceptes de la Charia Islamique. Ces produits sont répartis en deux grandes catégories qui sont d'épargne et de placement de fonds : le compte chèque islamique ; le compte courant islamique ; le compte épargne islamique ; le compte épargne islamique (Jeunes) et le compte d'investissement islamique non restreint.

VERS LA CREATION DE SUCCURSALES BANCAIRES ALGERIENNES A L'ETRANGER

Le ministère des Finances examine la création de succursales bancaires algériennes à l'étranger en associant des opérateurs du secteur privé.

EN 2020, LE DINAR ALGERIEN SE DEPRECIE EN MOYENNE DE 14% FACE A L'EURO ET AU DOLLAR

Le dinar algérien (DA) a baissé en 2020 et se tient à des taux comme suit : de janvier 2020, avec des taux à 134 DA/€ et à 119 DA/\$, le dinar affiche respectivement des taux de 161 DA/€ et 132 DA/\$ à fin 2020. La dévaluation est appelée à se maintenir, avec une baisse déjà programmée du taux DA/ USD à **142 en 2021, 150 en 2022 et 156 en 2023**. Bien que la baisse des taux de change du dinar soit salutaire sur les équilibres budgétaires (qui dépendent encore fortement des ressources extérieures), des inquiétudes sur l'inflation importée sont perceptibles chez les opérateurs économiques ; en raison du renchérissement induit des importations de biens et services et de ses effets sur la solvabilité des ménages.



POUR UNE NOUVELLE POLITIQUE COMMERCIALE

... POUR ENCADRER LES IMPORTATIONS

L'année 2020, par son caractère exceptionnelle, aura permis de jeter les bases, en guise de mise en application des instructions présidentielles visant à réduire les importations de 10 milliards de dollars, des démarches visant à rationaliser les importations et à renforcer les exportations nationales, à travers plusieurs dispositions inhérentes à l'importation de marchandises agricoles en saison de récolte, la suspension de l'importation des viandes congelées, et l'amélioration de la liste des produits soumis à la taxe supplémentaire provisoire préventive.

Un cahier de charges spécial et des textes juridiques ont été mis au point de concert avec les ministères et instances concernés dans le but **de lutter contre le phénomène de surfacturation**.

En 2020, **un fichier national numérique des produits fabriqués en Algérie et un autre dédié aux importateurs et exportateurs** ont été élaborés pour limiter l'exportation des produits subventionnés et des produits extraits de matières premières subventionnées.

Ce fichier donne de la lisibilité aux décideurs sur ce qui est produit et sur les capacités de production locales, et permet de déterminer les produits éligibles à l'importation, de même qu'aux sociétés productives et aux exportateurs.

Ces banques de données sont extrêmement importantes en ce sens qu'elles permettent aux autorités locales d'avoir une vision précise pour prendre de bonnes décisions, et ce, au vu de la dépendance de l'économie nationale des recettes pétrolières.

Par ailleurs, il est prévu l'achèvement du projet de Stratégie Nationale d'Exportation (SNE).

Concernant les opérations d'indemnisation des dépenses liées au transport pour les exportateurs locaux via le Fonds Spécial pour la Promotion des Exportations (FSPE), il est fait état de l'indemnisation de plus de 8 600 factures, soulignant la prise en charge, actuellement, des factures du 2^{ème} trimestre de 2020 en vue de leur règlement en temps réel.

... ET DEFINIR UNE STRATEGIE NATIONALE D'EXPORTATION (SNE)

Le Gouvernement vise à **atteindre l'objectif de 5 milliards USD d'exportations hors hydrocarbures en fin 2021**, et ce, dans le cadre de la stratégie élaborée pour la promotion des exportations parallèlement à la rationalisation des importations en les faisant reculer progressivement.

Dans le cadre de la Grande zone arabe de libre-échange (GZALE), l'Algérie traite essentiellement avec 3 pays, à savoir la Tunisie, l'Egypte et le Maroc, qui représentent 80% de nos échanges commerciaux, tandis que les échanges commerciaux avec les pays africains ne dépassent pas les 3 milliards USD (1,5 Mds USD d'exportations et 1,5 Mds USD d'importations).

En vue de la facilitation des opérations d'exportation durant la pandémie Covid-19, un mécanisme a été mis en place au niveau des postes frontaliers avec les pays du voisinage, à l'instar de la Mauritanie, le Mali et le Niger, tout en veillant au respect du protocole sanitaire.

Des textes juridiques ont été élaborés pour la création de zones de libre-échange au niveau des régions du Sud en vue de promouvoir le commerce avec les pays africains en prévision de l'entrée en vigueur de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF).



REHABILITER L'ECONOMIE PETROLIERE ET MISER ENFIN SUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE

UNE AMBITION PETROLIERE RENOUVELEE

Huit projets sont proposés à la réalisation, dans le cadre de la valorisation des industries pétrochimiques, pour une enveloppe d'environ 8 milliards de dollars dont deux sont actuellement en phase d'études préliminaires par Sonatrach.

Trois autres projets sont très avancés dans le cadre du partenariat étranger :

- Le premier avec Total à Arzew au titre d'un accord déjà signé ;
- Le deuxième avec une société turque à l'étranger ;
- Le troisième avec une société coréenne à Skikda.

Trois autres projets, d'une valeur de 11 milliards de dollars, sont à l'étude par le groupe Sonatrach et sont toujours en quête de partenaires étrangers.

Le nouveau Code des hydrocarbures tarde relativement à se mettre en place. 32 textes d'application, finalisés par le ministère, sont en attente au niveau du Secrétariat général du Gouvernement.

LA CONSOMMATION ENERGETIQUE RATIONNALISEE

L'Algérie n'importera plus de Gasoil après l'entrée en production attendue du nouveau projet réalisé par Sonatrach à Hassi Messaoud. Il convient de noter que :

- 70% des véhicules du parc automobile national roulent au gasoil, un chiffre record par rapport au reste du monde, et la nouvelle raffinerie ne sera pas en mesure de répondre à tous les besoins nationaux, d'où la nécessité de réaliser de nouveaux projets.
- Le secteur œuvre à modifier progressivement le type de carburant utilisé sur le marché, avec la production de quantités d'essence sans plomb 91 octanes aux côtés des trois autres types de carburant disponibles dans les stations.

On notera en outre que la consommation interne de l'énergie¹⁰ (Gaz-électricité-carburant et pétrole) a conduit à l'introduction d'un nouveau type de contrats de partenariat avec les étrangers pour "pallier cette insuffisance, et ce à travers le développement des prospections dans de nouvelles régions".

La rationalisation de la consommation énergétique s'accompagne par ailleurs d'une action en termes d'équité territoriale, puisque :

- 822 zones ont été raccordées au réseau électrique sur un total de 4381 zones nécessitant l'électricité, et ce en l'espace de 6 mois seulement.
- 1941 sur 3864 superficies agricoles nécessitant l'énergie électrique, ont été raccordées.
- 482 zones ont bénéficié de gaz naturel et de propane sur 1882 zones nécessiteuses.

¹⁰ La consommation interne de l'énergie augmente de 5,6 %/an, la consommation locale en gaz atteint 50% de l'énergie productive, ce qui influe sur les réserves de l'Algérie en gaz naturel et en pétrole.



DES MESURES POUR SAUVEGARDER LE SECTEUR ECONOMIQUE ET LES PERSONNES DES EFFETS NEGATIFS DE LA COVID-19

DES MESURES PRECOSES DE SAUVEGARDE DES PERSONNES ET DES ACTIVITES PRISES DES MARS 2020 AU TOUT DEBUT DE LA CRISE DE LA COVID-19

Le gouvernement a pris une série de mesures économiques en mars et avril 2020, pour sauvegarder les équilibres des comptes publics et soutenir l'activité économique, préserver l'emploi et atténuer les effets de la chute des recettes extérieures, notamment, en matière de :

- Politique monétaire et financière
- Sauvegarde des Comptes publics et extérieurs
- Soutien aux ménages
- Soutien aux entreprises
- Soutien aux services publics de santé

DES MESURES DE POLITIQUE MONETAIRE ET FINANCIERE

1. Réduire le taux directeur de la Banque d'Algérie à 3,25% (baisse de 25 points de base).
2. Abaisser le taux de réserves obligatoires de 10 % à 8 %.
3. Instruire les banques et établissements financiers d'appliquer des mesures prudentielles sur la période 01/03-30/09 :
 - Ramener le seuil minimum du coefficient de liquidité à court-terme de 100% à 60% ;
 - Dispenser les banques de l'obligation de constitution d'un seuil de sécurité de fonds propres ;
 - Autoriser les banques et les établissements financiers à reporter le paiement des tranches de crédits, arrivant à échéance, ou à procéder au rééchelonnement des créances de leur clientèle ;
 - Autoriser les banques et les établissements financiers à consentir de nouveaux crédits aux clients ayant bénéficié des mesures de report ou de rééchelonnement.
4. Examiner la situation au cas par cas des clients des banques et établissements financiers à l'effet de prendre les mesures appropriées sur la période 31 mars-30 septembre :
 - Renouveler les crédits arrivés à échéance ;
 - Consolider les impayés non traités ;
 - Proroger les dates limites d'utilisation des crédits et des différés de paiement ;
 - Annuler les pénalités de retard des créances exigibles ;
 - Maintenir/ renouveler les crédits d'exploitation.

DES MESURES DE SAUVEGARDE DES COMPTES PUBLICS ET EXTERIEURS

5. Réduire les importations de 10 Mds USD/an (ont atteint 31 Mds USD à fin 2020) ;
6. Mettre fin aux contrats d'études et de services avec les bureaux étrangers ;
7. Réduire les dépenses de fonctionnement (hors charges salariales) de 30% ;
8. Réduire le budget de Sonatrach (Exploitation et Investissement) en 2020 à 7 Mds USD ;

9. Améliorer les niveaux de recouvrement des impôts et taxes et des crédits octroyés par les banques publiques.

DES MESURES DE SOUTIEN AUX MENAGES

10. Verser une allocation de solidarité de 10 000 DZD [quelques 2,2 millions de ménages nécessiteux touchés] ;
11. Autoriser le réaménagement des échéanciers de paiement des dettes fiscales ;
12. Mettre en place, au niveau de la CACOBATPH, un dispositif de paiement anticipé des congés annuels pour les salariés du BTP ;
13. Différer de deux mois de la date limite d'acquittement de la vignette automobile ;
14. Instruire la SONELGAZ de mettre en place un moratoire sur le paiement des factures de gaz et d'électricité.

DES MESURES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

15. Reporter d'un mois les déclarations fiscales et le paiement des taxes et impôts y afférents pour les PME et professions libérales, prorogation du délai de versement des cotisations auprès de la Sécurité sociale¹¹ ;
16. Suspendre les pénalités/majorations de retard et reporter de trois mois du paiement du 1^{er} acompte provisionnel relatif aux impôts sur le revenu et les bénéfices ;
17. Suspendre l'imposition des bénéficiaires non affectés des exercices 2016 et suivants ;
18. Reporter le dépôt annuel des comptes sociaux (1 mois pour les grandes entreprises, 2 mois pour les TPME).
19. Suspendre les délais contractuels, non-application des pénalités financières de retard, dégageant des crédits de paiement alloués aux projets de travaux publics relevant des marchés publics ;
20. Diligenter le remboursement des dettes dues aux entreprises répondant à la commande publique.

DES MESURES DE SOUTIEN AUX SERVICES PUBLICS DE SANTE

21. Allouer 3,7 Mds DZD au ministère de la Santé ;
22. Mettre en congés payés au moins 50% des effectifs des secteurs public et privé ;
23. Mettre en place une procédure exceptionnelle de dédouanement pour certains biens ;
24. Interdire l'exportation de produits stratégiques ;
25. Allouer une prime exceptionnelle pour le personnel médical ;
26. Renforcer la régulation du marché afin de limiter les pénuries et lutter contre la spéculation.

UNE COMMISSION CHARGÉE D'ÉVALUER LES INCIDENCES CAUSÉES PAR LA COVID19

Une Commission de sauvegarde chargée d'évaluer les incidences causées par la pandémie du Coronavirus (COVID-19) sur l'économie nationale a été installée, composée du Président du CNESE (président du groupe de travail) du ministre délégué auprès du premier ministre chargé de la prospective (Rapporteur) ainsi que des représentants des ministères des Finances, de l'Industrie, de l'Agriculture, de l'Habitat, du Commerce, des Travaux publics et des Transports, du Tourisme, et du Travail et de six représentants des syndicats des travailleurs et six représentants des syndicats du patronat.

¹¹ un mois pour les salariés, trois mois pour les indépendants

PRESERVER LES STOCKS D'URGENCE DES PRODUITS BASE

L'année 2020 a été particulière en termes de commerce extérieur, du fait de la crise sanitaire, ce qui a amené le Gouvernement à prendre plusieurs mesures visant la préservation des stocks de produits de base, à travers notamment l'établissement d'une liste de 30 produits interdits à l'exportation pour une durée de 6 mois renouvelable.



LA DEMARCHE RETENUE

Le plan de relance économique a fait l'objet d'une large concertation lors de la rencontre qui a regroupé, les 18 et 19 août 2020, les membres du Gouvernement, les partenaires économiques et sociaux, ainsi que l'expertise nationale. Les conclusions et recommandations issues de cette rencontre ont fait l'objet d'une feuille de route constituant le plan d'action du Gouvernement pour la relance économique.

Le plan d'action a été décliné en actions opérationnelles, à très court, court et moyen termes pour chaque secteur, en fixant les échéances de mise en œuvre :

- 1. Les mesures urgentes à mettre en œuvre avant la fin de l'année 2020.**
- 2. Les mesures de court terme pour l'année 2021.**
- 3. Les mesures de moyen terme dont la mise en œuvre devra intervenir durant la période 2022-2024.**

PLAN DE RELANCE ECONOMIQUE (2020-2024)

Des pistes de réflexions et de réformes ont été soumises au Gouvernement à travers un premier rapport sur le Plan de relance économique qui retraçait les objectifs et une feuille de route du plan de relance économique (2020-2024). Le rapport en question décline les réformes à mettre en œuvre permettant d'augmenter la croissance économique de manière progressive, en tenant compte des directives de Monsieur le Président de la République (Conseil des Ministres du 26 juillet 2020) notamment pour les objectifs fixés dans le cadre du programme du Gouvernement comme la réduction des importations de 10 milliards de dollars USD dès 2020 et la réalisation d'au moins 5 milliards de dollars d'exportations hors hydrocarbures en 2021.

Les secteurs porteurs qui doivent être les moteurs de la croissance en Algérie sont :

1. Les mines
2. L'agriculture saharienne
3. L'industrie pharmaceutique,
4. Les énergies renouvelables
5. Les start-up et micro-entreprises en matière de services technologiques et petite industrie.

Trois leviers de la croissance économique ont été ainsi identifiés :

1. le développement industriel, à travers une meilleure valorisation des ressources naturelles et la prise en compte des impacts environnementaux dans une logique de développement durable,
2. l'entreprenariat
3. les Investissements Directs Etrangers (IDE), en tirant profit de la relocalisation dans le cadre de la régionalisation des chaînes de valeurs.

Des leviers soutenus par un certain nombre de mesures définies comme étant des facteurs de succès de ce plan, Il s'agit, entre autres, de :

1. L'amélioration du climat d'investissement,
2. La dépenalisation de l'acte de gestion,
3. La non-discrimination entre les secteurs public et privé,
4. La promotion de nouveaux instruments de financement,
5. La numérisation de tous les secteurs pour une nouvelle gouvernance économique et une plus grande transparence de l'action publique,

L'Algérie est appelée à mobiliser des ressources alternatives au budget de l'Etat et aux financements des banques publiques pour financer le plan de relance économique (2020-2024), en s'appuyant notamment sur :

1. Le marché financier (banques, intermédiaires financiers, marchés des actions et des obligations, ...) peut jouer un rôle déterminant dans le développement en contribuant directement au PIB.
2. Le partenariat public-privé devrait être une approche à privilégier dans le financement des infrastructures et services publics.
3. Les banques de développement.

Autres recommandations énoncées dans le rapport :

- Amélioration de la gouvernance d'entreprise et du cadre réglementaire et juridique afin d'inciter les acteurs économiques à s'orienter vers les marchés financiers ;
- Modernisation de l'infrastructure des systèmes de négociation et de règlement;
- Renforcement du volet de formation du personnel appelé à exercer dans le marché financier ;
- Mise en place d'un nouveau cadre réglementaire pour les opérations boursières ;
- Renforcement du Partenariat Public-Privé (PPP), type de financement permettrait à travers l'implication contractuelle du secteur privé, de s'assurer de la qualité et de l'opérationnalité des infrastructures financées ;
- Mettre en place un cadre réglementaire qui définit avec précision les missions d'une banque de développement qui aura pour mission d'inciter le secteur privé à contribuer au financement des projets de développement ;
- La valorisation des investissements directs étrangers (IDE) grâce à l'amélioration du climat des investissements, notamment à travers la suppression de la règle 51-49 pour les secteurs non stratégiques, tel que prévu par la loi de finance complémentaire 2020 et la loi de finance 2021 ;
- Adopter une nouvelle approche dans la programmation budgétaire à court terme, qui porte sur la maîtrise des dépenses publiques et l'adoption d'une rationalité économique en tenant compte des capacités financières.

Données statistiques énoncées dans le rapport

- **La balance commerciale** s'est dégradée de 84% au cours des 11 premiers mois de 2020, et ce, malgré une importante baisse des importations (-18,25%) ;
- **Les exportations**, dominées à 92% par les hydrocarbures, ont baissé de 34,84% sur cette même période ;
- **Recul de 39% d'offres d'emploi et une baisse de 30% de demandes d'emploi** entre 2019 et les huit premiers mois de l'année 2020 ;
- **La baisse de la fiscalité pétrolière** (-17%) et la baisse de la fiscalité ordinaire (-6%) ont engendré une baisse de -10% des recettes fiscales globales ;
- **Les dépenses budgétaires** ont, quant à elles, connu une légère baisse de l'ordre de 3%. Cette stabilité des dépenses budgétaires cache une disparité entre une forte réduction des dépenses d'équipement (-27%) et une forte augmentation des dépenses de fonctionnement (+13%)



VERS UNE REVISION DE L'ACCORD D'ASSOCIATION AVEC L'UNION EUROPEENNE

Les Pouvoirs Publics ont décidé que l'Accord d'association sera révisé en fonction des intérêts économiques de l'Algérie, pour rappel en 2002, il avait été signé un accord d'association avec l'UE, entré en vigueur en 2005, qui prévoyait l'établissement de la zone de libre-échange entre les deux parties en 2017 avant de prolonger de trois ans le délai de l'établissement de cette zone jusqu'à septembre 2020. Cependant, l'Algérie a décidé de revoir à nouveau cet accord pour préserver la production nationale, à travers notamment la révision du calendrier du démantèlement tarifaire.

L'AFRIQUE, COMME CHOIX STRATEGIQUE DE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL

L'Algérie a ratifié **le 15 décembre 2019** à Accra (Ghana) l'Accord de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) (l'Algérie est le 30^{ème} Pays africain à adhérer à cette zone), ce qui représente un choix stratégique, exigeant une conjugaison des efforts pour aller de l'avant dans la concrétisation des objectifs de développement économique et du commerce extérieur.

Cette zone de libre-échange offre un gisement d'opportunités pour les entreprises industrielles, leur offrant un marché de plus d'un milliard de consommateurs, et où la production manufacturière de l'Afrique, ¹²pourrait presque doubler, passant de 500 milliards de dollars en 2016 à 930 milliards en 2025.

Pour rappel, les échanges commerciaux de l'Algérie avec le reste du continent africain représentaient en 2019 seulement 9,25 % par rapport au total de nos échanges (6,06% des exportations et 3,19 % des importations) totalisant *3,51 milliards USD en 2019*.

Comme les zones libre échange profitent aux pays exportateurs, l'Algérie doit pouvoir quadrupler les exportations vers les pays africains et faire en sorte de mettre toutes les

¹² CNUCED

dispositions réglementaires afin de freiner et réduire l'entrée de produits africains avec zéro de taxe douanière.

Il est à noter que ces échanges commerciaux avec les pays africains sont très concentrés autour de quelques pays seulement. En effet, sur les 53 pays africains, l'Égypte, la Tunisie, le Maroc, la Côte d'Ivoire et l'Afrique du Sud représentent les principaux fournisseurs de l'Algérie avec 92,56% des importations d'une valeur de 1,24 Mds USD.

Dans presque la même proportion, les cinq principaux clients de l'Algérie, en l'occurrence la Tunisie, Maroc, Égypte, Libye et la Mauritanie, représentent 94,85% de la part de nos exportations hors hydrocarbures avec une valeur de l'ordre de 2 057,75 millions USD, à leur tête la Tunisie et le Maroc avec respectivement 62,27% et 20,16 %.

Il y a lieu de noter que les droits de douane sur 90 % des biens échangés entre États devront être supprimés dans un délai de cinq ans *pour les pays ne faisant pas partie des pays les moins avancés (PMA) dont l'Algérie* et dans les 10 ans pour les PMA. Pour encore 7% des biens « sensibles », les droits de douane vont baisser d'ici 10 ans pour les pays ne faisant pas partie des PMA et 13 ans pour les PMA. Enfin, 3% des produits « exclus » doivent conserver leurs tarifs afin de laisser une marge de manœuvre aux États parties ayant des sensibilités particulières, mais feront l'objet d'un processus de révision tous les cinq ans.

44

**PERFORMANCES
SECTORIELLES
GLOBALEMENT
MITIGEE**



INDUSTRIE : DES MESURES PARTIELLES EN ATTENTE DE LA POLITIQUE INDUSTRIELLE

LES FAITS SAILLANTS

UN COMPLEXE ALGERO-AMERICAIN DE FABRICATION DE TURBINES A GAZ ET A VAPEUR

Le complexe de production de turbines à gaz et à vapeur "General Electric Algeria Turbine" (GEAT) est implanté dans le parc industriel de la commune de Ain Yagout (wilaya de Batna).

Il est attendu que cette unité permette de concrétiser l'autosuffisance de l'Algérie en turbines à gaz et à vapeur, nécessaires pour faire fonctionner les centrales électriques et exporter le surplus de production.

Réalisée, entre Sonelgaz et General Electric, elle a mobilisé 168 M\$, la première turbine de 1500 mégawatts fabriquée sera transférée vers la centrale électrique d'Oumache dans la wilaya de Biskra, tandis qu'une seconde est en cours de réalisation.

Cet investissement vise à répondre aux besoins énergétiques de l'Algérie, notamment la production de 16.000 mégawatts dans les centrales électriques à l'horizon 2028. Ce complexe algéro-américain emploie actuellement **140 travailleurs faisant partie des compétences nationales spécialisées dans le domaine, un nombre appelé à augmenter pour atteindre un effectif de 350 personnes d'ici 2022.**

REGULARISATION DES BIENS IMMOBILIERS DU COMPLEXE SIDER EL HADJAR

Le transfert des biens immobiliers du complexe sidérurgique Sider El Hadjar (Annaba) depuis le Groupe Sider s'inscrivent dans le cadre des efforts d'assainissement de la situation des biens immobiliers du complexe Sider El Hadjar restée suspendue à cause des opérations de restructuration du complexe depuis 2018.

Cette régularisation permettra au Complexe SIDER El Hadjar, de consolider son capital commercial, de promouvoir son poids économique lors des transactions notamment bancaires et de booster les investissements projetés au complexe. Les biens immobiliers transférés portent sur près de 758 hectares représentant le terrain réservé aux structures diverses du complexe dont la valeur estimative dépasse les 100 milliards DA.

INDUSTRIE AUTOMOBILE : PLUS DE 130 DEMANDES D'AGREMENTS DEPOSEES

Le ministère de l'Industrie a enregistré, jusqu'au 1^{er} octobre 2020, 184 pré-inscriptions formulées par 140 opérateurs économiques, à la plateforme numérique des constructeurs automobiles et des concessionnaires de véhicules neufs.

UNE UNITE INDUSTRIELLE DE TRANSFORMATION DE PAPIER HYGIENIQUE INAUGUREE A AIN OUESSARA

L'inauguration d'une unité industrielle privée de transformation de papier hygiénique, relevant de la SARL Wafa, dans la zone industrielle d'Ain Ouessara (wilaya de Djelfa) va assurer **150 emplois directs** et générera à l'horizon 2022, pas moins de 180 emplois.

La répartition du budget d'investissement d'une valeur de 4,9 milliards de DA est scindée en deux volets :

1. **Une enveloppe de 2,1 milliards de DA**, dont 1,3 milliard DA destiné pour l'acquisition des équipements de l'unité, et 800 millions de DA pour la réalisation des structures de base du projet ;
2. **Une enveloppe de 2,8 milliards de DA**, dont 2,5 milliards destinés à l'acquisition de machines et outils de production, et 300 millions pour l'extension de la base du projet.

CARTOGRAPHIE DU SECTEUR DE L'EMBALLAGE NUMERIQUE A LA DISPOSITION DES PROFESSIONNELS

Une première cartographie du secteur de l'emballage en Algérie, recensant 197 entreprises versées dans ce domaine, est mise en accès libre sur le site web de la Confédération algérienne du patronat citoyen (CAPC). La cartographie a été réalisée dans le cadre d'une étude menée par la Commission emballage.

Les 197 entreprises dont l'activité principale est liée au secteur de l'emballage, sont répartis à travers tout le territoire national, implantés dans 26 wilayas. Ce classement regroupe l'ensemble des entreprises du secteur de l'emballage sous toutes ses formes : papier, carton ondulé, plastique, métallique etc.

Destinée aux entreprises productrices ou utilisatrices de tout type d'emballage, cela tend principalement à relater l'état du marché et d'avoir une visibilité à moyen et à long terme. Elle est aussi destinée aux entreprises exportatrices en produits d'emballage afin de leur permettre d'identifier les marchés cibles et ceux en croissance.

UNE NOUVELLE SOLUTION DE CONTROLE DE L'ALIGNEMENT DES FOURS

La Société de maintenance de l'EST (SME), filiale du groupe industriel des ciments d'Algérie (GICA), a mis en place une nouvelle solution de contrôle et de diagnostic destinée aux opérateurs nationaux de l'industrie du ciment portant inspection de l'alignement des fours de cimenteries. Cette technique de pointe, assurée auparavant par des experts étrangers pour des coûts allant de 20.000 à 30.000 euros, est désormais maîtrisée par les techniciens de la SME. Un premier contrôle d'alignement de four a été effectué par les techniciens de la SME à la Cimenterie d'Ain El Kebira (wilaya de Sétif) détaillant que les défaillances signalées sur les équipements de cette Cimenterie ont été réglées en 15 jours. L'avantage de cette technique innovante c'est de permettre aux entreprises d'effectuer l'opération d'alignement des fours sans recourir à l'arrêt des activités.

LE GROUPE GICA SE REDEPLOIE

L'EXPLOITATION ET LA TRANSFORMATION DU MARBRE

Le Groupe Industriel des Ciments d'Algérie (GICA), s'est lancé dans l'exploitation de marbre, suite à la reprise de l'Unité de Guelma et la carrière ONYX de Mahouna en 2018, détenues auparavant par l'Entreprise nationale du marbre (Enamarbre).

Outre son activité de production de granulats et de Béton prêt à l'emploi, Grand-Est, filiale du groupe GICA, sera désormais en mesure de produire différentes variétés de marbre de qualité, pour satisfaire la demande nationale et aller vers l'exportation.

La reprise de l'unité de marbre de Mahouna (Guelma), qui était en difficulté financière, a permis de sauver 97 emplois.

GICA, MEILLEUR CIMENTIER EN ALGERIE PAR LE PORTAIL ELECTRONIQUE AFRIKACEM

Dans le cadre des AfrikaCem Awards¹³ 2020, qui récompense les meilleures entreprises du ciment, le Groupe Industriel des Ciments d'Algérie (GICA) a été élu « meilleur cimentier » en Algérie, par le portail AfrikaCem pour la qualité de ses produits et la réalisation des opérations d'exportation, malgré la situation sanitaire mondiale. Le Groupe a aussi développé une nouvelle technique innovante de diagnostic et de contrôle des fours.

GICA DEPASSE UN MILLION DE TONNES D'EXPORTATION

Le Groupe Industriel des Ciments d'Algérie (GICA) a franchi la barre d'un million de tonnes d'exportation de clinker en 2020 à destination de plusieurs marchés internationaux.

Le Groupe, lors de sa première année d'exportation en 2018, avait réalisé 272.196 tonnes de ciment et de clinker, passant à 519 051 tonnes en 2019, avant de dépasser un million (01) de tonnes de clinker, à fin novembre 2020, soit une évolution de plus de 100 % par rapport à 2019. Le groupe GICA a exporté vers plusieurs marchés du continent africain à savoir : la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Mauritanie, le Sénégal, le Cameroun, le Bénin et la Guinée. Outre les marchés des pays africains, le Groupe s'est introduit en Amérique Latine et Caraïbes à savoir le Brésil, le Pérou, la République dominicaine et Haïti.

Malgré les contraintes engendrées par la crise sanitaire que traverse l'Algérie notamment la réduction des effectifs à 50%, les restrictions imposées aux déplacements des camions de transport de ciment et la baisse de la production, pendant plus de 3 mois, le Groupe GICA a réussi à enregistrer une dynamique sans précédent en 2020, en augmentant les exportations et en pénétrant de nouveaux marchés à l'international.

¹³ Les AfrikaCem Awards récompensent les entreprises et les personnalités de l'industrie du ciment en Afrique qui ont fait preuve d'excellence dans leurs marchés, régions et domaines respectifs

INAUGURATION DE LA 1^{ERE} UNITE NATIONALE DE PRODUCTION DE BIOSIMILAIRES

La première unité de production de biosimilaires, médicaments produits à partir de cellules vivantes au sein du complexe de production pharmaceutique du laboratoire Frater Razes-Algérie.

La capacité de production de cette nouvelle unité est de 15 à 18 millions de seringues/an, l'objectif est par la suite d'exporter vers les pays arabes, vers l'Afrique et vers l'Europe, car ce laboratoire bénéficie de standards internationaux dans son processus de production, la main d'œuvre mobilisée dans cette nouvelle unité est 100% nationale, diplômée d'universités algériennes (en application des directives du Président de la République) dont le but est la relance de la production nationale en s'appuyant sur des produits innovants à forte valeur ajoutée tout en s'orientant vers l'export.

MEGAPROJET DE PHOSPHATE : UN NOUVEAU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DE 6 MDS USD

Un nouveau schéma de développement de phosphate, d'un montant global de six milliards de dollars, a été mis en place, réparti en trois phases de cinq ans chacune et concernera trois wilayas: Tébessa, Souk Ahras et Annaba. La première phase nécessite un investissement de 3 milliards de dollars, la restructuration du projet permettra d'entrer en production dès le terme de la première phase. Les recettes de cette production pourraient financer les deux autres phases, d'un coût de 1,5 milliards de dollars chacune.

Le projet consiste en la réalisation d'un complexe dédié à l'extraction et au traitement du minerai au niveau de Bled Elhadba (Wilaya de Tébessa), d'unités de transformation à Oued Kebrit (wilaya de Souk Ahras) pour la production d'acide sulfurique et d'acide phosphorique, d'autres unités à Hadjar Essoud (wilaya de Skikda) pour la production d'ammoniac, d'acide nitrique, de nitrate d'ammonium notamment ainsi que l'extension du port d'Annaba dans le cadre de l'exportation de produits finis. A partir de la mine de phosphate, il y aura la production puis la transformation du minerai ainsi que la production d'engrais au profit du secteur agricole.

UNE PRODUCTION INDUSTRIELLE QUI ECHAPPE ENCORE AUX STATISTIQUES OFFICIELLES

RECENSEMENT DES ACTIFS DE PRODUCTION DES SECTEURS PUBLIC ET PRIVE

Une opération de recensement des actifs produits dans les secteurs public et privé, a été lancée par le ministère de l'industrie en vue d'en déterminer la valeur ajoutée apportée à l'économie nationale, ce qui permettra de connaître, de manière précise, les niveaux de saturation des filières de production et leurs capacités de transformation, en mettant en place une cartographie des usines qui font de la transformation totale et locale des matières premières brutes et les autres usines qui se limitent au conditionnement de matières produites en dehors de l'Algérie.

UNE ACTIVITE DE REGULATION ESSENTIELLEMENT D'ORDRE REGLEMENTAIRE TOUCHANT PRINCIPALEMENT LE SECTEUR DE L'AUTOMOBILE

L'activité principale de régulation de l'année 2020 du ministère de l'industrie a porté essentiellement sur l'élaboration de textes réglementaires devant régir les activités des constructeurs et concessionnaires automobiles (2 décrets exécutifs et 4 arrêtés) :

1. **Décret exécutif n° 20-226** du 19 août 2020 fixant les conditions et les modalités d'exercice de l'activité de construction de véhicules.
2. **Décret exécutif n° 20-227** du 19 août 2020 fixant les conditions et les modalités d'exercice de l'activité de concessionnaires de véhicules neufs.
3. **Arrêté du 19 octobre 2020** portant désignation des membres du comité technique chargé de l'examen et du suivi des dossiers relatifs à l'exercice de l'activité de construction de véhicules, son organisation et son fonctionnement.
4. **Arrêté du 19 octobre 2020** portant désignation des membres du comité technique interministériel chargé de l'examen et du suivi des dossiers relatifs à l'exercice de l'activité de concessionnaires de véhicules neufs, son organisation et son fonctionnement.
5. **Arrêté du 9 novembre 2020** portant désignation des membres de la commission de recours relative à l'exercice de l'activité de construction de véhicules.
6. **Arrêté du 9 novembre 2020** portant désignation des membres de la commission de recours relative à l'exercice de l'activité de concessionnaires de véhicules neufs.



**AGRICULTURE : FORTE RESILIENCE ET DES
PERSPECTIVES PROMETTEUSES**

UN POTENTIEL AGRICOLE DE MIEUX EN MIEUX EXPLOITE...

Le Secteur de l'agriculture représente la pierre angulaire du programme du renouveau économique pour assurer la diversification économique et la sécurité alimentaire.

La superficie globale de terres irriguées, estimée à 650.000 hectares en 2010, a enregistré une hausse de 780.000 hectares durant cette dernière décennie. La superficie globale des terres irriguées utilisant des systèmes d'irrigation économes en eau était estimée à 898.000 hectares à la fin septembre 2020, contre 75.000 seulement en 2000.

Concernant le foncier agricole, le bilan du secteur fait état de 184.000 actes de concession délivrés pour un total de 202.000 bénéficiaires de l'opération de transfert du droit d'exploitation, en usufruit, des terres relevant du domaine public de l'Etat au droit de concession, soit une superficie de 2.137.000 hectares sur un total de 2.253.702 hectares concernés par l'opération. Dans le cadre de la mise en valeur des terres agricoles par concession, une superficie globale de 950.000 hectares a été octroyée en faveur de 23.000 exploitants faisant état de 580.000 hectares confiés à 15.000 exploitants, dont 2800 ont entamé concrètement l'opération de mise en valeur sur une superficie de 150.000 hectares.

Concernant les procédures d'accession à la propriété foncière, 1,17 million d'hectares ont été attribués en faveur de 145.000 bénéficiaires, dont 24 000 ayant obtenus les actes de propriété foncière pour une superficie de 190.000 hectares depuis la promulgation de la loi sur l'Accession à la Propriété Foncière Agricole de 1983 (APFA¹⁴).

¹⁴ APFA : l'accession à la propriété foncière agricole

... MAIS LES MARGES DE PROGRESSION RESTENT ENCORE IMPORTANTES

Selon les données du ministère de l'Agriculture, 600.000 hectares de terres agricoles non exploitées ont été récupérées

La stratégie du secteur repose sur une feuille de route (Conseil des ministres du 26 juillet 2020) et s'articule principalement sur la sécurité alimentaire, le développement des filières stratégiques à l'exemple du blé tendre et les huiles qui constituent l'essentiel des importations en produits alimentaires et enfin l'encouragement de l'Investissement

A ce titre, le secteur a tracé une nouvelle feuille de route au titre de la période 2020-2024 en prévoyant :

- La modernisation de l'agriculture à travers le développement des filières animales et végétales ; L'accompagnement des agriculteurs par un nouveau mode de financement basé sur le crédit mutuel rural ;
- La réactivation de la couverture sociale au profit des agriculteurs ;
- La protection phytosanitaire ;
- Le développement et la généralisation des nouvelles technologies par la formation, l'orientation et la recherche scientifique dans le domaine agricole ;
- La levée de toutes les contraintes, notamment bureaucratiques, pouvant entraver le parcours de l'investisseur aussi bien national qu'étranger, faisant de l'Office de développement de l'agriculture saharienne (ODAS) un guichet unique où seront réunies toutes les conditions de facilitation de l'acte d'investissement agricole.

Un objectif de production de sept à dix millions de quintaux supplémentaires d'arboriculture rustique a été tracé pour le quinquennat 2020/2024, soit un peu plus de la moitié de la production nationale actuelle, estimée à environ 15 millions de quintaux : Les variétés ciblées par le programme de développement en question concernent, selon le Dg de l'ITAF, les espèces adaptées aux zones montagneuses, arides ou semi arides, telles que le grenadier, le pistachier, le cerisier, le prunier, l'olivier, l'amandier et l'abricotier, réputées pour leur résistances aux aléas climatiques, les sols agressifs, et garantissent, en outre, des productions abondantes et sont en mesures d'assurer des ressources financières non négligeables pour les producteurs et la main d'œuvre employée.

Pour rappel, le secteur de l'Agriculture contribue à hauteur de 12,4 % au PIB et garantit plus de 2,6 millions postes d'emplois permanents, soit un quart de la main-d'œuvre. En 2019, le taux de croissance du secteur s'est établi à 4%. La production du secteur agricole a représenté plus 3500 milliards de dinars, soit l'équivalent de 29,1 milliards de dollars environ.

Les montagnes qui représentent 20% de la superficie agricole utile nationale et assurent 16% de la valeur de la production agricole en Algérie (Direction générale des forêts (DGF)).

... ET DES FILIERES QUI SE STRUCTURENT

LA FILIERE POMME DE TERRE

Par ailleurs, le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural a fixé plusieurs objectifs dans la filière pomme de terre pour la période 2020-2024, notamment la régulation du marché et l'exportation. Avec une production annuelle de 4,5 millions de

tonnes, dont plus de 350.000 tonnes de semences, la filière offre une ration de consommation de l'ordre de 100 à 110 Kg/hab/an et crée plus de 60.000 emplois directs.

Aussi, dans l'objectif de rationalisation des dépenses publiques et de réduction des importations, la feuille de route du secteur s'est fixé comme objectif la segmentation de la production de manière à assurer la régulation du marché, l'approvisionnement des unités de transformation et l'exportation. Il s'agit également de la limitation des importations de la semence aux seuls besoins du programme de multiplication pour les variétés protégées.

A noter que la semence de production nationale couvre, en moyenne, 80% des besoins des différents programmes de plantation, le reste étant complété par l'importation.

LA FILIERE LAIT

Pour ce qui concerne la filière lait, toutes les mesures nécessaires ont été prises par le secteur pour permettre à la filière lait de surmonter les difficultés auxquelles font face actuellement les acteurs, notamment les éleveurs, en raison du stress hydrique et de la crise sanitaire. Parmi les mesures urgentes prises:

- L'envoi d'une instruction ministérielle aux walis pour veiller au respect du dispositif d'approvisionnement des éleveurs en Son et Orge, qui font l'objet d'une spéculation notamment le Son en gros ayant atteint 3500 à 4000 DA/quintal ;
- La révision urgente du dispositif d'accompagnement de la filière lait en insistant sur l'impératif de faire participer tous les professionnels en vue d'adapter les dispositifs au contexte actuel et aux enjeux que porte cette filière au plan économique et social.

Par ailleurs, « la création d'une commission mixte chargée d'élaborer une nouvelle carte de distribution de la poudre de lait subventionnée au bénéfice des laiteries », représente une avancée dans la gestion de ce dossier. Sa mission consiste à élaborer une nouvelle carte de distribution du produit subventionné par l'Etat, et de s'enquérir des difficultés, des doléances et des besoins des différentes wilayas en matière de produit laitier subventionné.

LA FILIERE HUILE D'OLIVE

Pour ce qui concerne l'huile d'olive, il y a nécessité de renforcer les exportations des produits agricoles, notamment de l'huile d'olive, tout en soulignant que la production d'olives a atteint 10 millions de quintaux durant la campagne 2019-2020 contre 8,6 millions de quintaux durant la précédente campagne.

Des efforts ont été fournis pour renforcer les mesures juridiques inhérentes à la labellisation du produit national selon les indications géographiques sur l'origine du produit, ce qui permettra de conformer le produit aux normes internationales et d'investir les marchés étrangers. Une démarche a été déjà réalisée, dans une première phase, pour l'huile d'olive de la région de "Sig" à Mascara. Il y a eu également la mise en place d'une direction au niveau du ministère dédiée à la promotion de l'agriculture biologique.

Les espaces réservés aux oliviers sont passés de 168.000 ha en 2000 à quelque 480.000 ha lors de la saison 2018/2019, soit une augmentation de 160%, la production nationale des olives a atteint, durant la saison 2019/2020, environ 10.380.000 quintaux, contre 8.687.000 quintaux l'année dernière, soit + 65% de production d'huile d'olive.

LES FILIERES FORESTIERES

PRES DE 11,5 MILLIONS D'ARBRES PLANTES DEPUIS 2019

Près de 11,5 millions d'arbres ont été plantés dans le cadre de la mise en œuvre du Programme national de reboisement (PNR). Ce bilan représente un taux d'avancement de près de 27 % de l'objectif total de la campagne, en l'occurrence 43 millions d'arbustes¹⁵.

En matière de mise en valeur des terres forestières, des autorisations d'exploitation des périmètres forestiers ont été octroyées en vertu d'arrêtés ministériels émis entre 2010 et 2020 dans 31 wilayas pour une superficie totale de 12.716 hectares, La superficie effective mise en valeur est estimée à 8.824 hectares, tandis que le nombre de bénéficiaires s'élève à 3.645.

Pour ce qui est du bilan des feux de forêts pour 2020, la DGF a révélé qu'une superficie totale de 42.338 ha a été incendiée dont 15.587 ha de forêts, 13.552 ha de maquis et 13.199 ha de broussailles.

LE LIEGE

La production moyenne de l'Algérie en liège se situe autour de 60.000 quintaux par an, 22 wilayas sont productrices à travers le pays. L'exploitation du liège domanial est assurée par le Groupe génie rural (GGR) et ses six filiales (ERGR). Une récolte de près de 80.000 quintaux de liège est prévue au terme de la campagne 2019-2020, contre 59.607 quintaux réalisés durant la campagne 2018-2019.

Du 15 juin 2019 à la première semaine d'août 2020, 36.800 quintaux ont été récoltés, contre 29.000 quintaux pour l'année précédente. Une partie de la production nationale était destinée à la transformation locale (Isolation thermique et sonore). L'exportation du liège brut est interdite par la loi.

Quant aux surfaces occupées par le chêne-liège dans les régions de production, elles ont considérablement diminué en passant de 450.000 hectares à 200.000 hectares, en raison de la décennie noire durant laquelle les subéraies ont été lourdement touchées, les feux de forêts et l'exploitation illicite des jeunes arbres provoquant leur destruction.

Pour réhabiliter les forêts des chêne- liège endommagées, un projet de coopération a été conclu entre l'Algérie et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Le projet concerne trois wilayas pilotes productrices à savoir Jijel, Bejaia et Tlemcen pour lesquelles l'Organisation onusienne proposera des solutions de réhabilitation de subéraie.

RELANCE DE LA COOPERATION AVEC LE PNUD DANS LE DOMAINE DE L'AGRICULTURE

Lors d'une rencontre entre les représentants du MADR et ceux du PNUD, trois projets de coopération ont été évalués portant sur :

1. L'élaboration d'une stratégie nationale et d'un cadre juridique et institutionnel sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages (APA) découlant de leur utilisation ;
2. L'approfondissement des connaissances traditionnelles en ligne avec la Convention sur la diversité biologique et son Protocole de Nagoya en Algérie ;

¹⁵ Selon le MADR

3. L'examen de l'état d'avancement de la mise en œuvre initiale du plan de gestion intégrée du complexe de zones humides Guerbes-Sanhadja-Skikda : Réhabilitation et valorisation à travers l'utilisation rationnelle des ressources en eau ainsi que la gestion durable et la restauration des terres dans le bassin versant du barrage de Koudiat Acerdoune.

EXPERIMENTATION D'UN SYSTEME D'IRRIGATION INNOVANT

La Direction Générale des Forêts (DGF) a signé, un protocole d'accord avec le Programme alimentaire mondiale (PAM) portant sur l'essai d'un nouveau système d'irrigation des plantations, plus économe par rapport au système classique de goutte à goutte. (Dans le système de goutte à goutte, on doit utiliser 100 litres d'eau, dans le système Water box on n'utilisera pas plus de 10 litres).

Ce système innovant appelé Growbox, ou Water box, consiste à accompagner la plante au cours de sa première année pour lui permettre de se développer, en lui apportant une réserve d'eau à proximité, tout au long d'une année. Cet accord technique porte sur l'acquisition, dans un premier temps, d'un quota de 1.600 unités d'irrigation qui seront testées dans quatre sites pilotes situés dans les wilayas de Skikda, Adrar, Tindouf et Illizi. Cette expérimentation sera réalisée sur des espèces nobles tels l'arganier, l'acacia, l'olivier de Laperrine pour son éventuelle généralisation. Si l'expérience s'avère efficace et rentable, la DGF adoptera ce nouveau système d'irrigation pour le généraliser dans ces projets de reboisement, particulièrement dans les zones arides et semi arides.



TRANSPORTS : RETROUVER LES CHEMINS DU SERVICE PUBLIC ET DE L'EQUILIBRE

FINALISATION DU DERNIER TRONÇON DE L'AUTOROUTE EST-OUEST

La finalisation du dernier tronçon de l'autoroute Est-Ouest ainsi que la mise en service de ses stations de péages seront prévues avant la fin 2021. Un projet de décret exécutif portant sur le classement de voies de communications dans la catégorie des autoroutes est en cours de finalisation.

SNTF : 14 Mds DA DE DEFICIT JUSQU'AU MOIS DE SEPTEMBRE

La Société nationale des transports ferroviaires (SNTF) a subi une perte en termes de nombre de voyageurs depuis la suspension du transport ferroviaire, imposée par la lutte contre la propagation de la covid19, avec une trentaine de millions de voyageurs de moins à bord sur une capacité de transport de 40 millions de voyageurs annuellement. C'est le transport des marchandises qui a permis à l'entreprise publique de se maintenir jusque-là, car depuis le début du confinement sanitaire, la SNTF a perdu au moins 30 millions de voyageurs à transporter et a enregistré un déficit de 14 Mds Da durant les 9 premiers mois de 2020.

La société a tracé un plan stratégique axé sur trois niveaux :

1. **Le premier niveau** concerne le diagnostic de la situation de la SNTF et les obstacles auxquels elle fait face afin de réaliser ses anciens objectifs ;

2. **Le deuxième niveau** porte sur le choix stratégique et l'orientation devant être adoptée en vue de développer le transport ferroviaire durant deux étapes, à savoir l'étape actuelle (2020-2025) et prochaine (2025-2030) ;
3. **Le troisième niveau** définit les modalités de mise en œuvre du plan adopté sur le terrain.

Un plan d'action sera lancé en partenariat avec le groupe de gestion des ports pour l'ouverture de lignes ferroviaires au niveau des ports à commencer par ceux d'Annaba, Skikda, Djen Djen et Oran, en intégrant également le développement de transport ferroviaire péri-urbain dans les grandes villes avec une enveloppe financière de 124 Mds DA destinée également à l'acquisition de nouveaux wagons, à la promotion du transport des hydrocarbures et à la réalisation d'une deuxième ligne ferroviaire liant l'Est à l'Ouest du pays passant par les hauts plateaux outre l'ouverture de nouvelles lignes vers les wilayas du Sud.

GATMA COMPTE ACQUERIR SIX NAVIRES POUR LE TRANSPORT DES CEREALES

Le Groupe algérien de transport maritime (GATMA) compte acquérir six navires pour le transport des céréales afin d'accroître sa part en cette matière contrôlée par des sociétés étrangères, et son objectif était d'atteindre 25 % dans le domaine du transport des céréales d'ici à 2025, mais il n'a réalisé qu'un taux oscillant entre 4 et 5 % en raison du monopole sur ce marché. A noter que la situation financière des sociétés du Groupe GATMA est affectée depuis 2016 à cause de la réduction de l'importation et de la pandémie de la COVID-19, et pour lequel une baisse du chiffre d'affaires de près de 50 % a été enregistré.

L'ENTMV ACCUSE UNE PERTE DE 9 MDS DA DEPUIS MARS 2020

L'Entreprise nationale de transport maritime de voyageurs (ENTMV) a accusé une perte de 9 milliards de dinars depuis la suspension de ses dessertes le 17 mars 2020, suite à la propagation de la pandémie covid19.

L'entreprise souffre d'une crise financière et rencontre plusieurs difficultés, notamment pour le paiement des salaires des travailleurs, en raison de la suspension de ses dessertes maritimes. Cette flotte ne peut pas concurrencer avec les flottes française et espagnole, notamment au regard de sa faible capacité d'accueil, ce qui amène la compagnie à l'affrètement durant la saison estivale pour couvrir le déficit, soulignant que « la capacité de l'unique car-ferry de la Tunisie dépasse celle de nos trois navires ». L'ouverture de nouveaux points maritimes et l'acquisition de nouveaux navires est le seul moyen susceptible de permettre à la compagnie de s'imposer et de répondre aux attentes de ses clients.

VERS LA CREATION DE BANQUES PRIVEES ET DE COMPAGNIES DE TRANSPORT AERIEN ET MARITIME

Le Président de la République a affirmé qu'il n'y avait aucune objection à la création de banques privées et de compagnies de transport aérien et maritime de marchandises et de voyageurs et appelle les investisseurs et les entreprises économiques à œuvrer à la réduction de la facture d'importation des services. Il a rappelé que le montant annuel des services de transport s'élevait à 12,5 milliards USD, dont 3,4 milliards USD pour les frais du transport maritime de marchandises.

UN NOUVEL INCUBATEUR DEDIE AUX START-UP DES TRANSPORTS

Un nouvel incubateur dédié aux start-ups activant dans le secteur des transports, intitulé "Naql Tech" a été inauguré le 29/12/2020. Cet incubateur accueille une dizaine de start-up innovantes dans les secteurs du transport et de la logistique allant de l'information en temps réel à la ville data, en passant par les plateformes logistiques numérisées.



COMMERCE : LE DIFFICILE COMBAT CONTRE L'INFORMEL

REGLEMENTER L'EMBALLAGE

Avec un total de 10.000 entreprises économiques adoptant le code à barres emballeur des produits (étiquetage), 450.000 produits algériens ont été codifiés par l'Association algérienne de codification des articles GS1-Algérie, qui est seule habilitée à attribuer un code à barre aux intervenants concernés conformément aux procédures et aux normes internationales en vigueur. Le code à barres emballeur permettra aux autorités publiques de renforcer la sécurité des produits, de protéger le consommateur et de garantir un traçage des produits emballés dans le marché et ceux destinés à la consommation locale et à l'exportation. A noter que la codification des produits est actuellement facultative et non obligatoire, il est prévue durant les 5 prochaines années, de rendre obligatoire la codification de tous les produits algériens fabriqués localement, emballés et destinés à la consommation humaine, un texte réglementaire relative au code à barres emballeur sera prochainement promulgué.

CARTOGRAPHIER LES LABORATOIRES DE CONTROLE DE QUALITE

Une cartographie nationale des laboratoires de contrôle de qualité, composée de 53 laboratoires sera adoptée avant la fin du premier semestre 2021 et permettra d'assurer le contrôle de qualité et de conformité des produits locaux et ceux importés destinés à la commercialisation. Sept (7) demandes d'accréditation de laboratoires de certification ISO, parvenues de plusieurs wilayas dont Biskra, ont été déposées auprès des instances habilitées à livrer l'autorisation de création d'organismes de contrôle.



REGULER LE COMMERCE EXTERIEUR

En termes de commerce extérieur, selon les indicateurs prévisionnels préliminaires de 2020, le total des échanges commerciaux (importations/exportations) s'est élevé en 2020 à 58 milliards de dollars, la valeur des importations a reculé de 18% (34,4 milliards dollars) par rapport à l'année 2019 (42 milliards de dollars), tandis que les exportations ont baissé à 23,8 milliards de dollars contre 35,8 milliards de dollars en 2019, du fait de la chute des prix du pétrole sur les marchés mondiaux et en raison de la récession de la demande induite par la crise sanitaire.

Il convient de rappeler que le Gouvernement a pris plusieurs mesures visant à préserver les stocks des produits de base, à travers l'établissement d'une liste de 30 produits interdits à l'exportation pour une durée de 6 mois renouvelable. Certaines filières économiques, industrielle et agricole, à l'instar du plastique, l'emballage, le ciment, le papier, les produits alimentaires et les dattes ont pu maintenir leurs activités

d'exportation en 2020. La Chine est le premier partenaire de l'Algérie, avec 17 % des importations, suivie par la France (10%), l'Italie (7%), l'Allemagne (6,5%), l'Espagne (6,2%), par contre les pays de l'UE réunis viennent en tête de liste des pays fournisseurs de l'Algérie.

Il convient de noter qu'en 2020, un fichier national numérique des produits fabriqués en Algérie et un autre dédié aux importateurs et exportateurs ont été élaborés pour limiter l'exportation des produits subventionnés et des produits extraits de matières premières subventionnées.

MINES : VERS UNE VERITABLE RELANCE ?

LE PARADOXE DES MATIERES PREMIERES IMPORTEES

L'Algérie compte plus de 20 mines parmi les plus importantes au monde dont l'exploitation assure plus de 30 matières premières minérales fondamentales pour les industries de transformation pendant que le pays supporte annuellement une lourde facture pour l'importation de 500.000 tonnes de matières premières¹⁶. Par ailleurs, l'Algérie importe actuellement 31 matières minérales, métalliques et autres pour un coût d'un milliard de dollar, alors qu'elle dispose de beaucoup de mines non exploitées.

LE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR MINIER EST VITAL POUR L'ALGERIE

QUATRE GRANDS AXES DU DEVELOPPEMENT DU SECTEUR MINIER

Le développement du secteur minier se base sur quatre axes, tel que défini par le nouveau département ministériel dans son programme afin de revitaliser le secteur minier à travers le pays Il s'agit de :

1. Réviser la loi régissant l'activité minière pour la rendre plus attractive auprès des investisseurs locaux et étrangers ;
2. Reconsidérer la carte nationale minière pour la faire répondre aux standards internationaux en termes de précision ;
3. Développer les mines existantes en les restructurant, en les organisant et en les gérant ;
4. Densifier la formation de la composante humaine pour augmenter l'efficacité des ressources humaines.

Il devient indispensable de valoriser les ressources du pays hors hydrocarbures en accordant un intérêt soutenu à ses nombreuses richesses minières. Un des projets-phare du secteur concerne la valorisation des mines d'or de Tirek et d'Amesmessas dans la wilaya de Tamanrasset où les jeunes pourront constituer des coopératives pour prospecter et exploiter des mines d'or dans le sud .

Quant à l'exploitation industrielle des mines d'or, le nouveau département estime que cette phase sera régie par un cahier des charges permettant de trouver des partenaires pour les grands gisements.

¹⁶ Source : Ministère des Mines

VERS UN PROGRAMME NATIONAL D'EXPLORATION MINIERE 2021-2023

L'Agence nationale des activités minières (ANAM) et l'Office national des recherches géologiques (ONRG) ont signé une convention de coopération dans le cadre de la mise en œuvre du programme national d'exploration minière 2021-2023, comprenant 26 projets d'exploration et d'exploitation de 13 matières minérales réparties sur 17 wilayas pour un investissement global de 4,8 milliards DA.

La convention offre notamment une large part à la prospection de lithium destiné principalement à la fabrication des batteries de véhicules électriques, ainsi qu'à l'industrie de précision et aux technologies modernes.

MEGAPROJET DE PHOSPHATE: UN NOUVEAU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DE 6 MDS USD

Un nouveau schéma de développement, d'un montant global de six milliards de dollars, réparti en trois phases, a été établi pour le mégaprojet d'exploitation du phosphate dans l'Est, de cinq ans chacune et concernera trois wilayas : Tébessa, Souk Ahras et Annaba. Ce projet s'appuie sur d'importantes réserves de phosphates de plus de 2,2 milliards de tonnes, plaçant l'Algérie au troisième rang dans le monde en termes de réserves de cette importante matière première.

Le caractère structurant de ce projet pour le développement économique du pays implique plusieurs secteurs et devrait être présenté prochainement au gouvernement pour validation.

Il s'agit du lancement effectif de ce projet qui a souffert de plusieurs retards.

La restructuration de ce « projet intégré », porté par un consortium d'entreprises nationales piloté par Sonatrach, permettra d'entrer en production dès le terme de la première phase qui nécessite un investissement de 3 milliards de dollars. Les recettes de cette production pourraient financer les deux autres phases, d'un coût de 1,5 milliard de dollars chacune.

Le projet consiste en la réalisation :

- d'un complexe dédié à l'extraction et au traitement du minerai au niveau de Bled Elhadba (Wilaya de Tébessa) ;
- d'unités de transformation à Oued Kebrit (wilaya de Souk Ahras) pour la production d'acide sulfurique et d'acide phosphorique ;
- d'autres unités à Hadjar Essoud (wilaya de Skikda) pour la production d'ammoniac, d'acide nitrique, de nitrate d'ammonium notamment ;
- ainsi que de l'extension du port d'Annaba dans le cadre de l'exportation de produits finis.

A partir de la mine de phosphate, il y aura la production puis la transformation du minerai ainsi que son exportation et la production d'engrais au profit du secteur agricole. Plusieurs milliers de postes d'emplois directs seront créés au niveau des wilayas concernées.



PECHE : UN PLAN DE RELANCE QUI TARDE A DEMARRER

LE PROGRAMME DE RELANCE DU SECTEUR DE LA PECHE PREVOIT UNE PRODUCTION DE 166.000 T/AN

Le nouveau programme de relance économique et social du secteur de la pêche prévoit une production de 166.000 tonnes de poissons par an où la moyenne nationale annuelle est actuellement à 100.000 tonnes. Ce programme permet de développer l'activité de la pêche en haute mer en préservant les activités de la pêche côtière, en plus de développer la filière aquaculture parallèlement avec la relance de la fabrication et l'économie bleue permettant de créer la richesse et de nouveaux emplois.

LA CAPA ET LA CNMA SIGNENT UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

La Chambre algérienne de la pêche et de l'aquaculture (CAPA) et la Caisse nationale de mutualité agricole (CNMA) ont signé une convention d'assurance et de partenariat, permettant l'accompagnement des professionnels du secteur avec des produits d'assurance conformément aux spécificités de leur activité, et également de garantir leur protection des dangers, les indemniser pour toute nuisance subie pendant l'exercice de leur activité, en assurant l'accompagnement technique et l'orientation durant leur parcours professionnel.

Cette convention offre un accompagnement aux artisans dans le domaine, à travers des produits et des contrats adaptés aux besoins de cette catégorie ainsi qu'à ses revenus.

PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES PECHERIES ALGERIENNES

Une étude élaborée par un groupe composé du Centre National de Cartographie et de Télédétection (CNCT), de l'Agence spatiale algérienne (ASAL) et du Centre National de Recherche en Pêche et Aquaculture (CNRDPA) a permis de définir les contours du plan d'aménagement et de gestion des pêcheries algériennes. Cette étude a été élaborée afin de garantir, sur le plan d'aménagement des pêcheries en Algérie, la disponibilité et la pérennité du produit halieutique en préservant les revenus des professionnels et en répondant aux besoins du marché local. Dans l'objectif de fournir les données nécessaires à la prise de décisions adéquates en la matière, il sera procédé à l'analyse des systèmes de pêche selon chaque wilaya côtière, et ce, conformément aux normes environnementales, l'état des ressources halieutiques, le niveau de production, les critères socioéconomiques et des régions d'activité d'aquaculture, et ce, à même de permettre la mise en place de systèmes pour une gestion permanente des ressources halieutiques.

PREPARATION D'UN CAHIER DE CHARGE RELATIF AUX INVESTISSEMENTS DE L'INDUSTRIE AQUACOLE

Le secteur a fait l'annonce d'une élaboration d'un nouveau cahier de charge lié aux financements des investissements dans le secteur de l'industrie aquacole, notamment dans la fabrication de cages flottantes. Le nouveau cahier de charges s'appuiera sur la promotion de l'aquaculture en associant les experts et les chercheurs et en s'inscrivant dans la stratégie du développement durable du secteur à l'horizon 2024. Les objectifs fixés par la stratégie sectorielle se basent sur l'encouragement de la production nationale par l'investissement et l'accompagnement des porteurs de projets, notamment en matière de développement des activités connexes. Quant aux investissements réalisés dans le

secteur aquacole, ce créneau compte plus de 70 fermes aquacoles et continentales en phase d'exploitation.



ENERGIE : UNE CHAÎNE DE VALEUR EN QUÊTE DE CONSOLIDATION

LES EFFETS DE LA PANDEMIE SUR LE SECTEUR

LE SAHARA BLEND D'ALGERIE MAINTIEN SA 3ÈME PLACE DU BRUT LE PLUS CHER DE L'OPEP EN 2020

Le Sahara Blend (Brut de référence algérien) a maintenu sa 3^{ème} place du brut le plus cher du panier de l'OPEP en 2020, malgré un important recul.

Selon l'OPEP dans son dernier rapport de novembre 2020, la moyenne annuelle des prix du brut algérien est passée de 64,20 dollars/baril en 2019 à 41,27 dollars en 2020 (jusqu'à octobre 2020), occupant la troisième place du brut le plus cher de la composante du panier de l'OPEP (13 bruts) en 2020, après l'Emirati Murban (42,31 dollars/baril) et l'Angolais Girassol (41,59 dollars/baril). Le prix du brut algérien est établi en fonction des cours du Brent, brut de référence de la mer du Nord, côté sur le marché de Londres avec une prime additionnelle pour ses qualités physico-chimiques appréciées par les raffineurs.

La reprise attendue de la demande mondiale de pétrole au 4^{ème} trimestre de 2020 ralentissait et les débits mondiaux des raffineries sont restés faibles au milieu d'une deuxième vague sévère d'infections au COVID-19 dans plusieurs régions du monde. En novembre, le brut de l'OPEP a débuté le mois à 35,89 dollars avant de s'établir entre 42 et 43 dollars.

LES REPERCUSSIONS SUR LES EXPORTATIONS DU GAZ

Une opération d'exportation de gaz industriels vers la Tunisie a été lancée en décembre 2020 par la Société algérienne privée spécialisée dans la production de gaz industriels (Calgaz-Algérie), opération qui s'inscrit dans le cadre d'un contrat de partenariat à long terme portant sur l'exportation vers la Tunisie de gaz industriels, à savoir l'azote et l'oxygène liquéfiés. Il s'agit de la deuxième action après celle effectuée en 2019 pour approvisionner la Libye en gaz industriels (27.000 litres d'oxygène et azote liquéfiés), utilisés dans divers secteurs, tels que l'industrie agro-alimentaire et la santé. L'approvisionnement des structures hospitalières en oxygène liquide fait partie des missions de l'entreprise qui dispose d'une capacité de production journalière de 334 tonnes, ainsi que d'une large flotte de distribution pour assurer l'acheminement de ses produits vers ses clients.

REPERCUSSION DE LA PANDEMIE SUR LES ENTREPRISES DU SECTEUR ENERGETIQUE

Les entreprises du secteur énergétique ont subi un manque à gagner durant l'année 2020 en raison du ralentissement de l'activité économique mondiale et à la réduction des effectifs dans le cadre des mesures prises par les autorités pour lutter contre la propagation de la Covid19. Sonatrach a subi un manque à gagner estimé à 10 milliards de dollars jusqu'à fin septembre 2020 par rapport à la même période en 2019, avec une baisse de 41% du chiffre d'affaires à l'exportation. De même, la filiale de Sonatrach

spécialisée dans le transport aérien, Tassili Airlines, a enregistré un manque à gagner de 1,5 md DA.

Le groupe Sonelgaz a enregistré, quant à lui, des pertes de 18,7 mds de DA dues à la baisse de la consommation ; en raison de la réduction de l'activité économique et de l'augmentation des créances de la SADEG, durant la même période. L'entreprise Naftal a enregistré un manque à gagner estimé à 41 mds de DA durant la même période de comparaison.

Aussi, face à cette situation difficile, il a été décidé de réduire le budget d'investissement des deux groupes (Sonatrach et Sonelgaz) afin d'économiser un montant de 150 milliards DA.

RECU DE 6% DE LA CONSOMMATION NATIONALE D'ÉNERGIE DURANT LES 9 PREMIERS MOIS DE 2020

La consommation nationale d'énergie avait baissé de 6% durant les neuf premiers mois de 2020, en raison des répercussions de la pandémie du nouveau coronavirus sur les activités économiques. En revanche, la production des hydrocarbures a enregistré une baisse de 10% entre janvier et septembre 2020 par rapport à la même période en 2019, atteignant ainsi les 103 millions TEP. Pour ce qui est de l'électricité, la production de cette énergie a atteint, fin août dernier, 50.420 gigawatts/heure (GW/H), soit une baisse de 4% par rapport à la même période de l'année précédente.

Concernant les revenus de l'Etat issus des exportations des hydrocarbures au cours des neuf premiers mois de 2020, il est annoncé¹⁷ qu'ils avaient reculé de 41% par rapport à la même période de l'année précédente, atteignant, fin septembre dernier, 14,6 milliards de dollars contre 25 milliards de dollars en septembre 2019. Ce recul est dû, d'une part, à la baisse du volume des exportations de 14%, et d'autre part, à la baisse des cours du pétrole, atteignant, fin septembre 2020, 41 dollars/baril contre 65 dollars à la même période de 2019, soit une différence de 24 dollars/baril. Cette situation a induit une baisse des recettes de la fiscalité pétrolière, fin septembre 2020, de 31%, atteignant 1,441 milliard DA, ce qui représente 103% de la fiscalité pétrolière budgétisée dans la loi de finances complémentaire 2020 (1.395 milliards DA).

LES INVESTISSEMENTS ÉNERGETIQUES

Les investissements énergétiques devraient totaliser 43,1 milliards de dollars en 2020-2024, ¹⁸ ce qui placera l'Algérie à la 6^{ème} position du classement des pays membres de l'Organisation des pays arabes exportateurs de pétrole (OPAEP).

Le Ministère de l'Énergie, prévoit une hausse de 12% des exportations nationales en hydrocarbures en 2021, avec un volume total atteignant les 92 millions de tonnes équivalent pétrole (TEP).

¹⁷ Ministère de l'énergie

¹⁸ Selon l'étude « premières répercussions de la pandémie de Covid-19 sur les investissements mondiaux dans le secteur de l'énergie », Organisation des pays arabes exportateurs de pétrole (OPAEP).

SUPPRESSION A COMPTER DE 2021 DE L'ESSENCE SUPER AVEC PLOMB

La commercialisation de l'essence super avec plomb, carburant très nuisible à l'environnement, sera supprimée au niveau des stations des services à compter de 2021. L'essence super avec plomb ayant l'indice d'octane 92, produite par les raffineries algériennes, n'est plus produite ou utilisée dans la majorité des pays. Ce type de carburant va être supprimé en grande partie ou reformulé avec retrait du plomb pour être transformée en super sans plomb avec un indice d'octane supérieur à 92, ce qui permettra de mettre fin à l'importation d'essence sans plomb.

S'agissant de la consommation de carburants en Algérie en 2019, elle avait atteint une quantité de 15 millions de tonnes dont 10,4 millions de tonnes (69%) en gasoil, 3,9 millions de tonnes (26%) en essences de catégorie normale et super, ainsi que 750.000 de tonnes (5%) en GPLc.

ENERGIES RENOUVELABLES : A LA RECHERCHE D'UN NOUVEAU SOUFFLE

DES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT TOUJOURS THEORIQUES...

L'Etat ambitionne de réaliser 1.000 mégawatts (MW) d'installations solaires en 2021 à travers le pays afin de parvenir à 15.000 MW d'ici 2035¹⁹. L'objectif tracé pour l'année 2021 dans le cadre de la feuille de route du secteur consiste à :

- ✓ *Economiser un taux de 10 % de l'énergie consommée actuellement*, soit 6 millions de tonnes par an ;
- ✓ *Réussir la transition énergétique et l'exploitation des gisements des énergies renouvelables*, en particulier le solaire (La consommation nationale des produits énergétiques a atteint 60 millions de tonnes par an ;
- ✓ *Réussir la reconversion de 200000 véhicules roulant en GPLc d'ici fin 2021.*

... ET UNE AUTRE COMMISSION POUR IDENTIFIER LES FILIERES DE FORMATIONS PRIORITAIRES

Dans le cadre des consultations intersectorielles, le ministère de la transition énergétique et des énergies renouvelables et le ministère de la formation et de l'enseignement professionnels ont convenu d'installer une commission mixte composée d'experts des deux secteurs ayant pour mission l'identification des filières de formations prioritaires dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables en mesure de répondre aux besoins du marché en matière d'efficacité énergétique.

DES INITIATIVES DU SECTEUR PRIVE POUR LANCER LA FILIERE

La Confédération des Industriels et des Producteurs Algériens (CIPA) et la société Terra Sola-Algérie (TSA) ont signé un protocole d'entente portant sur le développement de la coopération industrielle dans le domaine des énergies renouvelables, en vertu duquel, TSA [membre du consortium international "Terra Sola" regroupant sept entreprises (suisse, autrichienne, chinoise et trois allemandes)] s'engage à aider les opérateurs

¹⁹ Ministère de la Transition énergétique et des Energies renouvelables

algériens de la filière solaire à certifier les composants de leurs industries photovoltaïques, et à assurer un transfert du savoir et de la technologie.

Pour sa part, la CIPA soutiendra TSA dans son projet industriel à Ras El Ma (Sidi Bel Abbès), ainsi que son programme proposé à l'Algérie visant l'implémentation de centrales solaires photovoltaïques de 4.000 MW en 2024 en conformité avec les objectifs assignés dans le plan d'actions du gouvernement.

LANCEMENT DU PROJET DE COOPERATION "COMMUNES VERTES" ALGERO-ALLEMAND

Le MICLAT et l'Agence allemande de coopération (GIZ) ont signé un contrat d'exécution du projet "communes vertes" s'étalant jusqu'en 2023 en vue d'appuyer les communes dans leurs efforts de développer l'utilisation des technologies d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables.

Ce projet concernera quatre communes-pilotes pour l'élaboration de plans énergétiques communaux durables ainsi que 30 communes-pilotes pour le déploiement de tableaux de bord de suivi des consommations énergétiques, ainsi que l'élaboration d'outils didactiques, de cahiers de charges et de guides méthodologiques pour assurer la durabilité des installations et d'un soutien pour la mise en place d'un cadre réglementaire incitatif favorisant la réalisation de projets d'énergie renouvelable économiquement viables pour les communes.

Il y a lieu de noter que ce projet entre dans le cadre des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations-Unies visant à garantir l'accès de tous à une énergie propre avec un coût abordable et des villes et communes durables.

RAPPORT DE LA CEREFÉ POUR REUSSIR LA TRANSITION ENERGETIQUE

Le premier rapport élaboré par le Commissariat aux Energies Renouvelables et à l'Efficacité Énergétique (CEREFÉ) représente ²⁰ une bonne base de travail pour réussir la transition énergétique.

Le rapport de la CEREFÉ a porté essentiellement sur les points suivants :

- La problématique de l'état d'avancement de la transition énergétique en Algérie en se focalisant sur les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique depuis 2011, date du lancement des deux programmes nationaux suscités ;
- Des pistes ayant fait leurs preuves à l'échelle internationale et des recommandations ont été formulées afin de lancer une transition énergétique efficace.

Les principales préconisations formulées se présentent comme suit :

- Le mode de gestion doit évoluer pour transformer le consommateur passif en présumé (producteur et consommateur en même temps) ;
- Abandonner le modèle d'une production centralisée vers une production décentralisée au plus près des centres de consommation ;
- Repenser le réseau en une multitude de mini-réseaux connectés ou isolés et intégrer la digitalisation ;
- Remettre à plat la réglementation afin de l'adapter aux nouvelles exigences de modernité basées sur l'optimisation des moyens de production, de transport et de

²⁰ selon le Cluster Energie Solaire

distribution ; le raccordement et la connectivité de nouveaux éléments comme le véhicule électrique ; l'intégration des moyens de stockage, etc.

- Mettre en place des mécanismes simples accompagnés de financements appropriés pour les investisseurs, qu'il s'agisse d'un ménage, d'un industriel ou mettant en place des mécanismes simples accompagnés de financements appropriés pour les investisseurs ;
- S'ouvrir davantage sur les bailleurs de fonds internationaux pour financer la réalisation des projets d'énergies renouvelables en Algérie, dont le pays n'en a que très peu profité jusqu'à maintenant : en effet, des organismes tels que le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), Fonds Vert pour le Climat (FVC), Climate Technology Centre & Network (CTCN), peuvent être sollicités pour un appui financier moyennant la présentation de projets porteurs en relation avec leurs activités respectives ;
- Intégrer les projets d'éclairage public solaire dans les plans de développement des communes et des nouvelles cités à travers des actions de planification énergétique ;
- Etablir un référentiel national pour assurer la qualité des installations et les adapter aux conditions environnementales et climatiques spécifiques aux diverses régions du pays ;
- Œuvrer pour la qualification des bureaux d'études intervenant dans la filière du renouvelable et inciter les entreprises y activant à être certifiées ;
- Les projets de nouvelles villes notamment ceux de Hassi-Messaoud, Boughzoul et El-Menea peuvent servir de modèles régionaux en matière de développement des énergies renouvelables ;
- Accélérer le développement intégré des transports en commun en se basant notamment sur la généralisation du transport ferroviaire, et accélérer la cadence de transformation du parc roulant national en GPL/c en agissant surtout "en amont" ;
- Se préparer à l'utilisation généralisée de la voiture électrique qui devrait connaître un grand essor durant la prochaine décennie ;
- Introduire une réglementation thermique stricte quant à l'octroi des permis de construire, en limitant, à titre d'exemple, les appareils électriques énergivores (lampes à incandescence) tout en veillant à leur substitution par d'autres, assurant le même service mais avec plus d'efficacité (lampes LED) ;
- Actualiser l'étiquetage énergétique des équipements mis sur le marché national tout en interdisant l'auto-étiquetage qui se pratique actuellement en mettant le logo de l'APRUE sans que celle-ci ne fasse aucun audit énergétique pour le valider.
- Réserver l'emplacement des systèmes à énergie solaire : panneau solaire, chauffe-eau solaire dans le cadre de l'élaboration des études architecturales des nouvelles constructions notamment les plus importantes (cités, hôpitaux, hôtels, universités, sièges administratifs etc..) ;
- Encourager les usines industrielles à devenir eux-mêmes auto-producteurs à travers le déploiement de leurs propres moyens de production à base de ressources renouvelables.

UN PROJET DE RECHERCHE EXPERIMENTALE POUR EPURER LES EAUX INDUSTRIELLES PAR ENERGIE SOLAIRE

Engagée à encourager la recherche et le développement avec les différents centres scientifiques et techniques nationaux, Sonatrach a mené, à travers le laboratoire et en coopération avec le CDER, un projet de recherche expérimentale pour l'épuration des eaux industrielles usées par énergie solaire. Ce projet a un impact positif aux niveaux économique et environnemental, d'autant que l'usage de l'énergie solaire contribue à la

réduction des coûts et même que cette technique préserve l'environnement et son équilibre à travers le traitement de l'eau industrielle.

ACCREDITATION DE TROIS LABORATOIRES DE CONTROLE QUALITE DANS LE DOMAINE DE L'ENERGIE SOLAIRE

Trois laboratoires de contrôle qualité dans le domaine de l'énergie solaire, relevant du Centre de développement des énergies renouvelables (CDER), sont en voie d'accréditation par l'Agence algérienne d'accréditation (ALGERAC).

Il s'agit du laboratoire de test des modules solaires photovoltaïque, du Laboratoire d'essais des capteurs solaires à circulation et de chauffe-eau et du Laboratoire d'étalonnage des pyranomètres, d'après l'inventaire dressé par le CEREFÉ concernant les institutions pouvant être impliquées au niveau national en matière d'infrastructure qualité dans le domaine de l'énergie solaire. La mise en place de règles reconnues en matière d'assurance qualité des produits et services reste un élément important pour accompagner la durabilité des investissements engagés dans les secteurs des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique²¹.



TRANSITION ECOLOGIQUE ET DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE VERTE

Le projet de transition écologique revêt un caractère prioritaire dans le cadre des efforts visant le développement de l'économie verte, ci –après les principales actions entreprises par ce département ministériel au titre de l'année 2020 :

- Lancement de programmes de formation sanctionnés de certificats de qualification dans les métiers verts (120 jeunes porteurs de projets ont été formés et accompagnés dans la concrétisation de leurs innovations) et orientation des startups activant dans l'entrepreneuriat vert;
- Installation d'un Comité intersectoriel réunissant 16 départements ministériels, en vue d'organiser les filières de valorisation des déchets ;
- Tenue de plusieurs rencontres avec différents acteurs du domaine du recyclage (producteurs) ainsi que des responsables d'entreprises de recyclage et des acteurs de la société civile ;
- Organisation de séances de travail avec les opérateurs spécialisés dans les filières de roues en caoutchouc, des huiles industrielles usagées, des déchets électriques, de papier, de carton et de verre, en sus de l'organisation de séances de travail avec le Ministère de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication, consacrées à la réglementation de la filière des déchets électroniques;
- Élaboration d'une feuille de route pilote pour le développement de la filière de recyclage du plastique. Le cahier des charges régissant cette filière est en voie de finalisation ;

²¹ Premier rapport annuel édité en 2020 par le CEREFÉ.

- Réalisation de 15 opérations d'élimination de décharges anarchiques, en sus de Centres d'enfouissement technique (CET), dont 11 pour les déchets ménagers et assimilés et 5 pour les déchets inertes, ainsi que 19 décharges contrôlées ;
- Réalisation de 4 tranchées supplémentaires pour l'enfouissement des déchets à Batna, Tissemsilt, Chlef et Saida ;
- Réalisation de 7 stations de production d'engrais, pour la valorisation des déchets, dont une à Sidi Belabbes et deux autres en cours de réalisation dans les wilayas de Mostaganem et Mascara, outre 4 stations à réaliser (projets inscrits) à Médéa, Jijel, Biskra et El Oued ;
- Mise en œuvre de programmes du soutien aux collectivités locales au niveau de quatre wilayas pilotes (Jijel, Oum El Bouaghi, Ouargla et Sétif) en vue de promouvoir l'économie verte ;
- Réalisation d'un système de traitement écologique des eaux usées à Adrar et à Oran ;
- Parachèvement des travaux de réhabilitation de la décharge d'Oued Smar et de la dépollution (décharges anarchiques) des communes de Meftah, Bordj Bou Arreridj et Gué de Constantine ;
- Concrétisation du projet "citoyenneté environnementale" (Ecocitoyenneté) a été lancée avec l'association de la société civile aux différentes activités auxquelles une plateforme numérique a été consacrée où 883 associations à caractère écologique ont été recensées au niveau national, dont 43 associations ont bénéficié d'encadrement et de soutien ;
- Elaboration d'un programme de formation au profit de 416 journalistes à travers 35 wilayas et le lancement de 731 activités d'information et de sensibilisation aux dangers menaçant l'écosystème environnemental.
- En termes de bilan d'inspection :
 - ✓ Le nombre des inspections a atteint, durant les neufs premiers mois de l'année 2020, 1.333 sorties sanctionnées par l'établissement de 1.404 PV d'infraction conduisant à la fermeture provisoire de 81 sociétés et définitive de 19 autres outre 483 mises en demeure, 103 poursuites judiciaires, 11 avertissements, 72 convocations et 635 décisions (réserves et recommandations).
 - ✓ Quant au contrôle des eaux de mer, 1.053 échantillons ont été prélevés sur les 351 plages contrôlées en 2020. Quelque 594 analyses ont été réalisées entre le 15 août et le 30 septembre 2020 ;

CONVERTIR 500.000 VEHICULE/AN AU GPL

L'Algérie possède les moyens de convertir près de 500.000 véhicules/an pour rouler au Gaz de pétrole liquéfié (GPL)²². Le taux de conversion des véhicules du parc national au GPL ne dépasse pas actuellement 15%, les ateliers de conversion que compte le pays (près de 650) peuvent convertir jusqu'à 500.000 véhicules/an.

En 2019, un total de 100.000 véhicules avait eu été converti à ce carburant propre. L'union nationale des installateurs de kits GPL compte soumettre au ministère en charge des énergies renouvelables un projet de conversion de 200.000 véhicules en 2021.

²² Communiqué du Président de l'union nationale des installateurs de kits GPL (UNIAGPL).

UNE CELLULE POUR ACCOMPAGNER LES PORTEURS DE PROJETS

Une cellule pour accompagner et orienter les jeunes porteurs de projets dans le domaine environnemental, a été mise en place par le Ministère de l'Environnement afin d'assister les start-ups et les petites entreprises en vue de concrétiser leurs idées sur le terrain. Les personnes intéressées parmi les porteurs de projets ont été invitées à remplir et envoyer un formulaire destiné à cet effet via le site du Ministère de l'Environnement.

UNE CONVENTION-CADRE POUR VULGARISER LES METIERS VERTS

Une convention cadre de partenariat a été signée entre les secteurs de la formation professionnelle et le secteur de l'environnement afin de vulgariser les métiers verts et accompagner les jeunes dans la réalisation de leurs projets dans ce domaine.

Le secteur de la formation s'attèlera à l'élaboration de programmes modernes, au développement de programmes actuels en matière d'environnement avec l'élargissement des spécialités et des métiers modernes et l'intégration et la généralisation de l'entrepreneuriat vert à travers les différents instituts et centres comme la gestion, le recyclage et la valorisation des déchets, la gestion des déchets industriels, dangereux et liquides, ainsi que le recensement environnemental et l'édification écologique.



180.948 LOGEMENTS DISTRIBUES AU 1^{ER} NOVEMBRE 2020

En dépit des effets de la pandémie du Covid-19, des réalisations non négligeables ont été concrétisées en 2020 dont la distribution de 180.948 logements au cours de la période allant jusqu'au 1^{er} novembre 2020. L'année 2020 a vu la poursuite du parachèvement de la réalisation des nouvelles villes, notamment les villes de Sidi Abdellah et Bouinane, ainsi que la réhabilitation des villes, en entreprenant les travaux de restauration des anciennes bâtisses et l'amélioration urbaine. Les nouveaux projets de logements verront le lancement de leur concrétisation dès 2021.

Pour ce qui est du logement rural, le secteur a programmé 650.000 unités à travers le pays, car cette formule de logement demeure parmi les plus importantes des programmes de logement. Selon les statistiques du secteur, 507 établissements éducatifs ont été réalisés au cours des dix premiers mois de 2020, dont 322 groupements scolaires, 110 collèges et 76 lycées, outre 951 structures parascolaires, et 406 structures en cours de réalisation.



MODERNISATION ET DIGITALISATION DE L'ÉCONOMIE

NUMERISATION : DES SIMPLIFICATIONS EN QUÊTE DE DILIGENCE

LANCEMENT D'UNE PLATEFORME NUMÉRIQUE

Une plateforme numérique dénommée "TASSAREEH" au profit des opérateurs économiques, sera lancée en 2021 : c'est un portail en ligne qui facilite et simplifie toutes les démarches administratives et réduit le temps nécessaire pour acquérir des produits sensibles.

DIGITALISATION DE LA PROMOTION DE L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE

Une convention de partenariat a été signée entre l'Office national du tourisme (ONT) et le Forum des jeunes et start-up (FJS) portant sur **la mise en place d'une stratégie pour l'utilisation des nouvelles technologies et le numérique dans la promotion de la destination touristique Algérie**. Cette convention vise à accompagner les jeunes créateurs pour vendre des idées dans le cadre de start-up spécialisées dans le tourisme, à faciliter leur accès à l'investissement dans les nouvelles technologies et les conceptions électroniques et à les mettre en œuvre.

UN PORTAIL NUMÉRIQUE POUR LA GESTION DOSSIERS D'ACCREDITATION DES AGENCES DE TOURISME ET DE VOYAGES ET DES ÉTABLISSEMENTS HOTELIERS

Dans le cadre de l'amélioration du service public dans le domaine du tourisme et afin de rapprocher l'administration du citoyen, un portail numérique dans le secteur du tourisme a été lancé à fin 2020 pour rehausser le niveau du service public en matière d'étude de dossiers d'accréditation des agences de tourisme et de voyages et des établissements hôteliers, et faciliter l'investissement dans ce créneau.

LANCEMENT DU SYSTÈME D'INFORMATION "JIBAYA'TIC" DANS DIVERS CENTRES D'IMPÔTS

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de modernisation de l'administration fiscale, la Direction Générale des Impôts (DGI) a lancé le **système d'information "Jibaya'tic" dans divers centres d'impôts** relevant d'Alger-Centre et du Centre de Proximité des Impôts (CPI) d'Ain Bessam (wilaya de Bouira).

DES NOUVEAUX FORMULAIRES DE DECLARATIONS FISCALES

La Direction Générale des Impôts a porté à la connaissance des contribuables relevant du régime de l'impôt forfaitaire unique (IFU), que **les nouveaux formulaires de la déclaration définitive série Gn 12 bis et de la déclaration définitive-Nouveaux contribuables- série Gn 12 ter**, sont publiés et téléchargeables sur leur site.

PRE OUVERTURE D'UN COMPTE BANCAIRE EN LIGNE

Il a été lancé un nouveau service par la Banque Nationale d'Algérie (BNA) qui permet d'effectuer la préouverture d'un compte bancaire en ligne, à fin 2020. Cette nouvelle solution permet de procéder à une préouverture de différents types de comptes tels que le compte chèque, le compte épargne classique et compte épargne mostakbaly, le compte chèque islamique, le compte épargne islamique avec ou sans rémunération et le compte investissement islamique.

UN SYSTEME INFORMATIQUE POUR LE CONTROLE DES MARCHANDISES IMPORTEES

Le Ministère du Commerce a lancé un système informatique pour le contrôle des marchandises importées dans le but d'améliorer la qualité et asseoir la transparence en matière de contrôle au niveau des différentes inspections de commerce à travers les ports, les ports-secs, les aéroports et les différents postes frontaliers.

Une fois l'opération de contrôle achevée par les inspections, le système procède au traçage du conteneur, depuis sa sortie du port jusqu'au point d'arrivée passant par les frontières où les autorités de contrôle peuvent les localiser, ce qui permettra leur contrôle à n'importe quel point tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays.

Il s'agit aussi de renforcer le contrôle au niveau des sites d'arrivée des marchandises, permettant ainsi aux agents de prendre des échantillons pour analyse avant d'envoyer les résultats, en temps réel, via ce système.

UN PORTAIL DEDIE AU DEPOT DES COMPTES SOCIAUX

Un portail dédié aux entreprises pour le dépôt des comptes sociaux a été lancé en août 2020 sur le site « Sidjilcom » du Centre National du Registre du Commerce (CNRC) et qui sera obligatoire à partir de 2021. Ce portail offre aux opérateurs la possibilité de publier leurs comptes avec paiement des frais de la publication.

CREATION D'UN BUREAU D'ETUDES PLURIDISCIPLINAIRE DANS LES RESSOURCES EN EAU

Une convention a été signée entre les établissements du secteur des ressources en eau portant création d'un bureau d'études pluridisciplinaire de dimension nationale.

Les établissements concernés par cette convention sont : l'Algérienne des eaux (ADE), l'Office national de l'assainissement (ONA), l'Office national de l'irrigation et du drainage (ONID), l'Agence nationale des barrages et des transferts (ANBT), l'Agence nationale de gestion intégrée des ressources en eau (AGIRE), ainsi que l'Agence nationale des ressources hydriques (ANRH).

CREATION D'UN PORTAIL WEB POUR L'AMELIORATION DU SERVICE PUBLIC

Une nouvelle **application électronique, baptisée "Khidmati", au profit des usagers et des professionnels de l'hydraulique**, a été lancée par le ministère des ressources en eau. Outre la prise en charge rapide des préoccupations de citoyens, cette nouvelle application permettra également de connaître les problèmes qui entravent l'avancement de certains projets.

Ce portail est dédié aux personnes physiques et morales, facilitera ainsi la tâche aux ménages et aux entreprises en leur permettant le paiement électronique de leurs factures ou la formulation de leurs demandes de raccordement aux AEP sans avoir à se déplacer sur les lieux. L'application profite également aux agriculteurs qui souhaiteraient formuler des demandes d'autorisation pour la réalisation de forages et de puits ou leur réhabilitation.

Quant à l'intérêt de cette application pour les professionnels du secteur tels les bureaux d'études ou les entreprises d'exploitation des eaux minérales, l'application leur permettra notamment de formuler leurs demandes et d'envoyer leurs dossiers aux services concernés via internet.

UNE CARTE NUMERIQUE POUR LES AGRICULTEURS EN 2021

Les agriculteurs adhérents aux chambres d'agriculture des wilayas bénéficieront, à partir de 2021, d'une carte numérique, qui leur permettra de réduire la bureaucratie et de faire bénéficier les agriculteurs des prestations des caisses de mutualité agricole, ainsi que des coopératives de céréales et de légumes secs, sans avoir besoin de documents administratifs, soulignant qu'elle comportera tous les renseignements de l'agriculteur.

CREATION DE L'OFFICE DE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE SAHARIENNE

C'est une entité qui facilitera le parcours des investisseurs en leur épargnant les lourdeurs bureaucratiques à *travers un guichet unique*, qui s'occupera uniquement de l'acte d'investissement en assurant l'accompagnement, le contrôle, le suivi et l'évaluation des opérations d'investissements.

ALLEGEMENT DES PROCEDURES D'OCTROI DES CERTIFICATS DE CONDUITE DES NAVIRES

Les brevets et certificats d'aptitude pour la conduite des navires de pêche et de leurs machines seront désormais délivrés par le secteur de la pêche et celui des transports, afin de lutter contre la bureaucratie, et ce, en application du décret exécutif modifiant et complétant le décret du 21 mars 2016, régissant les conditions de qualifications professionnelles des marins pêcheurs. Cette nouvelle prérogative permettra d'alléger les procédures administratives pour les professionnels de la pêche.

Quant aux marins pêcheur qui ont acquis une expérience dans le domaine de la pêche, cet instrument juridique leur donnera la possibilité de valider leurs acquis professionnels en leur délivrant un certificat de navigation à la pêche après une formation, puis une évaluation de leurs aptitudes et leur savoir-faire.

Par ailleurs, cet instrument juridique permettra au secteur de délivrer des certificats en sécurité maritime et de certificats de prévention contre la pollution marine après des stages de formation qualifiante au niveau des centres de formation relevant du secteur de la pêche. La formation concerne plus de 50.000 inscrits maritimes.

UNE PLATEFORME D'ECHANGES NUMERIQUE AU PROFIT DES USAGERS DE SERPORT

Dans le cadre de la modernisation des services du Groupe portuaires Serport, *une plateforme d'échanges de données informatisée au profit des usagers portuaires pour l'ensemble de ses filiales* a été lancée en juillet 2020. L'objectif est d'avoir une meilleure visibilité de la relation client, une meilleure gestion de l'information, une croissance des activités ainsi qu'une meilleure maîtrise des coûts et des temps de passages portuaires. Cette plateforme permet la déclaration électronique du manifeste, la déclaration électronique des annonces navires et la consultation en temps réel des situations des navires au niveau de tous les ports comme elle permet la consultation, en temps réel, des résolutions des CPN au niveau de tous les ports.

ACTIONS DE PROMOTION DE L'ENTREPRENARIAT ET DE L'INNOVATION

Eriger les start-up en locomotive de l'économie nationale

Plusieurs mesures ont été prises par les pouvoirs Publics afin d'ériger les start-ups en locomotive de l'économie nationale par :

- La création d'un fonds d'investissement dédié au financement et à l'accompagnement des Start-up, dont le mode de fonctionnement se distinguera par une "flexibilité" et une "participation aux risques ;
- La création d'un Haut Conseil de l'Innovation ;
- l'élaboration du cadre juridique devant définir et labéliser les concepts de Start-up et d'incubateurs ;
- La mise à la disposition des Start-up des espaces dédiés dans les établissements de jeunes relevant des secteurs de la jeunesse et de la formation professionnelle au niveau national ;
- L'aménagement, par les collectivités locales, des espaces dédiés aux Start-up en accordant la priorité aux régions affichant un fort potentiel de porteurs de projets innovants ;
- Une plateforme numérique a été lancée pour permettre aux dirigeants de start-up d'effectuer toutes les procédures administratives en ligne pour l'obtention de label, de tous types de financements et des avantages fiscaux et parafiscaux ;
- La création prochaine d'un compartiment de financement dédié aux start-ups au sein de la Bourse d'Alger ;
- Un établissement pour la mise en œuvre de la politique nationale pour la promotion et la gestion des structures d'appui des start-up vient d'être créée en vertu d'un décret exécutif publié au dernier Journal officiel (N 73). : Placé sous la tutelle du ministre chargé des start-up, l'établissement est chargé de plusieurs missions portant notamment sur la participation dans la mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de promotion et de gestion des structures d'appui des start-up, par secteur d'activité, la création de nouvelles structures d'appui, pour le renforcement des capacités nationales d'accompagnement de l'innovation.

LANCEMENT OFFICIELLE DU FONDS DE SOUTIEN DES STARTUPS

Le fonds algérien des startups, lancé en octobre 2020, constitue une nouvelle étape dans le soutien des porteurs de projets innovants, reflétant la volonté de l'Etat de promouvoir le potentiel d'innovation et d'entrepreneuriat. La création de ce fonds entre dans le cadre de la volonté d'accompagner l'émergence de champions nationaux de l'économie, et ce, après la création d'un ministère délégué chargé de l'économie de la connaissance et des startups et la mise en place d'un cadre juridique définissant le statut d'une start-up et les avantages accordés à ce type d'entreprises.

CREATION D'UN INCUBATEUR POUR LES STARTUPS A L'UNIVERSITE DE OUARGLA

La Sonatrach a contribué, en compagnie de l'Agence nationale de valorisation des résultats de la recherche et du développement technologique (ANVREDET), à la création d'un **incubateur universitaire pour les startups au niveau de l'université "Kasdi Merbah"** d'Ouargla. Ce projet vise à valoriser les recherches scientifiques et les différents travaux d'innovation et à les concrétiser, à travers l'accompagnement des porteurs de projets innovateurs pour la création de startups et de PME.

MUTUALISATION DE LA GARANTIE DES CREDITS AUX PME

La Banque Extérieure d'Algérie (BEA) et le Fonds de garantie des crédits aux PME (FGAR) ont signé une convention-cadre permettant aux PME de bénéficier d'une couverture sur les financements des crédits d'investissement accordés par cette banque publique.

Le FGAR intervient en sa qualité de copreneur de risque en faveur des PME sollicitant des crédits d'investissement affectés à la création d'entreprise, à l'extension d'activité et au renouvellement et/ou rénovation des équipements. Le taux de couverture consenti par le FGAR sur ses fonds propres peut atteindre 80% du montant du crédit bancaire accordé par la BEA pour un plafond de 100 millions de dinars.

ACCOMPAGNEMENT DES PME: SONELGAZ ET L'ANSEJ SIGNENT UNE CONVENTION-CADRE

La Société nationale de distribution de l'électricité et du gaz (Sonelgaz) et l'Agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes (ANSEJ) ont signé une convention cadre portant sur le soutien et l'accompagnement des PME/PMI et des Start-ups. Il s'agit du soutien et de l'accompagnement des PME et des start-ups en leur fournissant des plans de charge par le biais des filiales de Sonelgaz, permettant le développement de ces micro-entreprises et leur contribution effective à l'économie nationale.

UN GUIDE DE BONNES PRATIQUES POUR ACCOMPAGNER LES MICRO-ENTREPRISES

Un nouveau cahier des charges et un "guide de bonnes pratiques" destiné à accompagner les micro-entreprises ont été élaborés par Algérie Télécom et visent à accompagner les micro-entreprises à accéder à la commande publique, à simplifier les procédures et donner plus de transparence.

Il convient de noter que ce nouveau cahier des charges a été élaboré suite aux différentes requêtes et remarques de la part des jeunes entrepreneurs qui ont fait part de clauses discriminatoires, contenus dans les anciens cahiers des charges, qui les excluent d'office de la commande publique. A noter que plus de 2300 micro-entreprises se sont inscrites sur le nouveau portail électronique **Safqatic**, avec pour vocation d'instaurer la transparence et les règles de probité pour l'accès à la commande publique et au suivi des marchés.

NOUVELLES MESURES POUR LE REECHELONNEMENT DES CREANCES DES START-UP

L'Agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes (ANSEJ) a annoncé de nouvelles mesures devant faciliter l'opération de rééchelonnement des créances des start-up en difficulté. Ces entreprises bénéficieront, spécifiquement, de la facilitation et l'allègement des procédures de rééchelonnement avec annulation des conditions prohibitives.

L'ANSEJ a décidé, dans ce sens, l'annulation des commissions et pénalités de retard spécifiques aux retards de paiement des échéances du crédit bancaire, de la condition de l'inspection du matériel des start-up par les agents de l'agence, de la condition du versement d'une tranche du prêt (entre 5 et 10%) et de l'application d'un taux d'intérêt de 5,5% sur le crédit bancaire lors du rééchelonnement.

GUICHET UNIQUE DESTINE AUX FEMMES CHEFS D'ENTREPRISE

Un guichet unique au niveau de l'Agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes (ANSEJ) sera prochainement mis en œuvre au profit des femmes entrepreneures, le guichet unique sera mis en place au niveau de chaque antenne de l'agence à travers le territoire national.

APPUI DES PME ET DES MICRO-ENTREPRISES: SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE CPA ET LA CGCI

Une convention portant sur « le renforcement et l'appui du dispositif de financement dédié aux PME et aux micro-entreprises » a été signée entre le Crédit Populaire d'Algérie (CPA) et la Caisse de garantie du crédit d'investissement (CGCI). Le CPA finance 20% du tissu des entreprises, soit 100.000 entreprises. Il a été créé un nouveau type de crédit destiné à l'appui de ces entreprises en coopération avec la Banque Mondiale, qui prendra

en charge le renforcement de ce mécanisme de financement pour développer le rendement des PME.

73

**ACTIVITES
DES ORGANISATIONS
PATRONALES**



**LE CENTRE DES JEUNES DIRIGEANTS ALGERIE
(CJD) PROPOSE DES MESURES POUR LA
SAUVEGARDE DE L'EMPLOI ET DES PME**

Des propositions de mesures urgentes en faveur de la sauvegarde de l'emploi et des PME ont été proposées par le Centre des Jeunes Dirigeants Algérie (CJD) dans le contexte difficile que traversent les entreprises algériennes et qui s'articulent notamment autour de :

- L'instauration d'allocations financées par la CNAC ou par un fond spécial Covid-19 ;
- Le maintien de leur affiliation à la sécurité sociale et des cartes Chiffa jusqu'à juin 2020 ;
- Le report de paiement des échéances jusqu'au 1er septembre 2020 pour les crédits contractés par les salariés ;
- Le Report de dépôt de déclarations fiscales jusqu'au 30 septembre 2020. Suspendre les paiements dus des charges sociales et fiscales durant la période de la pandémie et trois (03) mois après la date de retour à la normale, à échelonner selon un échancier de 6 à 12 mois (il s'agit généralement des PME) ;
- Permettre aux entreprises de contracter un crédit bonifié et garanti par l'Etat pour pouvoir honorer leurs échéances sociales et financer le redémarrage de l'activité. Ce crédit peut être défini à hauteur de 25% à 30% du chiffre d'affaire de 2019.
-



**LA CONFEDERATION DES INDUSTRIELS
ET PRODUCTEURS ALGERIENS (CIPA)
SOULEVE LES PREOCCUPATIONS
DES ENTREPRISES**

La Confédération des Industriels et Producteurs Algériens a soumis au Gouvernement les recommandations suivantes :

- Décentraliser les décisions prises par les pouvoirs publics, au niveau des daïras et des communes, en vue de permettre aux sociétés de travailler et de poursuivre l'approvisionnement du marché national ;
- Créer un fonds de soutien aux entreprises en vue d'empêcher leur disparition ;
- Lever les contraintes bureaucratiques.



**L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ET DES
ARTISANS ALGERIENS (ANCA) PLAIDE
POUR DES CONVENTIONS AVEC LES
PAYS AFRICAINS LIMITOPHES**

L'Association des commerçants et des artisans algériens (ANCA) a appelé le Gouvernement à conclure des accords bilatéraux avec les pays africains limitrophes pour accompagner et protéger les exportations et garantir l'acheminement des marchandises aux pays réceptifs dans les meilleurs délais.

Les exportateurs ont soulevé les contraintes qui entravent l'acheminement de leur marchandise par voie terrestre, qui doit transiter nécessairement par un pays limitrophe et les entraves relatives à l'exploitation de certains produits sensibles vers les pays de la CEDEAO (la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest) [La marchandise traîne souvent pendant des semaines au niveau des ports avant son acheminement vers le pays destinataire].

76

ANNEXES

PRINCIPALES MESURES INTRODUITES PAR LA LFC POUR 2020

Loi n° 20-07 du 12 Chaoual 1441 correspondant au 4 juin 2020 portant loi de finances complémentaire pour 2020.
(JORA n° 33 du 4 juin 2020)

MESURES RELATIVES A L'INVESTISSEMENT

- **Réaménagement de la règle du partenariat local 51/49** : L'article 49 de la LFC pour 2020 prévoit l'ouverture de l'investissement étranger sans obligation d'association avec un partenaire local et ce pour toutes les activités de production de biens et de services à l'exclusion des secteurs stratégiques ainsi que les activités d'achat-revente en l'état des produits ;
- **Suppression du droit de préemption de l'Etat** : Toutefois, toute cession de parts entre étrangers du capital social d'une entité de droit algérien exerçant dans l'une des activités représentant un intérêt stratégique pour l'économie algérienne définies à l'article 50 de la LFC, sera soumise à une autorisation dont les modalités ne sont pas encore définies ;
- **Recours au financement étranger** : L'article 54 de la LFC pour 2020 prévoit la suppression des dispositions de l'article 55 de la loi 15-18 portant loi de Finances pour 2016, et introduit la possibilité pour les investisseurs étrangers de financer leurs investissements par recours aux financements extérieurs.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX STARTUPS

Les incitations introduites en faveur de la promotion des Startups :

- **Les Startups sont désormais exonérées de la TAP et de l'IRG ou de l'IBS** selon le cas, pour une durée de trois (3) années, à compter de la date de début d'activité ;
- **Sont également exonérées de l'Impôt forfaitaire unique (IFU)** et dans les mêmes conditions, les Startups soumises à ce régime d'imposition ;
- **Sont exonérés de la TVA**, les *équipements acquis par les Startups*, au titre de la réalisation de leurs projets d'investissement ;
- **Mise en place d'un mode de financement participatif « Crowdfunding »**, au profit de certaines initiatives entrepreneuriales et des Startups ;
- **Les sociétés de capital investissement** sont autorisées, selon l'article 46 de la LFC pour 2020, à détenir des actions ou des parts sociales ne représentant pas plus de 49% du capital, ceci permettant au Startups d'avoir un levier de financement supplémentaire.

DISPOSITIONS FISCALES

Fiscalité personnelle

- **Réaménagement du régime de l'Impôt Forfaitaire Unique (IFU) et suppression du régime de la déclaration contrôlée** : pour les professions libérales, en les réintroduisant dans le régime de l'IFU, où le seuil d'éligibilité de l'IFU était passé de 30 millions à 15 millions de DZD.
- **Allègement de l'Impôt sur le Revenu Global (IRG) pour les faibles revenus** : introduisant des allègements sur les revenus qui n'excèdent pas les 30.000 DZD par mois. Ces derniers ne seront plus taxables à l'IRG.

Renforcement de la fiscalité patrimoniale

- **Réaménagement des dispositions concernant l'impôt sur la fortune** qui s'inscrit dans le cadre du renforcement de la fiscalité patrimoniale algérienne.

Fiscalité des entreprises

- **Augmentation du taux d'imposition des revenus réalisés par des entreprises étrangères** intervenant dans le cadre de marchés de prestations de services : le taux de la retenue à la source passe de 24% à 30%, il a également été décidé d'allonger le délai d'option pour le régime de droit commun à trente (30) jours (actuellement prévus à quinze (15) (jours) pour ces sociétés.
- **Élimination de la double imposition des bénéfices réalisés par les sociétés** qui distribuent des dividendes sous le régime « mère-fille » : L'article 7 de la LFC pour 2020 vient modifier les dispositions des articles 87bis et 147bis du CIDTA²³ en réintroduisant l'exonération des revenus provenant de la distribution de bénéfices ayant été soumis à l'impôt sur les bénéfices des sociétés. (En effet, lesdits bénéfices ayant été déjà imposés au titre de l'IBS en amont au niveau de la filiale, ne seront pas imposés une deuxième fois lors de la distribution des dividendes par une filiale au profit de sa société mère²⁴.)
- **Abrogation de la mesure relative à l'imposition des bénéfices non affectés** : L'article 6 de la LFC pour 2020 vient modifier l'article 46 du CIDTA, en supprimant l'alinéa 8 introduit par LF 2020, qui prévoyait une imposition au taux de 15% des bénéfices des sociétés n'ayant pas fait l'objet d'affectation au fonds social de l'entreprise dans un délai de trois (03) ans.
- **Renonciation au taux 0% en matière de TVA** : L'article 22 de la LFC pour 2020 abroge les dispositions de l'article 23bis du CTCA. Cet article vise à supprimer l'application du taux 0% de la TVA (introduit par LF 2020), applicable aux opérations d'acquisition de produits, biens et services bénéficiant de la franchise ou de l'exonération de TVA.

DISPOSITIONS DIVERSES

- **Augmentation temporaire du montant admis en déduction des cadeaux de toute nature au profit des établissements et associations à vocation humanitaire** à 2.000.000 DA. (Article 11 de la LFC pour 2020) ;
- **Réintroduction de la réfaction de 25% en matière de Taxe sur l'Activité Professionnelle (TAP)** pour le secteur du BTPH. (Article 12 de la LFC pour 2020) ;
- **Mise à jour du tarif de la taxe sur les véhicules neufs importés ou acquis localement.** (Article 19 de la LFC pour 2020) ;
- **Suppression du seuil d'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).** (Article 20 de la LFC pour 2020) ;
- **Suppression de l'application du taux réduit de la TVA pour les collections dites « CKD » et « SKD »** destinées aux industries de montages. (Article 21 de la LFC pour 2020) ;
- **Réaménagement des cas de remboursement de TVA liés à la différence de taux.** (Article 23 de la LFC pour 2020) ;

²³ CIDTA : Code Des Impôts Directs Et Taxes Assimilées.

²⁴ Pour rappel la loi de finances pour 2020 prévoyait dans ses articles 19 et 20 l'imposition au titre de l'IBS au taux de 15% des revenus provenant de la distribution des bénéfices par une société filiale, soumise à l'IBS, à sa société mère.

- **Augmentation des tarifs de la taxe sur les produits pétroliers ou assimilés** importés ou obtenus en Algérie. (Article 24 de la LFC pour 2020) ;
- **Dissociation de l'acte de déclaration de certains droits au comptant de celui de leur paiement.** (Article 25 et 42 de la LFC pour 2020) ;
- **Reconduction de l'avantage fiscal accordé aux titulaires de revenus** exerçant leurs activités dans les régions du grand sud algérien (Article 32 de la LFC pour 2020) ;
- **Application du taux réduit de la TVA à titre transitoire** (jusqu'au 31 décembre 2021) les prestations liées aux activités touristiques, hôtelières, thermales, de restauration touristique classée, de voyage et de location de véhicules de transport touristique (Article 34 de la LFC pour 2020) ;
- **Exemption, à titre temporaire, de la TVA et des droits de douane sur les produits pharmaceutiques**, les dispositifs médicaux, les équipements de détection, les accessoires et les pièces de rechange de ces équipements utilisés dans la riposte à la pandémie du coronavirus (Article 36 de la LFC pour 2020) ;
- **Réaménagement du cadre réglementaire et fiscal du régime préférentiel des collections destinées aux industries de montage et celles dites CKD** (Article 43 de la LFC pour 2020) ;
- **Révision du salaire minimum garanti « SNMG »**, passant à 20.000 DA. (Article 44 de la LFC pour 2020) ;
- **Exemption des droits de douane et de la TVA, pour une période de deux (02) ans renouvelables** sur les composants et matières premières importés ou acquis localement par les sous-traitants dans le cadre d'activités de production d'ensembles et de sous-ensembles destinés aux produits et équipements des industries mécaniques, électroniques et électriques, ainsi qu'à la maintenance des équipements de production des différents secteurs d'activité, et à la production de pièces de rechange et composants pour tous usages (Article 55 de la LFC pour 2020) ;
- **Exemption des droits de douane et de la TVA des matières premières importées ou acquises localement**, ainsi que les composants acquis auprès de sous-traitants locaux activant dans la production d'ensembles et de sous-ensembles destinés aux produits et équipements des industries mécaniques, électroniques et électriques, sous réserve de remplir les conditions édictées par le cahier des charges (Article 60 de la LFC pour 2020) ;
- **Rehaussement du droit dû sur chaque demande d'enregistrement d'un produit pharmaceutique**, en prévoyant une tarification variable en fonction de la nature du produit et qui sera modulée entre 2.000.000 DA à 20.000.000 DA (Article 61 de la LFC pour 2020).

PRINCIPALES MESURES INTRODUITES PAR LA LF POUR 2021

Loi n° 20-16 du 16 Joumada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020 portant loi de finances pour 2021.
(JORA n° 83 du 31 décembre 2020)

MESURES RELATIVES A L'INVESTISSEMENT

- **Les droits de douane relatifs aux équipements importés entrant directement dans la réalisation de l'investissement de création et d'extension**, lorsqu'elles sont effectuées par des entreprises exerçant des activités réalisées par des jeunes promoteurs éligibles au « Fonds national de soutien à l'emploi des jeunes » ou du « Fonds national de soutien au micro-crédit » ou à « la caisse nationale d'assurance-chômage » sont déterminés par l'application d'un taux de 5%. Sont exemptés des droits de douane suscités, les jeunes promoteurs résidant à l'étranger, sollicitant les avantages desdits dispositifs, dans le cadre de la création d'activité sur le territoire nationale. (Article 141 de la LF 2021).

DISPOSITIONS FISCALES

- **Bénéficiaire d'une exonération permanente, les opérations d'exportation de biens et celles portant sur les services**, génératrices de devises, cette exonération est octroyée au prorata du chiffre d'affaires réalisé en devises, le bénéfice des dispositions du présent alinéa est subordonné à la présentation par le contribuable aux services fiscaux compétents, d'un document attestant du versement de ces recettes auprès d'une banque domiciliée en Algérie (Article 3 de la LF 2021).
- **Les dispositions de l'article 54 du code des impôts et taxes assimilées, sont abrogées.** : Abrogation de l'article 54 qui prévoyait l'application d'une retenue à la source sur les bénéfices distribués, cette abrogation vient réconforter la non-imposition des bénéfices distribués prévue par l'article 147bis du code des impôts directs et taxes assimilées.
- **Les contribuables qui procèdent, au plus tard le 31 décembre 2021, au paiement en un seul versement**, de l'intégralité du principal de leurs dettes fiscales, sont dispensés du paiement des pénalités de recouvrement (Article 75 de la LF 2021).
- **Suppression de la taxe annuelle sur la pollution imposée pour les véhicules automobiles et engins roulants**, prévue par la loi des finances 2020. (Article 78 de la LF 2021).
- **Il est institué une taxe sur la consommation des carburants des véhicules et camions** à chaque sortie aux frontières du pays pour la compensation de l'écart entre le prix administré et le prix international des carburants (essence et gasoil). Les tarifs de cette taxe sont fixés comme suit : — 500 DA, pour les véhicules de tourisme ; — 3.500 DA, pour les véhicules utilitaires et camions moins de dix (10) tonnes ; — 12.000 DA, pour les camions plus de dix (10) tonnes et bus. (Article 81 de la LF 2021).
- **Sont exonérés des droits de douane et de la taxe sur la valeur ajoutée, les opérations d'importation des graines de soja** destinées à la production de l'huile raffinée ordinaire à base de soja. Les huiles alimentaires raffinées ordinaires à base de soja et de sucre blanc dont les prix ont été compensés dans le cadre du dispositif de compensation applicable ne sont pas éligibles à l'exportation. (Article 83 de la LF 2021).
- **Il est institué une redevance de dix (10) DA sur chaque kilogramme de poisson importé.** (Article 143 de la LF 2021).
- **Exemption des collections en kit CKD et SKD destinées aux entreprises auxquelles sont associés des établissements publics à caractère industriel et commercial relevant du secteur économique de l'Armée Nationale Populaire** des droits de douanes et de la TVA. (Article 149 de la LF 2021).
- **Sont exemptés des droits de douane et de la taxe sur la valeur ajoutée**, pour une période de deux (2) ans renouvelable, les composants et matières premières importés ou acquis localement par les sous-traitants et producteurs, dans le cadre de leurs activités de production d'ensembles et de sous-ensembles (Article 152 de la LF 2021).
- **Les sociétés dont les actions ordinaires sont cotées en bourse** bénéficieront d'une réduction de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) égale au taux d'ouverture de son capital social en bourse, pour une période de trois (3) ans, à compter du premier janvier 2021. (Article 133 de la LF 2021).

DISPOSITIONS RELATIVES AUX STARTUPS :

- **Les entreprises disposant du label « start-up »** sont exonérées de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP), de l'impôt sur le revenu global (IRG) ou de l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS) pour une durée de quatre (4) ans, à compter de la date d'obtention du label « start-up », avec une (1) année supplémentaire, en cas de renouvellement. Sont exonérés de la TVA et soumis à 5% des droits de douane, les équipements acquis par les entreprises disposant du label « start-up », entrant directement dans la réalisation de leurs projets d'investissement. ». (Article 86 de la LF 2021).
- **Les entreprises disposant du label « incubateur »** sont exonérées de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP) et de l'impôt sur le revenu global (IRG) ou de l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS) pour une durée de deux (2) années, à compter de la date d'obtention du label « incubateur ». Sont exonérés de la TVA, les équipements acquis par les entreprises disposant du label « incubateur » entrant directement dans la réalisation de leurs projets d'investissement. ». (Article 87 de la LF 2021).

DISPOSITIONS DIVERSES

- **Institution d'une taxe sur l'immobilisation des conteneurs** : Les frais d'immobilisation de conteneurs sont calculés suivant le tarif prévu dans le contrat de transport ou le connaissement et ne peuvent, en aucun cas, porter sur une période d'immobilisation allant au-delà de cent quatre-vingts (180) jours, délai de franchise compris (Article 91.de la LF2021)
- **Un fichier national d'auteurs d'infractions frauduleuses**, est institué, auprès de la direction générale des impôts. Sont inscrits à ce fichier, les auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières, commerciales, bancaires et financières. Les modalités d'organisation et de gestion de ce fichier seront déterminées par voie réglementaire ». (Article 74 de la LF 2021).
- **L'inscription au fichier national d'auteurs d'infractions frauduleuses** entraîne les mesures suivantes (Article 82 de la LF 2021) :
 - a) Exclusion du bénéfice d'avantages fiscal et douanier liés à la promotion de l'investissement ;
 - b) Exclusion du bénéfice des facilitations accordées par les administrations fiscales, douanières et de commerce ;
 - c) Exclusion de soumission aux marchés publics ;
 - d) Exclusion des opérations de commerce extérieur.
- **L'obligation de mise à la disposition du consommateur des instruments de paiement électronique** par les agents économique est prorogée au 31/12/2021. (Article 146 de la LF 2021).
- **Abrogation de la disposition soumettant les billettes d'acier** destinées à la production nationale de ronds à béton au taux réduit en matière de TVA. (Art.148 de la LF 2021).

TEXTES AFFERENTS A LA REVISION CONSTITUTIONNELLE

Désignation	Num. & date du JORADP	OBS
Décret Présidentiel n° 20-03 du 15 Joumada El Oula 1441 correspondant au 11 janvier 2020 portant création d'un comité d'experts chargé de formuler des propositions pour la révision de la Constitution	n° 02 du 15 janvier 2020	Le comité est composé de Mmes et MM. : Ahmed LARABA, Président du comité ; Walid LAGGOUNE, rapporteur général et porte-parole du comité ; Abdelkader GHAITAOUI, Souad GHAOUTI, Bachir YELLES CHAOUICHE, Mustapha KARADJI, Maya SAHLI, Abdelhak MORSLI, Nasereddine BENTIFOUR, Djazia SACH LECHEHEB, Samia SEMRI, Karim KHELFANE, Zahia MOUSSA, Larbi Ben Mehidi REZGALLAH, Abderrahmen BENDJILALI, Nabila LADRAA, Mosbah MENAS, Fatsah OUGUERGOUZ, membres.
Décret Présidentiel n° 20-251 du 27 Moharram 1442 correspondant au 15 septembre 2020 portant convocation du corps électoral pour le référendum relatif au projet de révision de la Constitution.	n°54 du 16 septembre 2020	Les électeurs et les électrices sont convoqués à l'effet de se prononcer, par voie de référendum, sur le projet de révision de la Constitution, le dimanche 1er novembre 2020, le projet de révision de la Constitution est annexé au présent décret.
Proclamation n° 01/P.CC/20 du 26 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 12 novembre 2020 portant résultats définitifs du référendum du 1er novembre 2020 sur le projet de révision de la Constitution.	n°72 du 3 décembre 2020	Les résultats du référendum sur le projet de révision de la Constitution, soumis au peuple algérien le 1er novembre 2020, sont arrêtés comme suit : Electeurs inscrits sur le territoire national : 23.559.320 - Nombre total d'électeurs inscrits, y compris les résidents à l'étranger : 24.466.618 - Electeurs votants sur le territoire national : 5.616.481 - Nombre total d'électeurs votants, y compris les résidents à l'étranger : 5.661.551 - Taux de participation : 23,84% - Bulletins nuls : 637.308 - Suffrages exprimés : 5.024.239 -Votants « OUI » : 3.356.091, soit 66,80 % ; Votants « NON » : 1.668.148, soit 33,20 %.
Décret Présidentiel n° 20-442 du 15 Joumada El Oula 1442 correspondant au 30 décembre 2020 relatif à la promulgation au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire de la révision constitutionnelle, adoptée par référendum du 1er novembre 2020	n° 82 du 30 décembre 2020	La révision constitutionnelle, adoptée par référendum du 1er novembre 2020, est promulguée au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

TEXTES AFFERENTS A LA LUTTE CONTRE LES FLEAUX SOCIAUX

Désignation	Num. & date du JORADP	OBS
Loi n° 20-15 du 15 Joumada El Oula 1442 correspondant au 30 décembre 2020 relative à la prévention et à la lutte contre les infractions d'enlèvement des personnes.	n° 81 du 30 décembre 2020	La présente loi s'applique aux actes d'enlèvement, d'arrestation, de détention ou de séquestration de personnes, sans ordre des autorités compétentes et hors les cas où la loi permet ou ordonne de saisir les personnes, désignés dans la présente loi « les infractions d'enlèvement. L'Etat met en place tous les moyens humains et matériels pour empêcher la commission des infractions prévues par la présente loi et, si elles se produisent, prend toutes les mesures pour retrouver la victime vivante, arrêter et sanctionner les auteurs.

TEXTES ENCADRANT LA GESTION DU COVID-19

Désignation	Num. & date du JORADP	OBS
Décret exécutif n° 20-104 du 3 Ramadhan 1441 correspondant au 26 avril 2020 portant institution d'une prime exceptionnelle au profit de certaines catégories de personnels des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant, mobilisés dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)	n°26 du 3 mai 2020	Une prime prévue est servie mensuellement aux personnels exerçant des activités d'hygiène, d'assainissement et de désinfection, mobilisés dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19). La prime est fixée à un montant forfaitaire de cinq mille (5.000) dinars, le paiement de la prime exceptionnelle, est effectué sur la base des états nominatifs établis, selon le cas, par les walis, les Présidents des APC ou les responsables des établissements publics concernés.
Arrêté interministériel du 24 Moharram 1442 correspondant au 12 septembre 2020 fixant les modalités d'application du décret exécutif n° 20-211 du 30 juillet 2020 portant allocation d'une aide financière au profit des personnes exerçant des métiers impactés par les effets de la pandémie du Coronavirus (COVID-19)	n°53 du 14 septembre 2020	L'aide financière est fixée à un montant de trente mille (30.000) dinars par mois, et servie pour une période de trois (3) mois, en compensation du manque à gagner subi par les personnes exerçant des métiers impactés par les effets de la pandémie du Coronavirus (COVID-19), l'octroi de l'aide financière s'effectue sur la base d'une évaluation rigoureuse de la situation de chaque corporation pendant les mois de mars, avril, mai et juin 2020.
Décret Présidentiel n° 20-79 du 6 Chaâbane 1441 correspondant au 31 mars 2020 portant institution d'une prime exceptionnelle au profit des personnels de la santé.	n°18 du 31 mars 2020	Le présent décret a pour objet d'instituer une prime exceptionnelle au profit des personnels des structures et établissements publics relevant du secteur de la santé, mobilisés dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19). La prime est servie, mensuellement, selon les montants forfaitaires

Désignation	Num. & date du JORADP	OBS
		suivants : dix mille (10.000) dinars, pour le personnel administratif et de soutien vingt mille (20.000) dinars, pour le personnel paramédical ; quarante mille (40.000) dinars, pour le personnel médical. Elle est servie pour une période de 3 mois renouvelable. Les dispositions du présent décret prennent effet à compter du 15/02/ 2020.

DISPOSITIF REGLEMENTAIRE A CARACTERE BUDGETAIRE

Désignation	Num. & date du JORADP	OBS
Loi n° 20-08 du 19 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 11 juillet 2020 portant règlement budgétaire pour l'exercice 2017.	n°39 du 11 juillet 2020	Le montant des recettes, produits et revenus applicables aux dépenses définitives du budget général de l'Etat, enregistré au 31 décembre 2017, s'élève à : 6.072.323.625.334,37 DA (six mille soixante-douze milliards trois cent vingt-trois millions six cent vingt-cinq mille trois cent trente-quatre dinars et 37 cts), conformément à la répartition par nature, objet du tableau « A » annexé à la présente loi.
Règlement n° 20-02 du 20 Rajab 1441 correspondant au 15 mars 2020 définissant les opérations de banque relevant de la finance islamique et les conditions de leur exercice par les banques et les établissements financiers	n° 16 du 24 mars 2020	Au sens du présent règlement, est considérée comme opération de banque relevant de la finance islamique, toute opération de banque qui ne donne pas lieu à la perception ou au versement d'intérêts. Les opérations de banque relevant de la finance islamique, concernent les produits ci-après : la Mourabaha ; la Moucharaka ; la Moudaraba ; l'Ijara ; le Salam ; l'Istisna'a ; les comptes de dépôts ; les dépôts en comptes d'investissement. Le « guichet de finance islamique », doit être financièrement indépendant des autres structures de la banque ou de l'établissement financier.
Décret exécutif n° 20-239 du 12 Moharram 1442 correspondant au 31 août 2020 fixant les modalités de maintien, à titre exceptionnel, par le Trésor public, de la bonification du taux d'intérêt des crédits accordés par les	n° 52 du 2 septembre 2020)	Sont concernés par les dispositions du présent décret : • les échéances à partir du 1er mars 2020, y compris les échéances pour les crédits qui seront en dépassement de la durée contractuelle suite au rééchelonnement et/ou au report d'échéances ;

Désignation	Num. & date du JORADP	OBS
banques et établissements financiers en faveur des entreprises et particuliers en difficultés à cause de la pandémie du Coronavirus (COVID-19)		<ul style="list-style-type: none"> • les crédits ayant déjà fait l'objet de rééchelonnement, et pour lesquels des échéances ne sont pas honorées à la date du 1er mars 2020 et postérieurement. • les crédits accordés par les banques et les établissements financiers aux : <ul style="list-style-type: none"> - entreprises pour le financement des projets d'investissement ; - promoteurs immobiliers participant à la réalisation des programmes publics de logements ; - particuliers pour l'acquisition d'un logement collectif, la construction d'un logement rural, ainsi que d'un logement individuel réalisé sous forme groupée dans des zones définies des wilayas du Sud et des Hauts-Plateaux ; - jeunes promoteurs ; - bénéficiaires du micro-crédit ; - chômeurs promoteurs âgés de trente (30) à cinquante (50) ans ; - agriculteurs, éleveurs et petits exploitants ; bénéficiaires des crédits agricoles et agroalimentaires à court, moyen et long termes y compris ceux destinés au matériel agricole acquis dans le cadre de la formule leasing ; - bénéficiaires des crédits de campagne, d'exploitation et d'investissement à consentir aux activités de la pêche et de l'aquaculture.

TEXTES ENCADRANT LE SECTEUR DU COMMERCE

Désignation	Num. & date du JORADP	OBS
Décret exécutif n° 20-399 du 11 Joumada El Oula 1442 correspondant au 26 décembre 2020 modifiant et complétant le décret exécutif n° 06-215 du 18 juin 2006 fixant les conditions et les modalités de réalisation des ventes en soldes, des ventes promotionnelles, des ventes en liquidation de stocks, des ventes en magasins d'usines et des ventes au déballage.	n° 80 du 29 décembre 2020	Le présent décret fixe les règles et principes à respecter par les agents économiques concernés et les modalités d'exercice de ces ventes, s'inscrit dans le cadre de la mission assignée aux pouvoirs publics visant à garantir un exercice approprié de ces ventes par les agents économiques, de dynamiser et vitaliser le tissu commercial, de renforcer la concurrence loyale au niveau du marché et de créer une ambiance festive et conviviale au niveau de la sphère commerciale.
Arrêté interministériel du 6 Joumada El Oula 1441 correspondant au 2 juillet 2020 fixant les conditions et les modalités d'exercice du commerce de troc frontalier et les listes des marchandises faisant l'objet d'échange avec le République du Mali et la République du Niger.	n° 44 du 30 juillet 2020	Le commerce de troc frontalier revêt un caractère exceptionnel et est destiné à faciliter l'approvisionnement des seules populations, qui résident dans les wilayas d'Adrar, d'Illizi, de Tamenghasset et de Tindouf. Le commerce de troc frontalier avec le Mali et le Niger, porte sur les marchandises figurant sur les listes annexées, au présent arrêté.
Loi n° 20-10 du 5 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 22 octobre 2020 portant approbation de l'accord portant création de la zone de libre-échange continentale africaine, signé à Kigali, le 21 mars 2018.	n° 80 du 29 décembre 2020	L'Algérie approuve l'accord portant création de la zone de libre-échange continentale africaine, signé à Kigali, le 21 mars 2018.
Décret exécutif n° 20-206 du 4 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 25 juillet 2020 portant abrogation du décret exécutif n° 10-89 du 24 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 10 mars 2010 fixant les modalités de suivi des importations sous franchise des droits de douane dans le cadre des accords de libre-échange.	n° 45 du 2 août 2020	<p>Sont abrogées, les dispositions du décret exécutif n° 10-89 du 24 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 10 mars 2010, modifié et complété, fixant les modalités de suivi des importations sous franchise des droits de douane dans le cadre des accords de libre-échange.</p> <p>Il convient de rappeler que l'article 2 du décret 10-89 obligeait toute personne morale exerçant une activité de production ou commerciale, conformément à la législation et la réglementation en vigueur à formuler une demande de franchise des droits de douane, avant toute opération d'importation. La direction régionale du commerce territorialement compétente accorde le visa de franchise des droits de douane dans un délai de 30 jours à partir de la date de dépôt de la demande, selon les termes de l'article 6 du nouveau texte réglementaire.</p>

TEXTES ENCADRANT LE SECTEUR DE L'ÉNERGIE

Désignation	Num. & date du JORADP	OBS
Arrêté du 21 Safar 1441 correspondant au 20 octobre 2019 portant nomination des membres du comité intersectoriel de la maîtrise de l'énergie.	n°02 du 15/01/2020	Par arrêté du 20 octobre 2019, les membres du comité intersectoriel de la maîtrise de l'énergie sont nommés, en application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n° 04-149 du 19 mai 2004 fixant les modalités d'élaboration du programme national de maîtrise de l'énergie (PNME) pour une durée de trois (3) ans renouvelable, à compter du 27 juin 2019.
Arrêté interministériel du Aouel Rajab 1441 correspondant au 25 février 2020 précisant les modalités du suivi et de l'évaluation du compte d'affectation spéciale n° 302-131 intitulé « Fonds national pour la maîtrise de l'énergie et pour les énergies renouvelables et de la cogénération ».	n°19 du 2 avril 2020	Les dotations prévues en dépenses à la Ligne 1 « énergies renouvelables » de l'article 2 sont destinées aux financements : des surcoûts induits par la production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables et/ou de cogénération ; des actions et projets, autres que les surcoûts induits par la production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables et/ou de cogénération. Le bénéficiaire des dotations destinées au financement des surcoûts induits par la production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables et/ou de cogénération, est l'opérateur ayant conclu un contrat d'achat d'électricité avec un (1) ou plusieurs producteurs conformément aux dispositions des articles 22 et 42 du décret exécutif n° 17-98.
Décret exécutif n° 20-285 du 22 Safar 1442 correspondant au 10 octobre 2020 modifiant et complétant le décret exécutif n° 15-319 du 13 décembre 2015 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-131 intitulé « Fonds national pour la maîtrise de l'énergie et pour les énergies renouvelables et de la cogénération ».)	n°61 du 12 octobre 2020	En application des dispositions des articles 64 et 129 de la loi n° 19-14 du 11 décembre 2019 portant loi de finances pour 2020, le présent décret a pour objet de modifier et de compléter certaines dispositions du décret exécutif n° 15-319 du 13 décembre 2015 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-131 intitulé « Fonds national pour la maîtrise de l'énergie et pour les énergies renouvelables et de la cogénération. En dépenses : Ligne 1 : « énergies renouvelables et la cogénération » : les dotations destinées au financement des actions et projets inscrits dans le cadre de la promotion des énergies renouvelables et de la cogénération raccordées au réseau électrique national.

TEXTES ENCADRANT LES INDUSTRIES ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES

Désignation	Num. & date du JORADP	OBS
Décret exécutif n° 20-313 du 29 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 15 novembre 2020 fixant les conditions et les modalités d'admission des opérateurs exerçant les activités de production des produits et équipements électroniques et électroménagers, au bénéfice du régime fiscal préférentiel.	n° 67 du 15 novembre 2020	<p>Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi n° 20-07 du 12 Chaoual 1441 correspondant au 4 juin 2020 portant loi de finances complémentaire pour 2020, les matières premières importées ou acquises localement, ainsi que les composants acquis auprès de sous-traitants activant dans la production d'ensembles et de sous-ensembles destinés aux produits et équipements électroniques et électroménagers, sont exemptés des droits de douane et de la taxe sur la valeur ajoutée.</p> <p>De même que sont soumis au taux de 5% de droits de douane et au taux de 19% de la taxe sur la valeur ajoutée, tous les ensembles, sous-ensembles et accessoires importés, séparément ou groupés, par les opérateurs ayant atteint le taux d'intégration demandé.</p> <p>Les équipements téléphoniques mobiles ainsi que les équipements informatiques, sont exclus du champ d'application du présent décret.</p>

TEXTES ENCADRANT LE SECTEUR DE L'AUTOMOBILE

Désignation	Num. & date du JORADP	OBS
Décret exécutif n° 20-226 du 29 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 19 août 2020 fixant les conditions et les modalités d'exercice de l'activité de construction de véhicules.	n° 49 du 19 août 2020)	<p>Ce décret exécutif, stipule que l'exercice de l'activité de construction de véhicules est subordonné la souscription au cahier de charges joint en annexe, l'investisseur postulant à cette activité est soumis à l'obtention d'une autorisation provisoire délivrée par le ministre chargé de l'industrie.</p> <p>S'agissant du taux l'intégration, le décret exécutif exige un taux de 30% dès le démarrage de l'activité, 35% à la troisième année, 40% à la quatrième année et 50% à la cinquième année.</p>

Désignation	Num. & date du JORADP	OBS
<p>Décret exécutif n° 20-227 du 29 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 19 août 2020 fixant les conditions et les modalités d'exercice de l'activité de concessionnaires de véhicules neufs.</p>	<p>n° 49 du 19 août 2020)</p>	<p>L'activité d'importation de véhicules neufs, en vue de leur revente en l'état, est ouverte aux concessionnaires constitués sous la forme de sociétés commerciales, conformément à la législation en vigueur, et titulaires d'un agrément définitif délivré par le ministre chargé de l'industrie.</p> <p>Cette activité est réservée aux sociétés commerciales dont le capital social est détenu entièrement par les opérateurs nationaux résidents. L'importation de véhicules est soumise au régime des quotas, par marque de véhicules, dans le respect des critères de transparence.</p>
<p>Arrêté du 2 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 19 octobre 2020 portant désignation des membres du comité technique chargé de l'examen et du suivi des dossiers relatifs à l'exercice de l'activité de construction de véhicules, son organisation et son fonctionnement.</p>	<p>n° 65 du 4 novembre 2020</p>	<p>Le comité installé conformément à cet arrêté est, notamment chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'instruire les demandes introduites pour l'exercice de l'activité de construction de véhicules ; d'émettre un avis conforme sur les demandes de l'autorisation provisoire permettant aux investisseurs d'accomplir les démarches nécessaires pour la réalisation de l'investissement, objet de la demande ; - d'émettre un avis conforme sur les demandes des investisseurs, relatives à l'agrément définitif et les décisions d'évaluation technique pour l'exercice de l'activité de construction de véhicules ; - d'émettre un avis conforme en cas de non-respect des engagements pris par les investisseurs au titre du cahier des charges à l'activité de construction de véhicules annexé au décret exécutif n° 20-226 du 19 août 2020, susvisé.
<p>Arrêté du 2 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 19 octobre 2020 portant désignation des membres du comité technique interministériel chargé de l'examen et du suivi des dossiers relatifs à l'exercice de l'activité de concessionnaires de véhicules neufs, son organisation et son fonctionnement.</p>	<p>n° 65 du 4 novembre 2020</p>	<p>Dans le cadre de l'examen et du suivi des demandes introduites pour l'exercice de l'activité de concessionnaires de véhicules neufs, le comité est, notamment chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'examiner les dossiers de demande d'autorisations provisoires et d'agréments définitifs ; d'émettre un avis à l'attention du ministre chargé de l'industrie sur les demandes relatives à l'agrément définitif, sur étude des dossiers présentés et rapport de visite établi par le directeur de wilaya chargé de l'industrie, territorialement compétent ; d'émettre un avis sur le retrait et les suspensions des agréments, attribués et de veiller au respect de la réglementation régissant l'activité.

Désignation	Num. & date du JORADP	OBS
<p>Décret exécutif n° 20-311 du 29 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 15 novembre 2020 relatif à l'exemption de droits de douane et de la taxe sur la valeur ajoutée, des composants et matières premières, importés ou acquis localement par les sous-traitants, dans le cadre de leurs activités.</p>	<p>n° 67 du 15 novembre 2020</p>	<p>Conformément aux dispositions de l'article 55 de la loi n° 20-07 du 4 juin 2020 portant loi de finances complémentaire pour 2020, sont exemptés des droits de douane et de la taxe sur la valeur ajoutée, les composants et matières premières importés ou acquis localement par les sous-traitants dans le cadre de leurs activités de production d'ensembles et de sous-ensembles destinés aux produits et équipements des industries mécaniques, électroniques et électriques ainsi qu'à la maintenance des équipements de production des différents secteurs d'activités et à la production de pièces de rechange et composants pour tous usages.</p> <p>L'exemption est accordée pour une période de deux (2) ans renouvelables.</p>
<p>Arrêté du 23 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 9 novembre 2020 portant désignation des membres de la commission de recours relative à l'exercice de l'activité de construction de véhicules. (JORADP</p>	<p>n° 68 du 17 novembre 2020)</p>	<p>En application des dispositions de l'article 21 du décret exécutif n° 20-226 du 19 août 2020 fixant les conditions et les modalités d'exercice de l'activité de construction de véhicules, les membres sont désignés pour un mandat de trois (3) années à la commission de recours relative à l'exercice de l'activité de construction de véhicules.</p>
<p>Arrêté du 23 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 9 novembre 2020 portant désignation des membres de la commission de recours relative à l'exercice de l'activité de concessionnaires de véhicules neufs.</p>	<p>n° 68 du 17 novembre 2020</p>	<p>En application des dispositions de l'article 44 du décret exécutif n° 20-227 du 19 août 2020 fixant les conditions et les modalités d'exercice de l'activité de concessionnaires de véhicules neufs, les membres sont désignés, à la commission de recours relative au dispositif de concessionnaires de véhicules neufs, pour un mandat de trois (3) années</p>

**TEXTES ENCADRANT LE DEDOUANEMENT DES CHAINES ET EQUIPEMENTS DE PRODUCTION
RENOVES**

Désignation	Num. & date du JORADP	OBS
<p>Décret exécutif n° 20-312 du 29 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 15 novembre 2020 portant conditions et modalités d'octroi de l'autorisation de dédouanement des chaînes et équipements de production rénovés dans le cadre d'activités de production de biens et services.</p>	<p>n° 67 du 15 novembre 2020</p>	<p>Le dédouanement des chaînes et équipements de production rénovés est soumis à une autorisation préalable délivrée par le ministre chargé de l'industrie sous forme de décision dont le modèle est joint en annexe 2 du présent décret.</p> <p>Sont éligibles à l'autorisation de dédouanement, les opérateurs économiques dûment enregistrés au registre du commerce, dans le cadre d'une création ou d'une extension de capacité de production de biens et services et dont l'activité est directement liée à celle pour laquelle est destinée la chaîne ou l'équipement de production, objet du présent décret. Les bénéficiaires doivent disposer et justifier d'une infrastructure appropriée à la mise en exploitation de la chaîne importée.</p>

TEXTES ENCADRANT LE SECTEUR DE LA MARBRERIE

Désignation	Num. & date du JORADP	OBS
<p>Arrêté interministériel du 7 Ramadhan 1441 correspondant au 30 avril 2020 portant adoption du règlement technique relatif aux « Carreaux de mosaïque de marbre à usage intérieur ».</p>	<p>n° 41 du 20 juillet 2020</p>	<p>Le fabricant et/ou le responsable de mise sur le marché de carreaux de mosaïque de marbre à usage intérieur doit : établir une déclaration de conformité écrite concernant un modèle de produit et la tient, accompagnée de la documentation technique, à la disposition des services de contrôle habilités pendant une durée de dix (10) ans, à partir de la date de sa mise sur le marché.</p>
<p>Arrêté interministériel du 7 Ramadhan 1441 correspondant au 30 avril 2020 portant adoption du règlement technique relatif aux « Carreaux de mosaïque de marbre à usage extérieur »</p>	<p>n° 41 du 20 juillet 2020</p>	<p>Le fabricant et /ou le responsable de mise sur le marché de carreaux de mosaïque de marbre à usage extérieur doit : établir une déclaration de conformité écrite concernant un modèle de produit et la tient, accompagnée de la documentation technique, à la disposition des services de contrôle habilités pendant une durée de dix (10) ans, à partir de la date de sa mise sur le marché.</p>

TEXTES ENCADRANT LE SECTEUR DES MINES

Désignation	Num. & date du JORADP	OBS
Arrêté du 13 Moharram 1442 correspondant au 1er septembre 2020 fixant le modèle du cahier des charges relatif aux conditions et aux modalités d'exploitation minière artisanale de l'or	n° 52 du 2 septembre 2020	En application des dispositions de l'article 64 de la loi n° 14-05 du 24 Rabie Ethani 1435 correspondant au 24 février 2014 portant loi minière, le présent arrêté a pour objet de fixer le modèle du cahier des charges relatif aux conditions et aux modalités d'exploitation minière artisanale de l'or. Le modèle du cahier des charges est annexé au présent arrêté.
Arrêté du 26 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 12 novembre 2020 fixant les modalités et les conditions d'agrément et d'habilitation des organismes de vérification et de contrôle des équipements fonctionnant sous pression.	n° 76 du 17 décembre 2020	Le présent arrêté a pour objet de fixer les modalités et les conditions d'agrément et d'habilitation des organismes de vérification et de contrôle des équipements fonctionnant sous pression, ci-après dénommés « organismes de contrôle ». Les organismes de contrôle des équipements fonctionnant sous pression, agréés par le ministère chargé des mines, interviennent dans les domaines ci-après : <ul style="list-style-type: none"> - la vérification, l'inspection, le contrôle et l'expertise des équipements fonctionnant sous pression, y compris les requalifications périodiques ; - le contrôle non destructif des équipements fonctionnant sous pression, en utilisant les techniques et procédés requis (procédés optiques et ressuage, procédés à flux de fuite et par courants de Foucault, procédés radiographiques, procédés ultrasons, etc.), la qualification des soudeurs et des modes opératoires de soudage des équipements fonctionnant sous pression.
Arrêté du 26 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 12 novembre 2020 fixant les mesures particulières à certains appareils fabriqués en matériaux composites contenant du gaz naturel comprimé-carburant à bord de véhicules automobiles.	n° 76 du 17 décembre 2020	En application des dispositions de l'article 22 du décret exécutif n° 90-245 du 18 août 1990 portant réglementation des appareils à pression de gaz, le présent arrêté a pour objet de fixer les mesures particulières à certains appareils fabriqués en matériaux composites contenant du gaz naturel comprimé-carburant à bord de véhicules automobiles. Le montage, la modification et la réparation du système gaz naturel comprimé sur les véhicules automobiles doivent être effectués par un installateur agréé par le ministère chargé des mines. L'agrément est délivré aux demandeurs ayant une expérience dans la mécanique automobile, électricité automobile ou mécatronique automobile, et titulaire d'un certificat de qualification délivré par un organisme de formation compétent.

TEXTES ENCADRANT LE FONDS NATIONAL D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES PME, D'APPUI A L'INVESTISSEMENT ET DE LA PROMOTION DE LA COMPETITIVITE INDUSTRIELLE

Désignation	Num. & date du JORADP	OBS
<p>Arrêté interministériel du 22 Safar 1442 correspondant au 10 octobre 2020 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 15 Rabie El Aouel 1438 correspondant au 15 décembre 2016 fixant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-124 intitulé « Fonds national d'appui au développement des PME, d'appui à l'investissement et de la promotion de la compétitivité industrielle ».</p>	<p>n° 73 du 6 décembre 2020</p>	<p>Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté interministériel du 15 Rabie El Aouel 1438 correspondant au 15 décembre 2016 fixant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-124 intitulé « Fonds national d'appui au développement des PME, d'appui à l'investissement et de la promotion de la compétitivité industrielle », sont modifiées et complétées afin d'intégrer d'autres actions en relation avec l'appui au développement des PME.</p>
<p>Arrêté interministériel du 22 Safar 1442 correspondant au 10 octobre 2020 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 19 Joumada El Oula 1438 correspondant au 16 février 2017 fixant les modalités de suivi et d'évaluation du compte d'affectation spéciale n° 302-124 intitulé : « Fonds national de mise à niveau des PME, d'appui à l'investissement et de la promotion de la compétitivité industrielle ».</p>	<p>n° 73 du 6 décembre 2020)</p>	<p>Le présent arrêté a pour objet de modifier et de compléter l'arrêté interministériel du 19 Joumada El Oula 1438 correspondant au 16 février 2017 fixant les modalités de suivi et d'évaluation du compte d'affectation spéciale n° 302-124 intitulé : « Fonds national de mise à niveau des PME, d'appui à l'investissement et de la promotion de la compétitivité industrielle ».</p> <p>Les services de l'agence chargée du développement des PME sont chargés, au titre du financement des actions d'appui au développement de la PME, d'établir une fiche de synthèse des PME, start-ups, porteurs de projets, associations et groupements des PME éligibles aux actions d'appui au développement des PME. Le fonds prend en charge directement les frais relatifs aux actions d'appui matériel et immatériel, réalisées par l'agence au profit des PME, des start-ups et de leur environnement.</p>

TEXTES ENCADRANT LE SECTEUR DES INDUSTRIES PHARMACEUTIQUES

Désignation	Num. & date du JORADP	OBS
Décret exécutif n° 20-309 du 17 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 3 novembre 2020 modifiant le décret exécutif n° 19-379 du 31 décembre 2019 fixant les modalités de contrôle administratif, technique et de sécurité des substances et médicaments ayant des propriétés psychotropes.	n° 65 du 4 novembre 2020	Le délai fixé à l'article 41 du décret exécutif n° 19-379 du 4 Joumada El Oula 1441 correspondant au 31 décembre 2019 fixant les modalités de contrôle administratif, technique et de sécurité des substances et médicaments ayant des propriétés psychotropes, est prorogé de six (6) mois à compter du 4 novembre 2020.
Décret exécutif n° 20-325 du 6 Rabie Ethani 1442 correspondant au 22 novembre 2020 relatif aux modalités d'enregistrement des produits pharmaceutiques.	n° 69 du 22 novembre 2020	Le présent décret a pour objet de fixer les modalités d'enregistrement des produits pharmaceutiques à usage de la médecine humaine et de déterminer les missions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission d'enregistrement des produits pharmaceutiques, créée auprès de l'agence nationale des produits pharmaceutique.
Décret exécutif n° 20-326 du 6 Rabie Ethani 1442 correspondant au 22 novembre 2020 portant missions, composition, organisation et fonctionnement du comité économique intersectoriel des médicaments.	n° 69 du 22 novembre 2020	Le comité est chargé notamment entre autres : <ul style="list-style-type: none"> - de fixer les prix à l'enregistrement des médicaments fabriqués localement et importés ; - de procéder à la révision des prix des médicament, lors du renouvellement des décisions d'enregistrement et lors de toutes variations de prix, dûment justifiées sur la base des dossiers soumis par les établissements pharmaceutiques demandeurs, détenteurs ou exploitants des décisions d'enregistrement ; - d'étudier le dossier économique et, le cas échéant, la comparaison des prix sur le plan international ; de statuer, au besoin, définitivement, sur les prix des médicaments, après examen du dossier de remboursement par l'organe compétent relevant de la sécurité sociale.
Décret exécutif n° 20-391 du 4 Joumada El Oula 1442 correspondant au 19 décembre 2020 modifiant et complétant le décret exécutif n° 19-190 du 30 Chaoual 1440 correspondant au 3 juillet 2019 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de l'agence nationale des produits pharmaceutiques.	n° 78 du 27 décembre 2020	L'agence est chargée, entre autres, d'assurer la mission de l'enregistrement, de l'homologation et du contrôle des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux. Elle participe, également, à la mise en œuvre de la politique nationale des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux à usage de la médecine humaine. L'agence peut être agréée par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé, du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de l'industrie

Désignation	Num. & date du JORADP	OBS
		pharmaceutique, pour assurer des activités hospitalo-universitaires.
Arrêté interministériel du 21 Safar 1441 correspondant au 21 octobre 2019 portant règlement technique fixant les critères microbiologiques des produits cosmétiques et d'hygiène corporelle.	n° 15 du 21 mars 2020	<p>Les produits cosmétiques et d'hygiène corporelle définis, au titre de cet arrêté, ne doivent pas contenir de micro-organismes dans des quantités pouvant présenter un risque inacceptable pour la santé et la sécurité du consommateur et ne doivent pas altérer sa qualité, dans le cadre de son utilisation prévue ou prévisible, conformément aux critères microbiologiques fixés à l'annexe I du présent arrêté.</p> <p>Les méthodes utilisées pour l'interprétation des résultats d'analyse microbiologiques des produits cosmétiques et d'hygiène corporelle sont les normes ISO dédiées au domaine du cosmétique- microbiologie.</p>

TEXTES ENCADRANT LE SECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Désignation	Num. & date du JORADP	OBS
Arrêté du 18 Moharram 1441 correspondant au 18 septembre 2019 portant désignation des membres du comité « substances réglementées » (substances appauvrissant la couche d'ozone).	n°06 du 02/02/2020	Les membres sont désignés, en application des dispositions des articles 20 et 21 du décret exécutif n° 13-110 du 17 mars 2013 réglementant l'usage des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, de leurs mélanges et des produits qui en contiennent au comité « substances réglementées » (substances appauvrissant la couche d'ozone)
Arrêté du 9 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 10 août 2019 portant création du comité intersectoriel des ressources hydriques frontalières.	n°06 du 02/02/2020	En application des dispositions de l'article 12 du décret exécutif n° 16- 88 du 1er mars 2016, modifié et complété, fixant les attributions du ministre des ressources en eau, il est institué, auprès du ministère des ressources en eau, un comité intersectoriel des ressources hydriques frontalières.
Arrêté du 8 Safar 1441 correspondant au 7 octobre 2019 portant désignation des membres du conseil d'orientation de l'agence nationale des ressources hydriques (ANRH).	n° 15 du 21 mars 2020	Par arrêté du 7 octobre 2019, les membres sont désignés, en application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n° 19-148 du 29 avril 2019, modifié, portant réaménagement du statut de l'agence nationale des ressources hydrauliques, au conseil d'orientation de l'agence nationale des ressources hydriques.

Désignation	Num. & date du JORADP	OBS
Arrêté du 9 Rabie Ethani 1442 correspondant au 25 novembre 2020 portant désignation des membres de la commission interministérielle chargée d'examiner et d'approuver les études de danger des établissements classés de 1ère catégorie.	n° 80 du 29 décembre 2020	Par arrêté du 25 novembre 2020, les membres sont désignés, en application des dispositions des articles 3 et 5 de l'arrêté interministériel du 14 septembre 2014 fixant les modalités d'examen et d'approbation des études de danger, à la commission chargée d'examiner et d'approuver les études de danger des établissements classés de 1ère catégorie.
Décret exécutif n° 20-157 du 16 Chaoual 1441 correspondant au 8 juin 2020 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-065 intitulé « Fonds national de l'environnement et du littoral.	n°35 du 14 juin 2020	En application des dispositions de l'article 128 de la loi n° 19-14 du 14 Rabie Ethani 1441 correspondant au 11 décembre 2019 portant loi de finances pour 2020, le présent décret a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-065 intitulé « Fonds national de l'environnement et du littoral »
Arrêté du 16 Chaoual 1441 correspondant au 8 juin 2020 fixant les modalités d'habilitation de l'exportateur des déchets spéciaux dangereux	n° 46 du 9 août 2020	En application des dispositions de l'article 4 du décret exécutif n° 19-10 du 23 janvier 2019 réglementant l'exportation des déchets spéciaux dangereux, le présent arrêté a pour objet de fixer les modalités d'habilitation de l'exportateur des déchets spéciaux dangereux. Toute personne physique ou morale qui relève du droit algérien désirent exporter des déchets spéciaux dangereux doit déposer au préalable une demande d'habilitation, auprès des services du ministre chargé de l'environnement.

TEXTES ENCADRANT LE SECTEUR DES ENERGIES RENOUVELABLES

Désignation	Num. & date du JORADP	OBS
-------------	-----------------------	-----

<p>Décret exécutif n° 20-152 du 16 Chaoual 1441 correspondant au 8 juin 2020 portant création de l'école nationale supérieure des énergies renouvelables, environnement et développement durable.</p>	<p>n°35 du 14 juin 2020</p>	<p>Outre les missions générales fixées par les articles 19, 20 et 21 du décret exécutif n° 16-176 du 14 juin 2016, susvisé, l'école a pour mission d'assurer la formation supérieure, la recherche scientifique et le développement technologique dans les domaines et les filières des énergies renouvelables, environnement et développement durable, notamment, le génie électrique et les réseaux intelligents, la métrologie, les énergies nouvelles et renouvelables, l'environnement, la santé publique et l'économie verte. Le siège de l'école est fixé à Batna.</p>
--	-----------------------------	---

TEXTES ENCADRANT LE SECTEUR DES TRANSPORTS

Désignation	Num. & date du JORADP	OBS
<p>Arrêté du 18 Ramadhan 1441 correspondant au 11 mai 2020 fixant la liste des filières agricoles.</p>	<p>n° 31 du 30 mai 2020</p>	<p>Le présent arrêté fixe la liste des filières agricoles comme suit : filière céréales ; filière légumes secs ; filière lait ; filière pomme de terre ; filière cultures maraîchères ; filière tomate industrielle ; filière oignon ; filière ail ; filière arboriculture fruitière à noyaux et à pépins ; filière arboriculture fruitière rustique ; filière pomme ; filière oléicole ; filière agrumicole ; filière phoenicicole ; filière viticole ; filière figue de barbarie ; filière safran ; filière apicole ; filière avicole ; filière cunicole ; filière bovine ; filière ovine ; filière caprine ; filière cameline ; filière équine ; filière bois ; filière liège ; filière plantes à parfum, aromatiques et médicinales ; filière argane ; filière caroube.</p>
<p>Décret exécutif n° 20-153 du 16 Chaoual 1441 correspondant au 8 juin 2020 modifiant et complétant le décret exécutif n° 01-50 du 12 février 2001 portant fixation des prix à la production et aux différents stades de la distribution du lait pasteurisé conditionné en sachets.</p>	<p>n° 35 du 14 juin 2020</p>	<p>La réorientation et/ou l'utilisation de la poudre de lait subventionnée pour la fabrication du lait entier pasteurisé ou d'autres produits ou produits laitiers et dérivés ainsi que l'utilisation du lait pasteurisé conditionné en sachet, par tout agent économique, notamment par les établissements de débits de boissons, les cafés et les restaurants, sont interdites, conformément à la législation en vigueur.</p>
<p>Décret exécutif n° 20-167 du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020 portant création d'une école nationale supérieure des forêts.</p>	<p>n° 35 du 14 juin 2020</p>	<p>L'école est placée sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Outre les missions générales fixées par les articles 19, 20 et 21 du décret exécutif n° 16-176 du 14 juin 2016, susvisé, l'école a pour mission d'assurer la formation supérieure, la recherche scientifique et le développement technologique dans les filières : foresterie et protection de la nature notamment, aménagement et gestion des forêts, éco</p>

Désignation	Num. & date du JORADP	OBS
		toxicologie environnementale forestière, bois, forêt et développement durable.
Décret exécutif n° 20-213 du 9 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 30 juillet 2020 portant création d'un organe de coordination de la lutte contre la désertification et de la relance du barrage vert.	n° 45 du 2 août 2020	Le présent décret a pour objet la création d'un organe de coordination de la lutte contre la désertification et de la relance du barrage vert et de fixer ses missions, sa composition et son fonctionnement. Il est créé un organe de coordination de la lutte contre la désertification et de la relance du barrage vert, l'organe est chargé d'assurer la coordination intersectorielle du programme national de lutte contre la désertification et du plan d'action de relance du barrage vert.
Décret exécutif n° 20-265 du 4 Safar 1442 correspondant au 22 septembre 2020 portant création de l'office de développement de l'agriculture industrielle en terres sahariennes.	n° 57 du 27 septembre 2020	L'office, sous la tutelle du ministre chargé de l'agriculture (Siège à El Meniâ°, est l'instrument de mise en œuvre de la politique nationale de promotion et de développement de l'agriculture industrielle stratégique en terres sahariennes, en vue de renforcer les capacités nationales agricoles et agro-industrielles.
Décret exécutif n° 20-274 du 11 Safar 1442 correspondant au 29 septembre 2020 modifiant et complétant le décret exécutif n° 96-459 du 7 Chaâbane 1417 correspondant au 18 décembre 1996 fixant les règles applicables aux coopératives agricoles	n° 59 du 4 octobre 2020	Les coopératives agricoles peuvent, notamment : effectuer ou faciliter toutes les opérations concernant la production, la collecte, la transformation, le conditionnement, le stockage, la commercialisation et l'exportation des produits agricoles de leurs adhérents. Les coopératives agricoles peuvent présenter trois (3) formes : (I) la coopérative agricole de services spécialisés ; (II) la coopérative agricole par filière ; (III) la coopérative agricole polyvalente.
Arrêté du 19 Rabie Ethani 1441 correspondant au 16 décembre 2019 fixant le règlement technique relatif au système de production et de certification des semences des espèces de légumineuse alimentaire.	n° 28 du 10 mai 2020	Le règlement technique, annexé au présent arrêté, comporte les caractéristiques phytotechniques ainsi que les modalités de classement, de production et de conditionnement des semences des espèces de légumineuses alimentaires : fève, haricot, lentille, pois et pois chiche.
Arrêté du 19 Rabie Ethani 1441 correspondant au 16 décembre 2019 fixant les caractéristiques des étiquettes officielles des semences et plants ainsi que leurs couleurs	n° 28 du 10 mai 2020).	Les caractéristiques des étiquettes officielles des semences et plants ainsi que leurs couleurs sont annexées au présent arrêté. Il y a lieu de retenir que les caractéristiques des étiquettes officielles doivent être apposées sur l'emballage des semences ou fixées aux bottes, aux conteneurs ou autres moyens d'emballage des plants.

Désignation	Num. & date du JORADP	OBS
Arrêté du 11 Moharram 1442 correspondant au 30 août 2020 portant attribution du signe distinctif « Indication Géographique» pour la reconnaissance de la qualité du produit d'origine agricole «Fromage Bouhezza ».	n° 70 du 25 novembre 2020	En application des dispositions de l'article 30 du décret exécutif n° 13-260 du 7 juillet 2013, le présent arrêté a pour objet l'attribution du signe distinctif « Indication géographique » pour la reconnaissance de la qualité du produit d'origine agricole « Fromage Bouhezza », obtenu selon les conditions fixées dans le cahier des charges du produit.

TEXTES ENCADRANT LE SECTEUR DE LA PECHE

Désignation	Num. & date du JORADP	OBS
Décret exécutif n° 20-243 du 12 Moharram 1442 correspondant au 31 août 2020 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-151 intitulé « Fonds national d'aide au développement de la pêche et des productions halieutiques.	n° 52 du 2 septembre 2020	<p>Le présent décret a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-151 intitulé « Fonds national d'aide au développement de la pêche et des productions halieutiques » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les aides à la promotion et au développement de la pêche et de l'aquaculture ; • la couverture totale des charges d'intérêts des crédits de campagne, d'exploitation et d'investissement à consentir aux activités de la pêche et de l'aquaculture ; • les subventions au titre du soutien des prix des produits énergétiques utilisés dans les activités de la pêche et de l'aquaculture ; • les frais liés au renforcement des capacités professionnelles et à la vulgarisation ; • la réalisation des campagnes de peuplement et de repeuplement des plans d'eaux continentaux artificiels et naturels et des milieux marins naturels ; • les dépenses liées à la conversion des engins de pêche dans le cadre de la pêche durable ; • les dépenses liées à la réalisation des opérations d'inspections internationales conjointes dans le cadre de la campagne de pêche au thon rouge ; • les frais de gestion des intermédiaires financiers. Ces actions ont été

		rajoutées au titre des dépenses
--	--	---------------------------------

TEXTES ENCADRANT LE COMMERCE EXTERIEUR

Désignation	Num. & date du JORADP	OBS
Loi n° 20-10 du 22 octobre 2020 portant approbation de l'accord portant création de la zone de libre-échange continentale africaine, signé à Kigali, le 21 mars 2018.	n° 80 du 29 décembre 2020	L'Algérie approuve l'accord portant création de la zone de libre-échange continentale africaine, signé à Kigali, le 21 mars 2018